

HEF-TS
Haute Ecole fribourgeoise de travail social
Rue Jean Prouvé 10
1762 Givisiez

Flics et éducateurs de rue... un travail en commun ?



TRAVAIL DE BACHELOR
Présenté par
Anna Chappuis

En vue de l'obtention du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social

Givisiez – mars 2013

Je remercie,



ma directrice de mémoire pour son suivi

Daniel Chappuis et Jean-Luc Châtelain pour leur travail de relecture et leurs conseils

mes proches pour leur précieux soutien durant l'élaboration de ce travail

Avertissements aux lecteurs et lectrices :

Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leur auteure.

Afin d'en simplifier la rédaction et la fluidité de la lecture, cette recherche est rédigée à la forme masculine.

Table des matières

I. INTRODUCTION	p.3
1. Problématique	p.3
2. Ma question de recherche et mes objectifs	p.6
3. Motivations	p.7
4. Développement et structure du travail	p.8
II. CADRE THEORIQUE	p.9
5. L'éducateur de prévention spécialisée (travailleur social hors-murs -TSHM)	p.9
5.1 Historique de l'apparition d'une nouvelle profession	p.9
5.2 Définition floue	p.13
5.3 Mission mal interprétée	p.13
5.4 Population cible révoltée	p.14
5.5 Caractéristiques et principes singuliers	p.15
5.6 Outils – méthodes ou comment reconnaître un TSHM de loin ?	p.17
5.7 Critiques et limites de la profession	p.18
5.8 Enjeux dangereux pour la profession	p.18
5.9 La prévention	p.19
5.10 La spécificité de la prévention spécialisée	p.20
6. La police de proximité	p.21
6.1 Le système de police en Suisse	p.21
6.2 Définition nouvelle d'une police ancienne	p.22
6.3 Historique et développement de la police de proximité	p.22
6.4 Mission et objectifs	p.24
6.5 Caractéristiques et principes en sept points	p.25
6.6 Le sentiment d'insécurité	p.25
6.7 Outils et méthodes clairs	p.26
6.8 Limites et critiques	p.27
6.9 Les systèmes particuliers de Genève et de Bienne	p.29
7. Les échanges, la communication réciproque	p.30
7.1 Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose	p.30
7.2 Types de réseaux	p.31
7.3 Méthodes	p.34
7.4 Limites et critiques du travail en partenariat	p.35
7.5 Enjeux dans les échanges	p.36
7.6 Les représentations sociales	p.37
7.6.1 Définitions	p.37
7.6.2 La transformation des représentations	p.38

III. CADRE, STRUCTURE ET METHODE DE RECHERCHE p.41

- 8. Contexte, terrain de recherche p.41
- 9. Questions éthiques p.41
- 10. Critères de sélection des personnes interviewées p.42
- 11. Présentation des personnes interviewées p.43
- 12. Méthode et technique de récolte des données p.43
- 13. Surprises et difficultés lors des entretiens p.44
- 14. Codage p.45
- 15. Méthode et technique d'analyse des données p.45

IV. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS p.47

- 16. Avant de laisser la parole aux TSHM p.47
- 17. La police de proximité du point de vue des TSHM p.47
 - 17.1 Représentations positives de la police de proximité p.47
 - 17.2 Les autres formes de police mal vues p.49
 - 17.3 La complexité organisationnelle de la police du canton de Vaud p.50
 - 17.4 Travailler ensemble, d'accord, mais en secret p.54
- 18. Les échanges entre la police de proximité et les TSHM p.55
 - 18.1 Des échanges réguliers mais non uniformes p.56
 - 18.2 Des méthodes concertées p.58
 - 18.3 La communication qui bloque p.60
 - 18.4 A travers les lois p.62
- 19. Ambivalences et paradoxes p.64
 - 19.1 Ambivalence dans les discours p.64
 - 19.2 Là où se situent les tensions p.65
 - 19.3 Attentes envers la police de proximité p.67
 - 19.4 Situations d'urgences p.69
 - 19.5 Conséquences positives pour les jeunes p.70

V. CONCLUSION p.73

- 20. L'essentiel en bref p.73
- 21. Parcours des objectifs p.74
- 22. Pour terminer p.76

VI. BIBLIOGRAPHIE p.77

Annexes : 1- Charte du TSHM / 2- Guide d'entretien / 3- Protocole FASE-Police 2008

I. INTRODUCTION

1. Problématique

Les années 90 ont vu apparaître une nouvelle forme de travail social dans les cantons romands, ceci en réponse à la toxicomanie, de plus en plus visible dans les rues. Ce sont les éducateurs de rue, appelés plus communément aujourd'hui « travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) ». ¹

Puis, avec l'idée de prévention des dépendances et un travail social de proximité, c'est un public plus jeune et pas forcément toxicomane qui est ciblé² (par les TSHM). Les TSHM visent à renforcer le lien social dans une communauté, prévenir certaines situations à risques, conseiller ou diriger une personne vers d'autres moyens d'assistance.³

Parallèlement à cela, la police dite « de proximité » a refait son apparition ces vingt dernières années.⁴ La police de proximité décrit sa mission avec des termes comme : la prévention, l'écoute, le conseil mais aussi davantage de sécurité et de surveillance.⁵ Une police qui est, comme le mentionne son nom, proche de la population et de ses besoins. Ces termes nous rappellent étrangement ceux des TSHM, également présents dans la rue auprès des habitants et de la jeunesse. Cependant dans leur éthique, les TSHM se conçoivent clairement en dehors de tout acte « policier », en dehors de tout *cadre répressif, sécuritaire, normatif de contrôle social défini comme l'ensemble des sanctions positives et négatives auxquelles la société recourt pour assurer la conformité des comportements aux modèles établis.*⁶

Leurs buts semblent proches mais leurs éthiques opposées. Travaillant sur le même terrain et côtoyant la même population ces deux professions sont inévitablement amenées à se croiser. Que font les TSHM dans cette situation ? Il a été difficile de trouver des livres mettant en lien les TSHM et la police. Néanmoins, nous

¹ Pour parler des travailleurs sociaux hors murs, j'utiliserai l'abréviation commune TSHM.

² GREA, « Hors-murs », GREA – Groupement Romand d'études des addictions [en ligne],

URL : <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:y78eeLAUE0cJ:www.grea.ch/plateformes/hors-murs+travail+social+hors+murs+ann%C3%A9es+90&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=ch&client=firefox-a&source=www.google.ch>, (page consultée le 11 août 2011)

³ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, « Charte du travail social hors murs », Bern, 2005, p.10

⁴ CHATELAIN Serge, FROIDEVAUX Didier, JACOT Dominique, KULLMANN Anthony, SCHMUTZ François, THOMAS Claude, *Police de proximité – Manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral de Policier/Policière*, Neuchâtel, éditions ISP, 2007, p.31

⁵ TISSIER Pascal, « La police de proximité au service des habitants » in La police veille dans les quartiers de Neuchâtel – Blog de PasTis, *Bloguez.com* [en ligne],

URL : <http://pastis.bloguez.com/pastis/519233/>, (page consultée le 3 août 2011)

TC TEAM CONSULT SA, *Audit de la police cantonale du Jura (ronéo)*, Genève, 2010, p.5

<http://www.google.ch/search?q=police+de+proximit%C3%A9+Jura&ie=utf-8&oe=utf-8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a>, (page consultée le 3 août 2011)

AME, « La police de proximité SIP dès cet été à Bienne », in actualité régionale, *RJB* [en ligne],

URL : <http://www.rjb.ch/rjb/Actualite/Regionale/4510La-police-de-proximite-SIP-des-cet-ete-a-Bienne.html>, (page consultée le 3 août 2011)

MUNICIPALITE DE SAVIESE, « Police municipale » *Municipalité de Savièse* [en ligne],

URL : <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:smO1-zmN4qJ:www.saviese.ch/commune/police-municipale-309.html+police+de+proximit%C3%A9+Valais&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ch&client=firefox-a&source=www.google.ch>, (page consultée le 3 août 2011)

SITE OFFICIEL DE L'ETAT DE GENEVE, « Proximité » in recrutement, *Site officiel de l'Etat de Genève* [en ligne],

<http://www.geneve.ch/police/recrutement/galerie-formation/les-etapes-de-la-formation/28/>, (page consulté le 9 août 2011)

⁶ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, op.cit., p.6

pouvons aisément imaginer certaines situations identiques en Suisse à celles relatées dans les ouvrages concernant la profession de policier en France voisine. Laurent MUCCHIELLI, sociologue spécialisé en criminologie, relève que les gendarmes sont de plus en plus sollicités pour des problèmes de tout genre. La population demanderait davantage aux gendarmes de jouer un rôle social, de médiateurs, d'être à l'écoute etc.⁷ Dans son ouvrage sur la méthode et l'organisation de la police en Suisse, SCHMOLL confirme cette situation : *Les citoyens sont de moins en moins désireux de résoudre les petits incidents de la vie courante et s'en remettent toujours plus fréquemment à l'Etat et à son institution, la police*.⁸ MUCCHIELLI rajoute : *Ce qui pose problème, c'est en réalité le sentiment de solitude ou d'impuissance qu'éprouvent souvent les gendarmes face à des demandes d'aide sociale pour lesquelles ils ne sont pas toujours les mieux armés, en comparaison avec les travailleurs sociaux par exemple*.⁹

Les travaux de recherche que j'ai trouvés, effectués par des étudiants en écoles sociales, confirment cet état de fait et relèvent également le problème du manque de travailleurs sociaux disponibles durant la nuit. C'est alors la police qui se charge d'intervenir.¹⁰

Dans leur travail, DOS SANTOS et PATOCCHINI nous font part d'une revue qui fait un constat intéressant : *En prenant conscience de l'importance des tâches à caractère social, les explorateurs du monde policier réalisèrent que les informations sociales détenues par la police n'étaient jamais exploitées. Pourtant il s'agissait là d'extraordinaires révélateurs sociaux qu'étaient là les nombreuses interventions pour des différends familiaux petites infractions, les petits actes de violence, etc. qui n'étaient jamais suivies pénalement, ni socialement. Un gâchis selon les chercheurs !*¹¹ La police est apparemment témoin de nombreuses situations problématiques qui se « perdent » sans trouver d'aide, d'appui, d'assistance ou de suivi social.

Les trois documents que j'ai consultés sont des travaux qui ont été effectués en Suisse romande (sur Genève et Neuchâtel). Ils relèvent tous la méconnaissance courante des professions entre police et travailleurs sociaux.¹² SCHMOLL parle du fait que la police éprouve de la difficulté à informer sur sa pratique et à l'expliquer¹³. Ces méconnaissances réciproques entraîneraient de fausses représentations¹⁴. Il y aurait également une méfiance du travailleur social face à la police, ce qui entraverait voir empêcherait des

⁷MUCCHIELLI Laurent, *Gendarmes et voleurs, de l'évolution de la délinquance aux défis du métier*, éd., L'Harmattan, Paris, 2007, pp. 269-270

⁸ SCHMOLL, G.A, « Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession –Organisation - Méthodes», éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990, p.161

⁹ MUCCHIELLI Laurent, op.cit., p. 270

¹⁰ BURKHALTER, Maude, FEHR, Muriel, PEREZ, Steffanie, *La collaboration entre travailleurs sociaux et ilotiers est-elle une piste pour une meilleure prévention de quartier ?*, Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2001, p.88

¹¹ Revue Informations sociales, « Police et social », n° 92, 2001, revue éditée par la Caisse nationale des allocations familiales, Paris, « *Un travailleur social dans un commissariat* », par Luc Rudolph, contrôleur général de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines, pp.42-51 in DOS SANTOS, Sandrine et PATOCCHINI, Anita, *la gendarmerie a-t-elle un rôle social ? Etude menée auprès de la gendarmerie neuchâteloise*, Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2003, p. 83

¹² BURKHALTER, Maude, FEHR, Muriel, PEREZ, Steffanie, op.cit., pp.43 et 47

LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, *Des préjugés à la collaboration entre travailleurs sociaux et policiers (au niveau de la prévention de la délinquance des mineurs)*, Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2001, pp. 53,103 et 105

DOS SANTOS, Sandrine et PATOCCHINI, Anita, op.cit., p.52 et 81

¹³ SCHMOLL, G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession –Organisation - Méthodes*, op.cit., p.164

¹⁴ LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, « *Des préjugés à la collaboration entre travailleurs sociaux et policiers (au niveau de la prévention de la délinquance des mineurs)* », Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2001, p.54

échanges réguliers. *Et bien souvent faute de partenariats sociaux efficaces, force est de constater que gendarmes, travailleurs sociaux, enseignants, médiateurs divers, élus, s'ignorent largement au quotidien.*¹⁵

Ce qui me questionne également, c'est le travail concret des TSHM et de la police au niveau de la prévention. Les deux entités mentionnent qu'elles font de la prévention. Quelle prévention font-elles ? Comment se rejoignent-elles dans ce travail ?

La recherche de LARUE et SCHMIDT nous parle d'un échange intéressant. Certains travailleurs sociaux font partie du Groupe de Liaison Prévention Jeunesse (GLPJ), qui existe depuis 1994 à Genève. Ce groupe rassemble autant les professionnels du social (animateurs, TSHM, éducateurs) que les îlotiers¹⁶. Il a comme but de coordonner leurs différentes actions. LARUE et SCHMIDT écrivent : *Pour les professionnels interrogés la question du rôle de la police dans la prévention et le fait d'avoir un contact entre travailleurs sociaux et policiers ne se posent plus. C'est une évidence, la police est un partenaire incontournable pour les travailleurs sociaux interrogés. Le problème se situerait plutôt dans la façon de collaborer.*¹⁷ Alors de quelle manière collaborent-ils ? Et lorsqu'il y a collaboration, comment ces deux entités résolvent-elles les difficultés d'un travail en commun ?¹⁸

D'après ces différentes lectures, les échanges entre les TSHM et la police de proximité apporteraient une meilleure transmission des informations et un relais efficace dans la prise en charge.

En effet, je pense que si les professionnels se côtoient et connaissent leurs compétences réciproques, ils peuvent plus facilement diriger la population vers le service correspondant aux besoins de la personne. De même, j'imagine qu'en coordonnant leurs actions, ils seraient davantage efficaces et complémentaires et cela pourrait éviter des doublons. Ceci n'est que ma propre représentation, c'est donc à vérifier ! Les échanges entre ces deux entités ne semblent pas simples. LARUE et SCHMIDT nous parlent par exemple, de difficultés liées au secret de fonction¹⁹. Les travaux d'élèves mentionnés (LARUE et SCHMIDT, DOS SANTOS et PATOCCHINI, BURKHALTER et al.) soulèvent également la crainte des TSHM qui est de créer une confusion dans les rôles auprès de la jeunesse au travers des échanges entre TSHM et police.²⁰

Les recherches liées aux documents consultés datent de 2001 pour Genève et de 2003 pour Neuchâtel. Cela m'amène à me poser ces questions : Qu'en est-il de ces échanges aujourd'hui pour les TSHM de Suisse romande ? Comment les TSHM vivent-ils leur quotidien avec la présence de la police de proximité ? Comment gèrent-ils ces relations tout en répondant aux besoins des jeunes ?



21

¹⁵ MUCCHIELLI Laurent, op.cit., p.276

¹⁷ Police de proximité à Genève

¹⁷ LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, op.cit., p.92

¹⁸ LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, op.cit., p.92

¹⁹ LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, op.cit., p.104

¹⁹ BURKHALTER, Maude, FEHR, Muriel, PEREZ, Steffanie, op.cit., p.76

LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, op.cit., p.62

²¹ 123RF [en ligne], <http://fr.123rf.com/images-libres-de-droits/inconnu.html>, (page consultée le 29 février 2013)

Il est utile et intéressant de se pencher sur ce phénomène car deux professions se retrouvent sur le même terrain avec un rôle préventif. La question est d'autant plus importante en ce qui concerne les jeunes, car c'est apparemment envers cette population que la confusion des rôles se crée.

Selon GALLAND d'un point de vue sociologique la jeunesse se situe entre l'enfant dépendant et l'adulte indépendant, définissant une période de transition entre les deux qui peut se prolonger après l'adolescence. Etre adulte et indépendant signifie avoir un emploi stable, un logement, etc.²² Le dictionnaire Larousse décrit le terme « jeune » comme *peu avancé en âge*.²³ Les contours de la jeunesse se partagent donc entre l'âge de la vie ou la période de transition.²⁴ Pour mon travail j'ai donc choisis de délimiter cette jeunesse entre 15 et 24 ans, ce qui est également la tranche d'âge utilisée en Suisse dans diverses études (statistique du chômage, etc.).²⁵ Il me semble également plus simple pour les TSHM d'estimer l'âge des personnes qu'ils accompagnent que de connaître leur situation personnelle exacte (indépendance financière, etc.).

Connaître l'évolution de ces échanges aujourd'hui et leurs fonctionnements permettrait de découvrir les répercussions négatives ou positives sur le travail des TSHM. Nous pourrions également saisir l'importance ou pas de s'investir dans un travail en réseau avec la police de proximité. A ma connaissance jusqu'à aujourd'hui, un seul exemple de travail est en place à Genève et peu de personnes se sont intéressées à cet état de fait (peu de documentations et de recherches) alors que dans les Hautes écoles sociales on prône le travail en réseau !

2. Ma question de recherche et mes objectifs

La question conduisant ma recherche est donc celle-ci :

Comment les travailleurs(es) sociaux(ales) hors-murs, dans le cadre de la prévention auprès des jeunes de 15 à 24 ans, échangent-ils avec la police de proximité dans le canton de Vaud ?

Voici les objectifs qui il m'a semblé importants d'atteindre, pour me permettre de répondre à cette question :

- Découvrir les représentations que les TSHM se font de la police de proximité et en quoi elles facilitent ou sont un obstacle à leurs échanges.
- ⇒ Car et comme mentionné plus haut les représentations des TSHM à propos de la police de proximité pourraient influencer leurs échanges.

²² GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, éd. Armand Colin, 2007, pp.127-133

²³ *Le Petit Larousse illustré – 1992 en couleurs*, Paris, éd. Larousse, 1991 p.559

²⁴ DEMUYNCK Christian, « Avant propos : Une jeunesse ou des jeunesses ? », in France, ton atout « jeunes » : un avenir à tout jeune, *Sénat – un site au service des citoyens* [en ligne]

URL : <http://www.senat.fr/rap/r08-436-1/r08-436-11.html>, (page consultée le 19 novembre 2012)

²⁵ OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE NEUCHATEL, « Développement durable – MONET , Travail - Chômage des jeunes au sens du BIT », Confédération suisse [en ligne] <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/ind32.indicator.71309.3207.html>, (page consultée le 19 novembre 2012)

- Explorer les moyens (d'échanges, de communication, les outils, ...) mis en place par les TSHM pour éviter la confusion de leur rôle et de celui de la police de proximité auprès des jeunes.
⇒ C'est une crainte clairement ressortie dans les travaux, dès lors il est intéressant de voir ce qu'ils font pour éviter cette confusion.
- Cerner les attentes qu'ont les TSHM pour un échange avec la police de proximité, dans le cadre de la prévention auprès des jeunes.
⇒ Afin de comprendre ce qui empêcherait ou favoriserait ces échanges.
- Identifier les répercussions des échanges entre les TSHM et la police de proximité sur le travail des TSHM auprès des jeunes.
⇒ Il est important finalement de voir ce que ces échanges apportent au travail des TSHM.

26



3. Motivations

Est-ce que je peux vous demander ce qui vous a conduit à choisir ce thème ? M'ont interrogé certains de mes interlocuteurs travailleurs sociaux hors-murs. Bonne question ! Mes proches aussi paraissaient ne pas comprendre tout de suite mon intérêt. Effectivement je n'ai aucune connaissance du travail de police et peu sur celui d'éducateur de rue. De plus, je n'ai effectué aucun de mes stages dans le travail de rue, rien qui pourrait démontrer un certain intérêt pour le domaine.

Depuis que j'ai débuté mes cours à la Haute Ecole de Formation du Travail Social (HEF-TS), il y a plus de trois ans, le travail de rue a perdu la priorité dans mes esprits. Pourtant c'est le travail de rue qui m'a mené aux portes de cette école. J'étais conduite par une certaine image ou peut-être idéologie de la profession, plus particulièrement par une passion pour ce que je m'imaginai être le travail de rue, non pas en Suisse, mais au Brésil. Effectivement c'est durant mes études au lycée que j'ai lu plusieurs ouvrages biographiques de jeunes des rues au Brésil. Ces lectures m'ont amené à découvrir la profession du travail de rue et je m'étais dite « C'est vraiment ça que j'aimerais faire ! ».

Durant ces trois ans où l'apprentissage de la remise en question et la réflexivité étaient de mise, j'ai appliqué la leçon ! Cela n'a pas brisé mes rêves d'éducatrice au Brésil. Ces différents apprentissages m'ont permis d'être plus réaliste tout en m'ouvrant également à de nouveaux centres d'intérêts. C'est donc après ces trois ans d'études que j'ai eu envie de « retourner aux sources » et terminer ma formation sur ce qui m'avait poussé à la débiter. Ceci aussi pour me permettre de compléter mon savoir sur la question du travail de rue (plus particulièrement dans ce cas, en Suisse), sujet qui n'avait été que peu abordé durant les différents modules de mes études.

En ce qui concerne la question relationnelle entre la police et les TSHM, elle m'est venue naturellement par le biais d'une relation personnelle que j'entretiens avec un proche. Cette personne est policière de profession et j'ai toujours été étonnée de l'image qu'elle avait des travailleurs sociaux en général. Autant certaines de ses expériences policières semblaient proches des miennes en milieu social, autant nos pratiques semblaient opposées à travers de longs débats d'incompréhensions réciproques sur nos différentes

²⁶ Freepik [en ligne]

http://fr.freepik.com/photos-libre/jeux--fleche--cible--jeux-de-flechettes_483301.htm, (page consultée le 29 février 2013)

manières d'agir. Je me suis imaginée que les éducateurs de rue devaient souvent « croiser » la police dans leur fonction, étant donné qu'ils travaillent sur le même terrain, c'est-à-dire, la rue. Je me suis alors demandée comment les travailleurs sociaux hors-murs géraient ces relations et si c'était vraiment possible d'avoir une bonne entente entre ces deux professions.

4. Développement et structure du travail



Avant d'aller à la découverte de la réalité du terrain sur le canton de Vaud, je vais d'abord développer les professions de travailleur social hors-murs et de policier de proximité. Pour comprendre ce qui est en jeu dans leurs échanges il faut pouvoir connaître les deux professions, ce qu'elles impliquent, leurs méthodes de travail, leurs missions, leurs valeurs etc. Il s'agira également de découvrir quelles formes d'échanges l'on peut distinguer entre différents professionnels et ce que sont exactement les représentations sociales ainsi que le rôle qu'elles peuvent avoir dans ces échanges.

Les aspects théoriques posés, afin d'introduire les résultats de l'enquête sur le terrain, je vais brièvement décrire le contexte de recherche et des personnes interviewées. Je décrirai les méthodes que j'ai utilisées ainsi que les difficultés rencontrées lors de l'enquête et de l'analyse de ces résultats.

Mon travail sera suivi de l'exposition des réponses de mes interlocuteurs. Simultanément en rapport aux résultats je vais soumettre mes analyses et mes réflexions aux références théoriques.

Je terminerai ma recherche en synthétisant les éléments importants qui sont ressortis dans ce travail en lien avec les objectifs tout en formulant les pistes et les questions qui découlent de ces résultats.

II. CADRE THEORIQUE

5. L'éducateur de prévention spécialisée (travailleur social hors-murs - TSHM)

Le titre de ce premier chapitre n'est pas anodin. En effet, le développement de la prévention spécialisée est très étroitement, pour ne pas dire complètement lié à l'éducateur de rue. D'ailleurs quel terme utiliser : éducateur de rue, éducateur de prévention (spécialisée), travailleur social hors-murs, travailleur de proximité ? Ce sont les différentes nominations que j'ai découvertes au fil de mes lectures, elles définissent néanmoins le même travail.

Dans l'historique j'ai choisi de garder le terme utilisé par les auteurs principaux « éducateur de prévention spécialisée ». Toutefois, pour la suite et le reste de mon travail, je vais me rallier à ce qui semble être la dénomination commune de nombreux professionnels « travailleur social hors-murs », pour lequel je vais utiliser l'abréviation de TSHM. Ce nom est utilisé dans la Charte des travailleurs sociaux hors-murs,²⁷ qui est probablement celle qui regroupe le plus de professionnels de la rue de Suisse (en tout cas au niveau de la Romandie). Le terme de « travailleur de proximité » est celui que j'ai le moins rencontré dans mes lectures. Nous verrons également que les TSHM ne font pas que de la prévention et qu'ils n'ont pas non plus tous suivis une formation d'éducateur ; ce qui justifiera encore davantage l'utilisation de TSHM comme désignation.

Auparavant et afin de donner une définition du TSHM et de ses caractéristiques, nous allons parcourir son histoire, car effectivement nous verrons qu'il n'a pas été évident pour le TSHM lui-même de créer son identité et d'expliquer ce qu'il fait.

5.1 Historique de l'apparition d'une nouvelle profession

Selon PEYRE et TETARD, c'est en 1943 que le terme d' « équipes de prévention (à la délinquance juvénile) » figure pour la première fois dans un document officiel en France. Dans le tournant de la Deuxième Guerre Mondiale de nombreux jeunes se retrouvent dans la rue, sans structures (destruction des écoles, des lieux de colonies, perte du père,...).²⁸ Ce qui n'empêche pas *qu'on sait que l'idée d'élargir la réaction sociale à la délinquance par le recours à des mesures préventives a été développée dès le XIX^e siècle. Et si les réalisations concrètes sont restées longtemps peu nombreuses, l'intention préventive fut une constante, habillée de façons différentes suivant les périodes et les contextes.*²⁹

BERLIOZ précise qu'après la Seconde Guerre Mondiale il y a « les Trente Glorieuses », le Baby-boom, la période scolaire se rallonge, l'industrie en plein essor amène les jeunes à se déplacer en ville pour trouver du travail, la notion « d'adolescence » apparaît. En même temps les attentes scolaires et de l'emploi deviennent plus grandes.³⁰ *Parallèlement, le virus de la jeunesse et ses aspirations à plus de liberté personnelle,*

²⁷ Voir Annexe 1 : Groupe hors-murs du GREAT, FAGASS – Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/ Streetwork, *Charte du travail social hors-murs (ronéo)*, Bern, 2005

²⁸ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, *Des éducateurs dans la rue – Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, éd. La Découverte, 2006

²⁹ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.8

³⁰ BERLIOZ Gilbert, *La prévention dans tous ses états – histoire critique des éducateurs de rue*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002, pp.23-25

*sexuelle, plus de fraternité, plus de communication, va être le ferment de la révolte contre un monde raisonnable.*³¹

PEYRE et TETARD continuent en décrivant qu'entre 1947 et 1948, plusieurs petites associations indépendantes les unes des autres vont se former dans la capitale de France ; développant ainsi un travail autour de la prévention de la délinquance juvénile en approchant des bandes de jeunes de la rue et en leur proposant des activités, parfois des soins (habits, nourriture,..). Plusieurs conférences, cercles d'études et rencontres vont également se tenir autour du thème de la prévention spécialisée auprès des jeunes. Les personnes qui composent ces groupes de discussions et de réflexions sont diverses ; des éducateurs, des assistants sociaux, des étudiants, des médecins. Car effectivement, *la prévention spécialisée ne repose pas au départ sur un socle théorique : c'est d'abord et surtout une manière d'être, une manière de faire.*³² Lors des premières années de la prévention spécialisée, l'éducateur de prévention (qui parfois le devenait « sur le tas », avait eu d'autres fonctions sociales auparavant, ou avait effectué une formation d'éducateur spécialisé) travaillait seul avec des bénévoles (des étudiants ou des personnes ayant un autre métier et pratiquant la prévention sur ses loisirs).³³

Lors du IV^e Congrès international de défense social à Milan, en 1956, la question est posée de savoir sous quelle autorité placer la prévention spécialisée. L'idée est émise de la placer sous celle des services de police ! Malgré le rôle préventif que la police a déjà à cette époque, les avis sont partagés. La police ne paraît pas se réjouir de cette option. Les protagonistes de la prévention spécialisée estiment cette alternative délicate, étant donné la relation qui se développe dans ce travail de rue avec les jeunes et les familles. La police devrait se former, apprendre à approcher les jeunes et changer sa mentalité. Cette solution sera finalement abandonnée, néanmoins, il est intéressant de voir qu'elle a été soulevée.³⁴

C'est seulement en 1957 que se déroule la première rencontre de plusieurs équipes importantes dans l'histoire de la prévention en France. Certaines idées communes sont mises en avant comme ; travailler par équipes d'éducateurs de prévention (et non plus seul avec des bénévoles), professionnaliser (formation spécifique) le travail de prévention auprès des jeunes, trouver des moyens financiers stables et créer une fédération. Il faut préciser que précédemment les équipes de prévention spécialisée se finançaient de manières très différentes les unes des autres, certaines recevaient des moyens de la part des municipalités, d'autres des ministères de la Santé, de la Justice, d'autres encore de fonds privés, etc.³⁵ C'est aussi durant cette période qu'il est proposé *que le « secret professionnel » soit étendu au travail des clubs et équipes de prévention ainsi qu'au personnel de ces organismes.*³⁶

En 1959, la médiatisation engendrée autour des « blousons-noirs » (noms donnés aux bandes de rue faisant suite à plusieurs articles parus dans la presse révélant au grand jour des rixes de jeunes dans les lieux publics) permet de mettre davantage en avant le travail des éducateurs de la prévention spécialisée et de les valoriser. L'événement des blousons-noirs incite également les éducateurs de prévention spécialisée à être plus insistants envers les différents ministères (de la Santé, de la Justice, de la Jeunesse et des Sports,..) afin de recevoir les subventions nécessaires.³⁷

³¹ BERLIOZ Gilbert, *La prévention dans tous ses états – histoire critique des éducateurs de rue*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002, p.26

³² PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.8

³³ Ibid., pp.18-81

³⁴ Ibid., pp.99-103

³⁵ Ibid., pp.104-108

³⁶ Ibid., p.107

³⁷ Ibid., p.126

Il faut relever que, déjà à cette époque, l'efficacité de la prévention spécialisée est souvent critiquée, car il y a une fausse attente sur les résultats (en exemple : attente de diminution importante de la violence dans un temps donné, tandis que les éducateurs de prévention spécialisée travaillent sur une relation de confiance qui se construit sur le long terme).³⁸

Dans les années 60, suite au Baby-boom, la France prend conscience qu'elle a une masse de jeune et qu'il faut les occuper. Elle va ainsi mettre en place de nombreuses structures dans ce but (piscines, maisons de jeunes, stades, etc.). A cette époque-là, les loisirs deviennent à la mode et bien que les éducateurs de la prévention les utilisent parfois comme outils afin d'atteindre les jeunes, la plupart répugnent à suivre cette mode consistant à utiliser le loisir comme départ de leur action. C'est ici, les prémisses d'une séparation entre les animateurs de centres de loisirs et les éducateurs de prévention spécialisée.³⁹

C'est aussi durant cette période que certains éducateurs de prévention spécialisée vont revendiquer une formation spécifique à leur travail. Une expérience sera tentée de 1961 à 1963 avec deux volées, mais le déroulement ne sera pas satisfaisant et cette formation ne se poursuivra pas. Par la suite, il n'y aura pas d'autres tentatives.⁴⁰

Entre 1960 et 1970 plusieurs affaires impliquant des éducateurs de la prévention et des jeunes de bandes sont portées devant le tribunal et médiatisées dans toute la France. C'est ainsi que des questions, comme le secret professionnel et la responsabilité de l'éducateur de prévention face aux actes délinquants des jeunes accompagnés, sont mises en avant et vivement critiquées.⁴¹ Ces faits vont contribuer à une affirmation plus explicite de la « spécificité » de la prévention spécialisée.⁴²

En 1973, nous pouvons déjà voir que la relation entre le service judiciaire (la police) et l'éducateur de prévention est une question épineuse. Un tract datant de 1973 affirme clairement « *Les travailleurs sociaux refusent d'être les auxiliaires de la répression policière et judiciaire auprès de populations* ». ⁴³ Le Collectif National de Prévention (CNP) né en 1973 fustigera d'autres organisations du secteur les accusant de pratiquer la collaboration des classes. « (...) *sous couvert d'un langage de gauche et d'une pseudo-attitude combative, ils pratiquent la collaboration de classe (ex. présence aux côtés des flics à Marly) et mystifient encore certains éducateurs.* »⁴⁴

Après les Trente Glorieuses, de nouveaux acteurs sont déployés dans l'action sociale afin de contrer les différents problèmes de délinquances (ceux qui étaient déjà présents, comme les éducateurs de prévention spécialisée, sont critiqués et jugés insuffisants). La police, jusque-là présente mais « de loin » (patrouilles motorisées) va faire partie de ces nouveaux acteurs. D'ailleurs, dans les années 80, lors d'une réunion de la commission des maires pour débattre sur la sécurité, il sera affirmé qu'il n'y a pas de prévention sans répression.⁴⁵ Ainsi, l'on voit apparaître également de la prévention policière à travers le déploiement de la police de proximité. Cela implique un travail de partenariat qui reçoit un accueil mitigé de la part des

³⁸ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.228

³⁹ Ibid., pp.127-136

⁴⁰ Ibid., pp.146-156

⁴¹ Ibid., pp.193-198

⁴² Ibid., p.193

⁴³ Archives de l'ANEJI, CAPEA, fonds 2C, boîte 338, cité in PEYRE Vincent et TETARD Françoise, op.cit., p.198

⁴⁴ *Prévention spécialisée Information*, n°10, novembre 1975, cité in PEYRE Vincent et TETARD Françoise, op.cit., p.206

⁴⁵ BERLIOZ Gilbert, op.cit., p.115

éducateurs de prévention spécialisée. Tout cela va contribuer à déstabiliser ces acteurs qui vont devoir « partager leur terrain » et qui, en plus de la peine à faire reconnaître et valoir leur travail, doivent également assumer les régulières critiques d'inefficacités qui leurs sont faites.⁴⁶

Venons-en aux faits en Suisse romande. En effet, il existe très peu de documentation sur l'histoire de la prévention spécialisée dans cette partie de la Suisse. Le site du Groupement Romand d'Etudes des Addictions – GREA la résume brièvement. C'est dans les années 80-90 seulement que l'éducateur de prévention spécialisée fait parler de lui, ce sont les scènes ouvertes de drogues qui vont premièrement le mobiliser. Puis dans les années 90, les jeunes seront davantage visés suite à diverses problématiques soulevées en raison de la crise économique (difficultés de trouver un emploi – les jeunes zonent dans la rue, il y a de plus en plus d'incivilités, de désolidarisation familiale etc.).

Les éducateurs de prévention spécialisée en Suisse vont connaître les mêmes difficultés que ceux de France, celles de travailler seuls, d'être peu reconnus et de ne pas avoir de référence commune sur laquelle s'appuyer et ainsi valider leur pratique. Effectivement, bien que de nombreux éducateurs de prévention spécialisée soient engagés dans les diverses localités de Suisse romande et salariés, ceux-ci n'ont pas d'identité commune et aucune assurance que leurs actions soient portées sur le long terme.

En 1999 une première rencontre se déroule sur l'initiative de trois éducateurs de prévention spécialisée isolés en Suisse romande. Cette rencontre ayant été très riche le groupe décide de se retrouver une fois par année pour échanger sur sa pratique. En 2002, une charte est rédigée et acceptée par une trentaine de TSHM. En 2003 les TSHM ressentent le besoin de se rattacher à une structure faîtière existante, qui sera celle du GREA. En 2004, après une relecture de la charte avec le réseau des travailleurs de prévention spécialisée en Suisse allemande (la Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/ Streetwork – FAGASS), celui-ci y adhère également. Aujourd'hui les TSHM travaillent par équipes ou parfois seuls, ils sont financés par les communes qui les mandatent ou par les fondations privées pour lesquelles ils travaillent.⁴⁷

Pour conclure avec le développement de la prévention spécialisée et du travailleur social hors-murs (TSHM), PEYRE et TETARD relèvent que la prévention spécialisée *fait dorénavant partie du paysage social*⁴⁸ ce qui ne l'empêche pas de ne pas être à l'abri, dû à son mode de fonctionnement très particulier (le « secret professionnel », par exemple) et au fait que l'efficacité de son action reste difficile à prouver. Comme l'écrivent PEYRE et TETARD *de toute façon, il serait vain d'espérer qu'un jour la prévention spécialisée cesse d'être « problématique ». Ce serait au prix de son identité et de son sens. Mais cela exige une réaffirmation permanente de cette identité.*⁴⁹

Dans ce sens-là, on peut relever la formation de l'O.N.G (Organisation Non Gouvernementale) Dynamo International⁵⁰ dont le siège est à Bruxelles en Belgique. Sous cette dénomination diverses organisations de TSHM et de chaque continent sont rassemblées et s'associent dans le but d'échanger sur leur pratique. La plateforme romande des travailleurs sociaux hors-murs (entité qui rassemblait en 2005 une trentaine de TSHM)⁵¹ en fait partie. La charte du réseau international a été acceptée en 2004 et un « Guide international

⁴⁶ BERLIOZ Gilbert, op.cit., pp.106-107

⁴⁷ GREA, « L'histoire des TSHM romands », GREA – Groupement romand d'étude et d'addiction [en ligne]. URL : <http://www.grea.ch/node/1442>, (page consultée le 30 juillet 2012)

⁴⁸ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.235

⁴⁹ Ibid., p.236

⁵⁰ DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail-de-rue.net* [en ligne]

URL : <http://www.travail-de-rue.net/>, (page consultée le 13 août 2012)

⁵¹ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, *Charte du travail social hors murs (ronéo)*, Bern, 2005, p.4

sur la méthodologie du travail social de rue à travers le monde »⁵² a été rédigé en 2008. Un tel regroupement international est assez exceptionnel et prouve encore une fois que les TSHM ont un certain besoin de s'affirmer, de partager et de trouver une identité commune.

5.2 Définition floue

La charte suisse du TSHM définit celui-ci comme tel :

*Nous appelons travailleur-euse social-e « hors murs » (T.S.H.M) toute personne dont le champ d'action se situe dans l'espace public et/ou dans les lieux de vie des populations concernées et qui adhère aux principes émis dans la présente charte.*⁵³

Principes que nous allons voir par la suite. Néanmoins nous constatons déjà, d'après cette « définition », que le TSHM n'a pas vraiment de caractéristiques propres qui lui permettent de résumer courtement ce qu'il fait, il se définit davantage à travers ses principes qui sont eux, plutôt singuliers.

5.3 Mission mal interprétée

C'est la définition des objectifs du TSHM qui créerait la confusion et de fausses attentes de la part des pouvoirs politiques et des financeurs. Et effectivement l'histoire du TSHM nourrit cette confusion. En 1960 le but du TSHM étant clairement *la lutte contre l'inadaptation sociale de la jeunesse*,⁵⁴ les politiques y ont facilement joint la notion de sécurité (cf. chapitre 5.1) « Si le TSHM fait bien son travail il devrait y avoir moins de jeunes inadaptés et donc moins de délinquance ». Délinquance qui crée en partie un sentiment d'insécurité⁵⁵ (théorie du carreau cassé que nous verrons dans le chapitre sur la police de proximité). Il faut aussi relever que, dans le passé, les TSHM s'étaient appuyés sur la médiatisation de la délinquance pour légitimer leurs actions (épisode des blousons noirs cf. chapitre 5.1).⁵⁶

Les TSHM ne nient pas que la baisse de délinquance puisse être un des résultats de leur travail mais ça n'en est pas un but.⁵⁷ Les TSHM vont chercher à accompagner les personnes de la rue dans leurs parcours singuliers, selon leurs besoins, plutôt que de les faire entrer dans les normes actuelles de la société.⁵⁸

Au Québec, DUVAL et FONTAINE différencient le travail de rue de deux manières. D'un côté l'accompagnement dit *normatif*, qui consiste davantage à faire rentrer le jeune dans les normes de la société (par exemple en veillant à ce qu'il ne fume pas là où c'est interdit etc. et à ce qu'il ne fasse pas ce qui

⁵² DYNAMO INTERNATIONAL, « Les Guides ». In Outils. *Travail-de-rue.net* [en ligne]

URL : <http://www.travail-de-rue.net/>, (page consultée le 13 août 2012)

⁵³ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, *Charte du travail social hors murs (ronéo)*, Bern, 2005, p.6

⁵⁴ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.5

⁵⁵ CHATELAIN Serge, FROIDEVAUX Didier, JACOT Dominique, KULLMANN Anthony, SCHMUTZ François, THOMAS Claude, *Police de proximité – Manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral de Policier/Policière*, Neuchâtel, éditions ISP, 2007, pp.12 et 22

⁵⁶ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.228

⁵⁷ Ibid., pp.231-232 ; Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, op.cit., p.12

⁵⁸ GREA, « L'histoire des TSHM romands », GREA – *Groupement romand d'étude et d'addiction* [en ligne].

URL : <http://www.grea.ch/node/1442>, (page consultée le 30 juillet 2012) ; DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, « Lorsque des pratiques différentes se heurtent : les relations entre les travailleurs de rue et les autres intervenants », 2000, *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 13, n°1, pp.52-53

URL : <http://id.erudit.org/iderudit/000005ar>

pourrait mettre sa santé en danger). Et de l'autre, l'accompagnement dit *autonome* qui implique de rejoindre le jeune là où il est, de le responsabiliser et de lui donner les moyens d'être maître de sa propre vie peu importe ses choix (par exemple s'il décide de rester dans la rue).⁵⁹

Comme la plupart des professionnels dans le secteur des services, le TSHM s'adapte à la demande, son mandat évolue en fonction des changements sociaux dans le temps.⁶⁰

L'objectif principal du TSHM décrit en 2010 dans un article publié sur le site du Groupement Romand d'Etudes des Addictions – GREA est *d'accroître l'émancipation et la qualité de vie des populations rencontrées dans la rue et/ou leur milieu de vie*⁶¹. Cet objectif est déjà passablement différent de celui de 1960 !

Dans la charte des TSHM cet objectif est décliné en plusieurs buts dont je vais relever principalement ceux qui nous intéressent pour la suite⁶² :

- *Promouvoir, maintenir et renforcer le lien social entre les individus*
- *Prévenir les situations pouvant porter préjudice à l'intégrité physique et/ou psychique des individus*
- *Contribuer à la limitation et à la réduction des dommages psychiques, physiques et sociaux*
- *Permettre aux individus d'éviter ou d'échapper à toute forme d'exclusion et de favoriser leur accès à la société avec une attitude responsable et critique*
- *Permettre aux individus l'accès aux ressources, services, structures et possibilités existantes dont ils auraient besoin*
- *Favoriser des liens de solidarité et un sentiment d'appartenance*

5.4 Population cible révoltée

A travers l'histoire du TSHM plusieurs populations vont être ciblées par celui-ci ; la jeunesse, les toxicomanes, les personnes en situation précaire. La charte parle de toutes personnes exclues et excluantes se trouvant dans le champ d'action du TSHM. Elle précise également que la population visée peut dépendre du mandat du professionnel.⁶³

⁵⁹ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.52-53

⁶⁰ FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, *Le travail de rue de l'oral à l'écrit*, Refuge La Piaule du centre du Québec, Drummondville, 1997, p.18

URL : <http://www.google.com/search?ie=UTF-8&oe=UTF-8&sourceid=navclient&gfns=1&q=FONTAINE+Annie%2C+RICHARD+Jean-Marie%2C+Le+travail+de+rue+de+l%E2%80%99oral+%C3%A0+l%E2%80%99%C3%A9crit%2C+Refuge+La+Piaule+du+centre+du+Qu%C3%A9bec%2C+Drummondville%2C+1997>

⁶¹ GREA, « Les 2èmes « Assises du Travail Social Hors-Murs » ont eu lieu le mardi 23 mars 2010 à Genève », in rue et proximité, GREA – Groupement romand d'étude et d'addiction [en ligne].

URL : <http://www.grea2010.ch/publications/les-2emes-%25AB-assises-du-travail-social-hors-murs-%25C2%25BB-ont-eu-lieu-le-mardi-23-mars--gen>, (page consultée le 3 août 2011)

⁶² Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork.), op.cit., p.10

⁶³ Ibid.

Dans mon travail, c'est l'activité des TSHM menée auprès des jeunes (concernés par toutes sortes de difficultés : violence, toxicomanie, précarité etc.) qui m'intéresse. La prévention spécialisée s'adresse premièrement à cette population, de plus, les questions soulevées dans ma problématique (concernant la confiance, la confusion des rôles) englobent davantage la relation entre policiers, jeunes et TSHM.⁶⁴

C'est à partir des événements de Mai 68 qu'une dégradation des échanges entre jeunes et éducateurs d'un côté, et policiers de l'autre est observée en France.⁶⁵ En effet, après les Trente Glorieuses où le travail était le maître mot de l'avenir et de la normalité, il y a le déclin. Il n'y a plus assez d'emploi pour tous et un taux de chômage important se développe. La jeunesse est fortement touchée par ce manque de travail, laissant la place à *un sentiment de dévalorisation et de « rage »*.⁶⁶ La toxicomanie, la délinquance et le taux de suicide augmentent.⁶⁷ Dans les années 80, de violentes émeutes menées par des jeunes éclatent à Lyon. Ces événements confirment que *la rue a une voix*⁶⁸ et qu'elle compte bien la faire entendre. BERLIOZ décrit bien la situation : *Les désordres impliquant des jeunes sont perçus par une majorité de citoyens comme les manifestations d'un désordre social qu'il faut réprimer davantage pour que l'ordre réapparaisse. Avec la montée des sentiments de peur, d'insécurité et de désordre, ces jeunes apparaissent comme un danger menaçant la cohésion sociale.*⁶⁹ Et surtout que *l'absence de groupes régulateurs identifiés* (comme la famille qui perd de sa valeur par exemple), *favorisent l'apparition d'une masse de jeunes « fragilisés », exposés à une délinquance diffuse dans un climat général d'insécurité.*⁷⁰ L'intolérance envers les jeunes serait grandissante.⁷¹ Ceux-ci sont et restent *victimes d'une société qui ne sait pas les accueillir.*⁷² D'où l'importance du travail effectué de la part des TSHM envers cette population.

5.5 Caractéristiques et principes singuliers

Ce sont les principes du TSHM qui le différencient particulièrement des autres professions sociales. Voici ceux qui ressortent clairement dans les divers documents que j'ai consultés⁷³ et qui se retrouvent également dans la charte :

⁶⁴ Voir chapitre 1 « Problématique »

⁶⁵ BARTE Yann, « Les jeunes et la police, la stratégie de la tension », in Société, *Le courrier de l'atlas – Le magazine du maghreb en Europe* [en ligne].

<http://www.lecourrierdelatlas.com/Societe/LES-JEUNES-ET-LA-POLICE-La-strategie-de-la-tension.html>, (page consultée le 27 septembre 2012) ; LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, « Des préjugés à la collaboration entre travailleurs sociaux et policiers (au niveau de la prévention de la délinquance des mineurs). » Genève, 2001, p.93

⁶⁶ BERLIOZ Gilbert, op.cit., p.102

⁶⁷ Ibid. p.111

⁶⁸ Comme le chante le rappeur lyonnais « Pouya ALZ » en parlant des émeutes chroniques qui se déroulent dans la ville. Pouya ALZ « Pouya ALZ F.A.P terrorist « guerriers » rap lyonnais 69 la trik » in iraniendu69, *Youtube* [en ligne] URL : <http://www.youtube.com/watch?v=rpAZVdM3ITs>, (page consultée le 10 août 2012)

⁶⁹ BERLIOZ Gilbert, op.cit., p.111

⁷⁰ BERLIOZ Gilbert, op.cit., p.113

⁷¹ FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, *Le travail de rue de l'oral à l'écrit*, Refuge La Piaule du centre du Québec, Drummondville, 1997, p.16

⁷² ARTISON Vincent, *Le réseau international en travail de rue : un autre visage de la mondialisation*, Actualité sociale, 2010, n°26, p.17

⁷³ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.182

⁷³ BERLIOZ Gilbert, op.cit., pp.88-94

FASe, « Action de travail social hors murs (TSHM) », in action hors murs, *FASe, fondation cohésion – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle* [en ligne].

URL : <http://www.fase-web.ch/site/tshm/index.htm>, (page consultée le 3 août 2011)

- La libre adhésion (les usagers sont libres d'accepter ou de refuser l'accompagnement du TSHM à tout moment)
- Etre disponible et accessible
- Le respect de l'anonymat, le devoir de discrétion
- Le travail interinstitutionnel, en partenariat

Les valeurs soulignées et mises en avant sont : l'écoute, le respect, le non-jugement, la souplesse, la disponibilité, l'autonomie des usagers.⁷⁴

On pourrait donner comme « leitmotiv » des TSHM, « aller vers », contrairement à la plupart des institutions de services où les personnes se dirigent d'elles-mêmes ou par obligation vers un service d'aide, les TSHM, eux, vont à la rencontre de la population.⁷⁵

Une caractéristique essentielle du TSHM est son autonomie, cela lui concède une plus grande marge de manœuvre. D'un autre côté, cela lui permet également d'être flexible, disponible et de s'adapter aux situations qui se présentent.⁷⁶

Sur le terrain, le TSHM est souvent seul. Lorsqu'il est rattaché à une équipe de plusieurs TSHM, en général ceux-ci se partagent les quartiers ou les horaires.⁷⁷

Au niveau éthique, c'est surtout la question de la confidentialité qui « dérange ». Selon BERLIOZ⁷⁸ ce principe marquerait plus qu'un autre la séparation entre les TSHM et les autres institutions sociales (qui ont carnets de bords, dossiers, listes). En effet, cette manière de travailler du TSHM rend difficile les échanges avec d'autres partenaires, car elle n'a pas d'informations précises répertoriées à donner sur sa pratique et les individus qu'elle côtoie. Ce qui rend également moins simple la justification et l'évaluation de son travail envers les décideurs. De plus où est la limite ? Jusqu'où un TSHM peut-il être témoin sans dénoncer sous prétexte du principe de l'anonymat ?

Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, op.cit., p.8

PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.220

⁷⁴ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork., op.cit.

DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail de rue, manuel international – Eléments pratiques et méthodologiques – Extrait du « Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde »* (ronéo), 2008

URL : <http://www.travail-de-rue.net/outils/guides/>, (page consultée le 15 juillet 2012)

PALAZZO-CRETTOL Clothilde et al. « Des travailleurs et des travailleuses de proximité pas si proches ? », *Pensée plurielle* 2, 2007, n°15, p.91-99

URL : www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2007-2-page-91.htm.

⁷⁵ PALAZZO-CRETTOL Clothilde et al., op.cit.

FASe, « Action de travail social hors murs (TSHM) », in action hors murs, *FASe, fondation cohésion – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle* [en ligne].

URL : <http://www.fase-web.ch/site/tshm/index.htm>, (page consultée le 3 août 2011)

⁷⁶ FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, op.cit., p.42

⁷⁷ GREa, « L'histoire des TSHM romands », op.cit.

⁷⁸ BERLIOZ Gilbert, op.cit., pp.89-90

Notons ce paradoxe du TSHM dont le travail interinstitutionnel fait partie de ses principes et qui dans le même temps ne peut transmettre des informations sur les individus (sans leur accord) car un autre principe le régit, celui de l'anonymat.

5.6 Méthodes – Outils ou comment reconnaître un TSHM de loin ?

La méthode du TSHM comprend plusieurs étapes. La première consiste à connaître et observer le terrain, le quartier dans lequel il va s'immerger. Par la suite, le TSHM va se présenter, s'identifier auprès de la population cible et créer les premiers contacts afin de construire des échanges réguliers, proposer son aide, une intervention et accompagner le public cible dans ses besoins.

Le fait de connaître le terrain et créer des relations ainsi qu'un lien de confiance (en partageant un verre, une partie de foot, etc.) demande du temps. Vu de l'extérieur (du point de vue des politiques ou de la population en général), le TSHM peut donner l'impression de ne pas « faire grand-chose » ; c'est pourquoi il est important qu'il puisse expliquer ce qu'il fait et le sens de ses actes.⁷⁹

Le TSHM utilise également plusieurs approches : individuelle, collective (groupe de personnes, bandes de jeunes), communautaire (communauté locale) et institutionnelle (médiation auprès des politiques, d'institutions sociales etc.).⁸⁰

Les outils concrets pouvant être utilisés par les TSHM dans leur travail sont : un bus, un local, du matériel de sport, du matériel de prévention (préservatifs, seringues), un téléphone portable (pour une plus grande accessibilité), des activités (sport, sorties) etc.⁸¹



82

⁷⁹ DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail de rue, manuel international – Éléments pratiques et méthodologiques – Extrait du « Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde »* (ronéo), op.cit., pp.3-11

FASe, op.cit.

⁸⁰ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork., op.cit., pp.15-16

⁸¹ DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail de rue, manuel international – Éléments pratiques et méthodologiques – Extrait du « Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde »* (ronéo), op.cit., p.12

PALAZZO-CRETTOL Clothilde et al. , op.cit., pp.91-99

FROIDEVAUX Marc, *Violence urbaine et travail social hors murs* (ronéo), mémoire de fin d'études, Givisiez, 2007

⁸² EDUC-ACTION [en ligne],

URL : http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://2.bp.blogspot.com/_dvbBdDe2WoA/TLazWaiN1_I/AAAAAAAAAQ/q_3L13dY-zY/s1600/educateur-de-rue-t10400.jpg&imgrefurl=http://cpepsb-educ.blogspot.com/2010/10/secteur-un-nouvel-educateur-de-rue.html&usq=DrsugBTKobwv9PUtowmzV-JaTd8=&h=531&w=750&sz=137&hl=fr&start=3&sig2=DKdPPG2b59WpTP_ZmO3UaQ&zoom=1&tbnid=LOPIUo26rnLreM:&tbnh=100&tbnw=141&ei=KABcUe_SC87Psgb95YDoCA&prev=/search%3Fq%3D%25C3%25A9ducateur%2Bde%2BBrue%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CDAQrQMwAg, (page consultée le 29 mars 2013)

5.7 Critiques et limites de la profession

Comme nous l'avons vu plus haut, de part leurs principes et pratiques relativement « jeunes » et alternatifs, les TSHM sont facilement critiqués.

DUVAL et FONTAINE relèvent, dans un article publié en 2000 : *Lorsque des pratiques différentes se heurtent : les relations entre les travailleurs de rue et les autres intervenants*,⁸³ que certains reproches de la part d'autres institutions seraient que les échanges et l'utilisation de ces autres organisations, comme ressources, restent difficile pour les TSHM, ainsi que de rendre leur travail plus apparent.

PALAZZO - CRETOL, dans son article intitulé *Des travailleurs et des travailleuses de proximité pas si proches ?*⁸⁴ (basé sur une enquête auprès des TSHM vaudois) critique plus particulièrement le fait que les TSHM ne s'investiraient pas assez auprès des jeunes filles et qu'ils ne dénoncent pas certaines situations répréhensibles (vols, violences, dégradations etc.). L'enquête révèle également que les TSHM seraient parfois limités dans leurs relations et leur investissement avec les jeunes pour des questions de budget et afin de ne pas empiéter sur le travail d'autres professionnels. Les TSHM ne travailleraient pas de nuit car sous l'effet d'abus de substances (alcool, drogues), les jeunes seraient moins accessibles ; pourtant, selon l'auteure c'est précisément à ce moment-là que la présence du TSHM serait attendue.

A côté de cela les TSHM peuvent être confrontés à toutes sortes de limites : organisationnelles (les services payeurs peuvent favoriser ou freiner l'impact du TSHM de part leurs attentes, demandes, subventions et autres) et contextuelles (priorités politiques, difficultés de collaboration ou de partenariat et autres). Il y a également les limites qui s'imposent au TSHM dans la rue (attitudes des jeunes – fermeture aux contacts etc.).⁸⁵

5.8 Enjeux dangereux pour la profession

Le TSHM se trouve dans une délicate zone grise. Malgré qu'il ait accès à certains milieux perçus comme immoraux (lieux de prostitution, de deal, etc.) et qu'il puisse être témoin d'actes illicites, son rôle n'est pas premièrement de juger, d'interdire ou de dénoncer une situation. Cela discréditerait son travail et briserait ses ouvertures.⁸⁶ La question du devoir de dénonciation reste largement ouverte pour les TSHM qui sont conscients d'être dans une situation ambiguë.⁸⁷

Un autre enjeu pour le TSHM, c'est sa relation avec son « autorité » (conseil d'administration, municipalités, fondations..) ou les organes qui le subventionnent. Le TSHM se doit de bien expliciter et rendre compte de sa pratique, malgré la difficulté de la tâche, car le problème souvent rencontré avec ses supérieurs est l'attente immédiate d'une certaine efficacité.⁸⁸

⁸³ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, « Lorsque des pratiques différentes se heurtent : les relations entre les travailleurs de rue et les autres intervenants », 2000, *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 13, n°1, pp. 49-67

⁸⁴ PALAZZO-CRETOL Clothilde et al. , op.cit., pp.96-97

⁸⁵ FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, op.cit., pp.51-52

⁸⁶ Ibid., pp.23-24

⁸⁷ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., p.65

⁸⁸ FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, op.cit., p.67

Sans échanges avec le TSHM, sans compréhension du travail qu'il effectue et sans une prise de connaissance de ses principes ; le danger est la perte de la valorisation de la profession et des subventions de la part des services payeurs. De plus et comme nous l'avons vu dans l'histoire de la prévention spécialisée, le TSHM n'est pas à l'abri d'accusations concernant le devoir de dénoncer.

5.9 La prévention

Pour comprendre le concept de prévention « spécialisée », il faut tout d'abord saisir celui de prévention.

*Dans le sens courant, la prévention est l'ensemble des mesures prises pour empêcher que ne se produisent des phénomènes entraînant un dommage pour l'individu et/ou la collectivité et l'organisation chargée de les appliquer.*⁸⁹

La prévention serait en quelque sorte une mesure de protection concernant un risque probable.⁹⁰

Selon CHAUVIERE, la prévention apparaît au début du XX^e siècle pour combattre la tuberculose. Elle va refaire son apparition vers la fin du siècle sous forme ciblée de « prévention spécialisée de la délinquance juvénile ».⁹¹

Dans son article critique sur la prévention, CHAUVIERE constate qu'elle est bientôt partout et sous toutes les formes (prévention routière, écologique, scolaire, etc.) sans posséder de doctrine générale. Selon lui, *le succès très contemporain de la notion d'insécurité, qu'elle soit sociale, civile, sanitaire ou routière, incite fortement à penser en termes de prévention.*⁹² Les risques de la prévention seraient d'induire la situation, la problématique que l'on veut justement éviter. Lorsqu'on fait de la prévention auprès d'individus (par exemple auprès des adolescents), on confirme qu'il y a un certain risque chez eux, on leur colle une étiquette. CHAUVIERE nomme cela la *pathologisation des statuts*.⁹³

C'est là, peut-être une partie de la difficulté à se faire comprendre pour certains TSHM (en effet, on ne peut affirmer que tous les TSHM travaillent sur le modèle autonome, plutôt que normatif).⁹⁴ Le choix de vie de la jeunesse ne se limite pas à deux options « tu entres dans la norme ou on t'exclut ». Les TSHM travaillant sur un modèle autonome, ne font pas de la prévention pour parer à cette insécurité, leur but n'étant pas de changer une personne afin qu'elle entre « dans le moule » et nous rassure, mais ils protègent davantage l'utilisateur vis-à-vis de la société. Dans le sens, qu'ils veulent l'accompagner dans son projet de vie personnel, choisi à travers une société qui aurait tendance à exclure et à disqualifier celui qui n'entre pas dans ses normes !⁹⁵

On peut différencier trois types d'actions préventives, celles liées à la justice, à la protection sanitaire et à la protection sociale.

⁸⁹ BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), *Dictionnaire critique d'Action sociale*, Paris, éd. Bayard, 1995, p.299

⁹⁰ CHAUVIERE Michel, « Prévention et action sociale », *VST- Vie sociale et traitements*, n°94, 2007/2, pp.20-29
URL : <http://www.caim.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2007-2-page-20.htm>, (page consultée le 7 août 2012)

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.p.20

⁹³ Ibid.pp.20-29

⁹⁴ Voir chapitre 5.3 « Mission mal interprétée »

⁹⁵ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.52-53

Gordon mentionne plusieurs préventions suivant la population à atteindre: ⁹⁶

- Universelle (vise la généralité)
- Sélective (vise des groupes en situation à risque)
- Indiquée (vise des personnes ayant des problèmes manifestés)

On parle également de trois niveaux de prévention en rapport au moment où elle se situe⁹⁷:

- Primaire : Empêcher l'apparition d'un trouble ou d'une prise de risque
- Secondaire : Dépister et empêcher l'aggravation, la chronicité d'un trouble
- Tertiaire : Eviter les complications dans les troubles déjà présents.

La prévention peut donc s'effectuer de manière différente selon le public visé (universel, sélectif ou indiqué) ou selon son niveau.

Le TSHM effectue de la prévention sélective et indiquée. En effet, il peut autant s'approcher d'un groupe de jeunes que d'une personne individuellement. Son travail se situe aux trois niveaux de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Le TSHM ne se séparera pas de l'usager lorsqu'il est face au problème qu'il fallait justement éviter. Il l'accompagnera dans une prévention secondaire et tertiaire jusque dans les limites de sa fonction et de la volonté du jeune.⁹⁸

5.10 La spécificité de la prévention spécialisée

Pourquoi parle-t-on de prévention « spécialisée » ? Quelle est sa spécialisation? Selon BERLIOZ on l'aurait nommé « prévention spécialisée », car elle touche un champ spécifique. Historiquement au départ elle ciblait la délinquance juvénile.⁹⁹

Le rapport rendu en 2004 par un groupe de travail interinstitutionnel (composé de membres du comité national des associations de prévention spécialisée – CNLAPS et du conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée – CTPS entre autres) formé en France et mandaté afin d'établir un état des lieux de la prévention spécialisée, la définit comme suit : *Une intervention sociale à finalité éducative en direction de jeunes et de groupes de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, menée dans leur milieu de vie naturel.*¹⁰⁰ BARREYRE et al. mentionnent également que son action est davantage liée à la lutte contre les handicaps sociaux (exclusion, chômage, etc.).¹⁰¹

PEYRE et TETARD relèvent quant à eux, qu'il n'y a aucune définition officielle de cette spécialisation. Néanmoins, si les TSHM n'expliquent pas cette spécialisation, ils revendiquent certaines spécificités (cf.

⁹⁶ GORDON RS, *An operational classification of disease prevention*, Public Health Report, 1983, pp.107-109

⁹⁷ FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Lausanne, éd. Réalités sociales, 2002, pp.246-247

⁹⁸ FONTAINE Annie, RICHARD, op.cit., p.47

⁹⁹ BERLIOZ Gilbert, op.cit., p.87

¹⁰⁰ ANDRIEU Pierre Jean (ss la direction), « La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action - rapport du groupe de travail interinstitutionnel », in Rapports publics, *La documentation française – la librairie du citoyen* [en ligne],

URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000187/index.shtml#book_presentation, (page consultée le 11 décembre 2012)

¹⁰¹ BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), op.cit., p.299

chapitre 4.5) qui démarquent, par exemple, leur travail de prévention de celui de la police de proximité également présente sur le terrain de la prévention auprès des jeunes.¹⁰²

Je peux donc relever que la prévention spécialisée se différencie de la simple prévention dans le fait qu'elle s'adresse précisément aux jeunes. C'est une action qui se situe dans le milieu de vie du jeune et non en institution. Cette action est également basée sur des principes comme l'anonymat et la libre adhésion.

Actuellement, en Suisse, le terme de « prévention spécialisée » est rarement utilisé. Comme exemple, dans la charte du TSHM, il n'est pas cité une seule fois. Cela s'explique peut-être par le fait qu'aujourd'hui, le travail du TSHM en Suisse peut englober une population plus large que la prévention spécialisée et que son action ne se limite également pas toujours et seulement à de la prévention (cf. chapitres 4.3 et 4.5). Le TSHM nomme aujourd'hui plus communément son action « travail social hors-murs ».

6. La police de proximité

Si les TSHM ont eu du mal à se définir la police de proximité connaît certaines difficultés similaires. Si elle est reconnue, c'est parce qu'elle a toujours semblé exister (en Suisse en tout cas). Nous verrons que c'est la formalisation de cette police qui va être plus compliquée. En effet, vu la diversité des systèmes de police en Suisse, la police de proximité se retrouve avec de multiples statuts, fonctions et rôles qui ne sont de loin pas autant uniformes que chez les TSHM. Ainsi on ne peut pas clairement dire qu'une identité ferme de la police de proximité est établie en Suisse comme pour le TSHM. Il y a plutôt des « fragments » par-ci et par-là de cette forme d'agent qu'on retrouve dans les différents corps de police. Je vais néanmoins tenter de faire ressortir les points importants de ces agents de la sécurité à travers la tentative de base commune du *manuel de référence de police de proximité pour l'examen fédéral de Policier*¹⁰³ et des différentes interprétations que les cantons font de cette police.

6.1 Le système de police en Suisse

Définition générale de la police :

*Ensemble des mesures ayant pour but de garantir l'ordre public. Administration, agents chargés de veiller à l'observation de ces mesures ; ensemble des forces du maintien de l'ordre.*¹⁰⁴

En Suisse, il existe plusieurs polices à différents niveaux : La police fédérale, cantonale et communale (locale). La police fédérale n'assume que des tâches de haute importance comme *les crimes de haute trahison, la mise en danger de la sécurité nationale ou la trahison diplomatique*.¹⁰⁵ Les polices cantonales et

¹⁰² PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.220

¹⁰³ CHATELAIN Serge, FROIDEVAUX Didier, JACOT Dominique, KULLMANN Anthony, SCHMUTZ François, THOMAS Claude, *Police de proximité – Manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral de Policier/Policrière*, Neuchâtel, éditions ISP, 2007

¹⁰⁴ LAROUSSE, « police », in encyclopédie, Larousse [en ligne].

URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/police/81077>, (page consultée le 12 août 2011)

¹⁰⁵ SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 1 : Origines et traditions*, éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990, p.109

communales s'occupent de toutes les autres activités qui sont très diverses (délinquance, lutte contre les différents trafics illégaux, recherche de personnes, etc.). La gestion des polices au niveau cantonal et communal revient aux cantons, ce qui explique que d'un canton à l'autre, la police ne soit pas forcément organisée de la même manière.¹⁰⁶

Les compétences, les fonctions, les droits et les devoirs généraux des policiers sont légiférés dans une clause générale que chaque canton rédige.¹⁰⁷

6.2 Définition nouvelle d'une police ancienne

*La police de proximité regroupe l'ensemble des moyens de police déployés dans un espace territorial clairement défini et affectés prioritairement au renforcement de la sécurité de proximité.*¹⁰⁸

En Europe, la police de proximité et la police communautaire ont souvent été confondues car en anglais, « police de proximité » se dit « community policing ». Il est important de faire la différence entre ces deux polices. La police communautaire fait appel à un fonctionnement très différent de ce que nous allons découvrir pour la police de proximité. En effet, la police communautaire a pour but la surveillance du voisinage, du quartier par la population elle-même, qui rapporte ensuite les faits à la police. C'est pour cette raison qu'elle est appelée en anglais « neighborhood watch ».¹⁰⁹

6.3 Historique et développement de la police de proximité

CHATELAIN et al. nous expliquent que *la police de proximité* (définie comme ci-dessus) *plonge ses racines historiques dans la tradition anglo-saxonne.*¹¹⁰ C'est en 1829 qu'il y a *réforme de la police instaurée par Sir Robert PEEL, ministre de l'intérieur (de Grande Bretagne), pour faire face à la hausse de criminalité.*¹¹¹

A partir des années 60, dans les pays industrialisés, avec l'arrivée de la technologie (voitures - plus grands territoires de travail) la police va progressivement s'éloigner de la population. C'est dans les années 70 et 80 que la police de proximité va refaire son apparition. *Elle connaît d'abord un développement contemporain en Amérique du Nord puis en Europe.*¹¹² *Aux Etats-Unis, le débat sur la sécurité s'ouvre notamment à la dimension subjective de celle-ci, et commence à prendre en compte, au-delà des seuls faits constatés, le sentiment d'insécurité éprouvé par la population.*¹¹³

¹⁰⁶ SCHMOLL, G.A., op.cit., p.109

CANTON DE VAUD, *Site officiel du canton de Vaud* [en ligne]

URL : <http://www.vd.ch/>, (site consulté le 5 octobre 2012)

POLICE, *Police cantonale Fribourg* [en ligne]

URL : <http://www.polizeifr.ch/reception.jsp>, (site consulté le 5 octobre 2012)

¹⁰⁷ SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession –Organisation - Méthodes*, éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990, p.104

¹⁰⁸ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.19

¹⁰⁹ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, « La police de proximité en Suisse, cinq modèles pour une définition. », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 2000, n°39, pp.108-109

¹¹⁰ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.31

¹¹¹ Ibid., p.20

¹¹² Ibid.,p.31

¹¹³ Ibid.

En effet, dans ces années-là, les USA traversent une importante crise urbaine et de violents affrontements entre population ethnique et police ont lieu. Les actes délinquants et le sentiment d'insécurité chez la population américaine augmentent. Pour répondre à cette crise, l'Etat du New Jersey effectue une enquête quant à *l'impact des patrouilles pédestres et motorisées*¹¹⁴ sur la population. Bien que durant l'enquête la délinquance ne baisse pas, ses résultats vont démontrer que grâce à la visibilité de la police (patrouilles pédestres), le sentiment d'insécurité chez les habitants va considérablement diminuer. C'est à partir de là que les recherches et les expériences en matière de sécurité vont se diriger dans la direction de polices de proximité.¹¹⁵

En Suisse, la police de proximité (tout comme le travail du TSHM) est encore relativement nouvelle et peu connue. BOLLE et KNOEPFELER notent qu'au moment de leur recherche (en 2000), l'administration fédérale suisse n'avait encore produit aucune information, aucun document à propos de cette police.¹¹⁶ Aujourd'hui le *manuel de référence de police de proximité pour l'examen professionnel fédéral de Policier*¹¹⁷ est disponible, mais il date seulement de 2007.

Les deux auteurs expliquent également qu'en Suisse, contrairement à d'autres pays où la police de proximité est présente (France voisine, USA etc.), la proximité se vit naturellement car le pays est plus petit. C'est pourquoi en 2000, des cantons comme Vaud, Fribourg ou Genève appliquaient plusieurs des composantes de la police de proximité, sans pour autant qu'ils la nomment ainsi. Plusieurs petites communes estimaient également avoir toujours eu une police de proximité ; le village n'étant pas grand, la police est proche des habitants. La police de proximité était donc présente de manière informelle, sans qu'elle porte cette dénomination officiellement.¹¹⁸

Les auteurs concluent avec ces mots, *qu'elle soit campagnarde ou urbaine, globale ou partielle, intellectuellement conceptualisée ou pragmatiquement réalisée, la police de proximité est bel et bien, en définitive, une donnée suisse.*¹¹⁹



¹¹⁴ *The Newark foot patrol experiment*. Police Foundation. p.33-42 cité in CAZORLA Nancy, *La police de proximité – entre réalités et mythes*, Paris, éd. L'Harmattan, 2009, p.37

¹¹⁵ CAZORLA Nancy, *La police de proximité – entre réalités et mythes*, Paris, éd. L'Harmattan, 2009, pp.35-37

¹¹⁶ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, « La police de proximité en Suisse, cinq modèles pour une définition. », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 2000, n°39, pp.103-104

¹¹⁷ CHATELAIN Serge et al., op.cit.

¹¹⁸ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, op.cit., pp.103-119

¹¹⁹ Ibid., p.119

¹²⁰ PASCAL LEDISQUE [en ligne]

URL : <http://pascal.ledisque.free.fr/wordpress/?p=737>, (page consultée le 3 avril 2013)

Actuellement, dans le canton qui nous intéresse pour cette recherche (Vaud), le système de police est construit de cette manière :

La police vaudoise est divisée en trois groupes : les services généraux, la police de sûreté et la gendarmerie. Dans le canton, la brigade des mineurs, qui s'occupe des questions de délinquance entre autres, se situe dans le corps de la police de sûreté. Toutefois, il est précisé que ce corps de police travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie, qui elle, contient la police de proximité.¹²¹

En 1992, le canton de Vaud met également sur pied, dans plusieurs communes, un concept qui comporte des caractéristiques de la police communautaire et de proximité. Aujourd'hui, 109 communes sur 318 ont adhéré à ce système nommé récemment *Police-Population* (PoPul).¹²²

6.4 Mission et objectifs

La mission générale du policier est d'*assurer la sécurité et la protection du citoyen et de ses biens*¹²³. Le policier de proximité *visé à répondre aux besoins et aux attentes, tels qu'ils s'expriment localement. Il est attendu de lui qu'il soit polyvalent et qu'il assume en plus de ses missions de police, des tâches en partenariat avec les acteurs sociaux du secteur auquel il est affecté.*¹²⁴

Plus précisément dans son concept Police-Population (PoPul), le canton de Vaud fait appel à la Division prévention criminalité qui : *conseille la population, informe rapidement*,¹²⁵ et assure une prévention auprès des communes et des écoles. Ces gérants de sécurité ont un rôle de « liant » dans le réseau policier ; ils s'informent, se mettent à l'écoute de la population et de ses besoins. Actuellement, ils sont sept répartis dans les 109 communes. Dans ce concept la population est aussi appelée à participer en signalant les délits et les situations problématiques en utilisant le réseau PoPul.

A côté de cela, le site de la police cantonale vaudoise mentionne que les gendarmes effectuent également des tâches de police de proximité, sans qu'il soit précisé en quoi elles consistent vraiment.¹²⁶ Nous pouvons également trouver sur plusieurs sites web de polices régionales ou de certaines villes la mention de brigade de proximité assignée à la région de Morges ou celle de policiers de la ville de Lausanne travaillant sur un concept de proximité etc.¹²⁷



128

¹²¹ CANTON DE VAUD, op.cit.

POLICE, op.cit.

¹²² CANTON DE VAUD, « Concept police – population (PoPul) », in Prévention, *Canton de Vaud* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/themes/securite/prevention/concept-police-population-popul/#c31947>, (page consultée le 17 octobre 2012)

¹²³ SCHMOLL, G.A, « *Histoire de la police en Suisse, Tome 1 : Origines et traditions* », éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990, p.122

¹²⁴ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.35

¹²⁵ CANTON DE VAUD, « Prévention de la criminalité – division prévention criminalité », in Prévention, *Canton de Vaud* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/themes/securite/prevention/prevention-de-la-criminalite/>, (page consultée le 17 octobre 2012)

¹²⁶ CANTON DE VAUD, *Site officiel de la Police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.police.vd.ch/> (site consulté le 17 octobre 2012)

¹²⁷ MORGES – VILLE DE MORGES, « Police de proximité », *Morges – Ville de Morges* [en ligne].

URL : <http://www.morges.ch/fr/vivre-a-morges/secours-et-securite/police-de-proximite-5-743>, (page consultée le 12 décembre 2012)

6.5 Caractéristiques et principes en sept points

BOLLE et KNOEPFELER décrivent sept composantes de la police de proximité¹²⁹ :

1. Elle va se définir comme proche par rapport à : *l'ouverture de commissariats de quartier (ou l'extension des horaires des antennes existantes), la pratique de l'îlotage (préférée aux patrouilles motorisées) (...)*
2. Elle a une meilleure connaissance de la population, de ses besoins et de ce qu'elle vit.
3. Elle possède une *légitimité auprès de la population* (confiance de la population grâce à davantage d'information sur la police de proximité et le fait d'associer la population à certaines prises de décisions concernant la sécurité).
4. Elle procède à un partenariat avec la population et aussi à davantage d'échanges entre les services de police.
5. Il y a une volonté de *réagir le plus rapidement et le plus efficacement possible aux infractions commises* (grâce à la confiance de la population envers la police, elle l'avertit plus vite et lui fournit plus d'informations).
6. Il y a *prévention des infractions* (à travers la présence dissuasive de la police de proximité, et des informations données à la population).
7. Elle est mise en place par des *impératifs économiques et budgétaires*.

CHATELAIN et al. rajoutent encore comme caractéristiques, que la police de proximité *privilégie la persuasion plutôt que la force*.¹³⁰ Ils soulignent que cette police doit également travailler en partenariat avec les autres intervenants de la communauté (commerçants, travailleurs sociaux, etc.).

Les valeurs mises en avant pour la police de proximité sont : l'écoute, la disponibilité, l'empathie, l'ouverture d'esprit.¹³¹ Nous voyons ici, qu'elles sont semblables à celles du TSHM.

Néanmoins, la police de proximité, comme le corps de police en général, doit également porter une certaine attention à son attitude, à sa tenue et à son langage qui doivent être exemplaires.¹³²

6.6 Le sentiment d'insécurité

Comme nous l'avons vu, le sentiment d'insécurité de la population a une influence importante dans le développement de la police de proximité. Il convient d'abord de bien discerner la sécurité objective et

POLICE LAUSANNE, « Police Lausanne », *Police Lausanne* [en ligne].

URL : <http://www.lausanne.ch/UploadedAsp/29090/Stuff/HPPolice.php?DomID=64467&Version=7&Language=F>, (page consultée le 12 décembre 2012)

¹²⁸ EPOC : LA POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS [en ligne].

URL : <http://www.police-du-chablais.ch/N531/prevention.html>, (page consultée le 3 avril 2013)

¹²⁹ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, op.cit., pp.106-107

¹³⁰ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.28

¹³¹ Ibid., p.39

¹³² CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.39

SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession –Organisation - Méthodes*, op.cit., p.51

subjective. La sécurité objective est celle qui s'appuie sur les statistiques. La sécurité subjective, quant à elle, se base sur ce fameux sentiment d'insécurité de la population.¹³³

La police de proximité se fonderait essentiellement sur la théorie dite des « carreaux cassés » (de WILSON et KELLING) pour motiver son action. En résumé, la petite délinquance et les incivilités sont les premiers éléments qui suscitent une insécurité auprès de la population. Lorsque, par exemple, dans un quartier les carreaux brisés ne sont pas remplacés, cela donne la sensation à la population que ce quartier n'est pas pris en main et n'est pas sûre. Si ce sentiment prend trop de place, il empêche la population d'agir, de se sécuriser en effectuant du contrôle informel (familial, entre voisins etc.). La population paralysée, la police ne peut assurer seule la sécurité, elle est dépassée, laissant le champ libre à la petite puis à la grande délinquance qui peut exploiter le terrain.¹³⁴

*L'observation de l'importance des « incivilités », ajoutée au constat subjectif de l'échec de la police dans ses méthodes traditionnelles, invite alors à se poser autrement la question de « l'ordre » dans un quartier : un ordre qui serait défini et préservé conjointement par les habitants et par leur police, celle qui est proche d'eux et connaît leurs attentes. (...) C'est la notion de « community policing », de production collective de sécurité : faire la police de la communauté, avec la communauté.*¹³⁵

6.7 Outils et méthodes clairs

Les stratégies de la police de proximité sont :

- L'anticipation (des situations qui pourraient demander la présence de la police de secours).
- La connaissance du territoire et la présence sur celui-ci (afin de se faire connaître), tout comme le TSHM.
- L'anticipation des besoins de la population (en créant des solutions durables).
- La résolution des problèmes de manière pluridisciplinaire, (c'est-à-dire en partenariat avec les institutions sociales, administrative etc.).¹³⁶

La méthode SARA (Situation, Analyse, Réponse, Appréciation) utilisée par la police de proximité, constitue à résoudre les problèmes (qui ont une ampleur importante) à leur racine, plutôt que d'agir seulement sur sa conséquence. Cette méthode demande un important travail de partenariat avec les autres institutions concernées (sociales, scolaires, etc.).¹³⁷ Selon le chef de la division prévention criminalité dans le canton de Vaud, M. Pierre-Olivier Gaudard cette méthode ne serait pas utilisée par les gérants de sécurité¹³⁸ mais plutôt par les autres services de police (gendarmeries, brigades etc.).¹³⁹

¹³³ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.10

¹³⁴ WILSON James Q. et KELLING George L., «Broken Windows – The police and neighbourhood safety», *The Atlantic Monthly*, No 3, Volume 249, 1982, pp.29-38

¹³⁵ DONZELOT Jacques, WYVEKENS Anne, *Le « community policing » aux Etats-Unis*

un mode alternatif de règlements des conflits urbains (ronéo), Centre d'études des politiques sociales (CEPS), 2000, p.2

URL : <http://www.google.com/search?ie=UTF-8&oe=UTF-8&sourceid=navclient&gfn=1&q=DONZELOT+Jacques%2C+WYVEKENS+Anne%2C+Centre+d%E2%80%99%C3%A9tudes+des+politiques+sociales+%28CEPS%29%2C+2000>

¹³⁶ CHATELAIN Serge et al., op.cit., pp.32-34

¹³⁷ Ibid., pp. 41-54

¹³⁸ Voir chapitre 5.4

¹³⁹ J'ai contacté M. Gaudard par téléphone le 10 décembre 2012 afin d'essayer d'avoir davantage d'informations sur la police de proximité dans le canton de Vaud.

L'information, le recueil de renseignement comme le précise CHATELAIN et al., est un élément essentiel dans l'activité policière en général. (...) La mission de proximité y participe pleinement. (...) Ces informations contribueront à améliorer la connaissance du milieu ou à faire progresser des enquêtes judiciaires.¹⁴⁰ Son activité de renseignement, grâce à sa connaissance de son territoire, en fait (de la police de proximité) un partenaire privilégié du service de police judiciaire.¹⁴¹

La répression,¹⁴² la police de proximité ne peut concevoir sa mission de renforcer la sécurité sans celle-ci qui a pour but d'empêcher (prévenir) la récidive. En effet, cela reviendrait pour elle à ignorer le « carreau cassé ». La police de proximité commence par la prévention, la dissuasion et utilise la répression si les deux premières étapes n'ont pas montré de résultats (changements) dans les comportements « déviants ». Un des devoirs de la police de proximité est de ne pas ignorer les petites incivilités (qui créent le sentiment d'insécurité) comme par exemple : le mauvais stationnement des voitures, les graffitis, uriner sur la voie publique, etc.¹⁴³

La prévention est une part importante du travail de la police de proximité. Elle utilise principalement l'approche de la prévention situationnelle qui réduit quelques situations à risque de délits, repérés grâce à certaines circonstances ou certains facteurs (elle ne cible donc pas des individus, mais des situations). La police de proximité fait de la prévention sur les trois niveaux ; pour elle, il y a la prévention primaire, la dissuasion faisant partie de la prévention secondaire et la répression de la prévention tertiaire.¹⁴⁴

Le partenariat est largement évoqué dans le manuel de référence de la police de proximité pour l'examen fédéral. *La police de proximité est indissociable d'un travail en réseau et en partenariat*,¹⁴⁵ précisent les auteurs. C'est aussi parce que la police est de plus en plus sollicitée par la population pour des demandes en tout genre qu'elle a particulièrement besoin d'être en partenariat avec les autres services, ne pouvant pas tout assumer elle-même. *Ce partenariat signifie pour la police que les habitants d'un quartier, d'une commune, mais aussi d'autres services de l'administration, les autorités politiques, les commerçants, les églises, les écoles, les associations, les hôpitaux, etc., sont intégrés dans le processus de lutte contre la criminalité et plus particulièrement dans le processus de prévention de la criminalité.*¹⁴⁶ Processus qui, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, n'est justement pas l'objectif premier des TSHM.¹⁴⁷

6.8 Limites et critiques

Une des principales limites de la police en général, que j'ai déjà mentionnée, c'est qu'elle est appelée, par une population de plus en plus exigeante, à intervenir dans de nombreux domaines: protection routière, de l'environnement, des bâtiments, des individus, des données, etc. De plus, actuellement la police serait en

¹⁴⁰ CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.62

¹⁴¹ Ibid., p.65

¹⁴² *Activité reposant sur l'application des lois et règlements caractérisant l'Etat de droit (sécurité, tranquillité et ordre publics). Cette activité se concrétise par divers actes de police : amendes, dénonciations, interpellations, détentions policières (« gardes à vue ») et mises à la disposition des juges. Elle s'appuie sur des moyens techniques marqués par le pouvoir d'autorité : perquisitions, analyses d'urine et de sang, contrôles d'identité, etc.* CHATELAIN Serge et al., op.cit., p.59

¹⁴³ CHATELAIN Serge et al., op.cit., pp.59-67

¹⁴⁴ Ibid., pp.70-72

¹⁴⁵ Ibid., p.55

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Ibid., pp.55-58

manque criant d'effectifs en Suisse;¹⁴⁸ elle ne peut pas tout couvrir, elle a besoin de partenaires. Face à ces nombreuses situations, la police a un sentiment d'impuissance et parfois également de solitude.¹⁴⁹

Le nouveau code pénal entré en vigueur en 2011 n'améliore pas ce sentiment. Il serait un frein pour la police et précisément en ce qui concerne le sujet de la délinquance. Les démarches et charges administratives seraient également lourdes dans la fonction de policier ce qui lui laisse moins de temps sur le terrain.¹⁵⁰

En ce qui concerne plus particulièrement la police de proximité, BOLLE et KNOEPFELER ainsi que MUCCHIELLI relèvent que d'instaurer une telle police prend un temps important car elle doit nouer des relations et des partenariats.¹⁵¹

La police est également une institution qui n'échappe pas à des critiques régulières. En effet, de nombreuses attentes reposent sur elle (surtout dans notre société du « tout et tout de suite »). En cas d'écarts, elle sera jugée plus sévèrement par la population et les médias, qu'une autre profession. Elle peut être vue comme inefficace si elle ne fait rien ou à l'autre extrême elle est parfois accusée d'abuser de son pouvoir.¹⁵²

Effectivement, comme dans certaines professions sociales, la police déborde parfois dans son autorité. Les jeunes sont particulièrement sensibles à ce genre de faits qui leur renvoient une image très négative de la police. Cela peut alors engendrer un cercle vicieux où jeunes et polices se provoquent et s'affrontent mutuellement. Face à ces provocations réciproques, il y a un enjeu de « *sauver la face* », *préserver son honneur individuel ou collectif*¹⁵³ entre jeunes et policiers.¹⁵⁴ Bien que ces faits soient relevés en France, la police en Suisse n'est pas à l'abri de tels débordements. Elle peut davantage concerner la police de proximité car elle est probablement la police qui côtoie les jeunes au plus près.

Tout comme la police en général, la police de proximité a du mal à informer. Tout d'abord parce qu'elle est soumise au secret de fonction, ensuite, il semblerait qu'elle ait de la difficulté à définir exactement ce qu'elle fait.¹⁵⁵ De plus, selon CARZOLA, la police de proximité est critiquée car sa présence ne diminuerait pas le

¹⁴⁸ MAUDET Pierre propos recueillis par CITRONI Fabiano et COVO Winnie, « Pas question de banaliser la violence », in Zoom – L'interview, *Le Matin*, n°243, 31 août 2011, pp.4-5

WIDMER Jean-Marc propos recueillis par LEDRERREY Pierre, « La Suisse n'est plus un paradis sécuritaire » in Entretien, *Migros Magazine*, n°31, 30 juillet 2012, pp.22-24

NEJAD Frédéric, « La sécurité de la population est mise à mal », in Actualité, *20mn Online* [en ligne].

URL : <http://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/18947599>, (page consultée le 25 octobre 2012)

¹⁴⁹ MUCCHIELLI Laurent (ss la direction), *Gendarmes et voleurs – de l'évolution de la délinquance aux défis du métier*, Paris, éd. L'Harmattan, 2007, pp.163 et 276 à 277

SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession – Organisation - Méthodes*, éd, op.cit., p.161

¹⁵⁰ MAUDET Pierre propos recueillis par CITRONI Fabiano et COVO Winnie, op.cit., p.5

WIDMER Jean-Marc propos recueillis par LEDRERREY Pierre, op.cit., p.22-24

¹⁵¹ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, op.cit., p.121

MUCCHIELLI Laurent (ss la direction), op.cit., p.270

¹⁵² SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession – Organisation - Méthodes*, éd, op.cit., p.51

MUCCHIELLI Laurent (ss la direction), op.cit., p.85

¹⁵³ MARWAN Mohammed, MUCCHIELLI Laurent, « La police dans les quartiers populaires : un vrai problème ! », *Mouvements 2*, n° 44, 2006, p.65

URL : www.cairn.info/revue-mouvements-2006-2-page-58.htm. (page consultée le 7 juillet 2011)

¹⁵⁴ Ibid., pp. 58-66.

GAUTHIER Jérémie, « Esquisse du pouvoir policier discriminant – une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviances et société*, n°2, Volume 34, 2010, pp.267-278

¹⁵⁵ SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession – Organisation - Méthodes*, éd, op.cit., p.164

MUCCHIELLI Laurent (ss la direction), op.cit., pp.167 et 272

CAZORLA Nancy, op.cit., pp.112-115

taux de délinquance.¹⁵⁶ On voit ici que certaines problématiques se rejoignent entre TSHM et police de proximité.

6.9 Les systèmes particuliers de Genève et de Bienne

Il convient de faire un petit détour dans les villes de Genève et de Bienne car elles ont toutes les deux des particularités intéressantes.

A Genève, le Groupe de Liaison Prévention Jeunesse (GLPJ) formé en 1994 rassemble plusieurs professionnels de milieux différents concernés par la prévention dont des TSHM et des îlotiers (police de proximité). Ce groupe se rencontre régulièrement en vue de coordonner ses actions. TSHM et îlotiers confirment que ces échanges sont utiles dans l'exercice de leurs fonctions.¹⁵⁷

A Bienne, depuis 2010, c'est le service de Sécurité Intervention Prévention (SIP) qui a été mis en place par la police biennoise. Selon la charte du service du SIP, l'agent du SIP *comble une lacune entre le travail social et le travail policier*.¹⁵⁸ Ils sont chargés de veiller à la propreté, d'avoir un rôle de médiateur, de faire le lien entre l'Etat et la population marginalisée (jeunes, toxicomanes etc.). Ces agents *n'ont pas de compétences relevant de la souveraineté policière*¹⁵⁹ (ils n'ont pas d'armes, ne peuvent pas mettre de contravention) néanmoins ils peuvent interpellier un jeune qui viole une règle dans un lieu public par exemple. Cette nouvelle unité semblerait fonctionner et jouir de la confiance de la population.¹⁶⁰

Nous voyons, d'après ces différents groupes mis en place récemment, une certaine volonté de changer un état de fait qui n'est pas satisfaisant. D'autre part il y a également ce désir de créer des liens, des partenariats ; non seulement avec la population, mais aussi entre professionnels pour ne plus se trouver seul dans sa fonction.

¹⁵⁶ CAZORLA Nancy, op.cit., p.114

¹⁵⁷ LARUE, Nathalie, SCHMIDT, Emmanuelle, *Des préjugés à la collaboration entre travailleurs sociaux et policiers (au niveau de la prévention de la délinquance des mineurs)* (ronéo). Genève, 2001, pp.60-105

¹⁵⁸ VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Sécurité-Intervention-Prévention (SIP) », in Sécurité, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/vivreabienne/securete/securete_intervention_prevent.cfm, (page consultée le 23 octobre 2012)

¹⁵⁹ VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Sécurité-Intervention-Prévention (SIP) », in Sécurité, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/vivreabienne/securete/securete_intervention_prevent.cfm, (page consultée le 23 octobre 2012)

¹⁶⁰ VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Unité d'intervention SIP – bilan positif après deux ans », in Presse, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/navitop/press.cfm?fuseaction_pre=detail&prid=796&, (page consultée le 25 octobre 2012)

VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Sécurité-Intervention-Prévention (SIP) », in Sécurité, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/vivreabienne/securete/securete_intervention_prevent.cfm, (page consultée le 23 octobre 2012)

7. Les échanges, la communication réciproque

Au début de mon travail, j'avais posé le terme de « collaboration » dans ma question de recherche, pour nommer les échanges entre la police de proximité et les TSHM. Au fur et à mesure de mes lectures, j'ai réalisé que ce terme ne convenait pas ; car, il sous-entend déjà une manière de pratiquer, de se rencontrer entre ces deux entités. Or, l'objectif de ma recherche est précisément de découvrir comment les TSHM échangent, qu'est-ce qu'ils échangent et quels sont les liens qu'ils tissent. Je pars donc du postulat, de WATZLAWICK qu'il y a déjà une communication réciproque¹⁶¹ qui se fait entre certains des TSHM et la police de proximité, sans savoir en quoi elle consiste exactement.¹⁶² Dans ce chapitre, je vais essayer de décortiquer les différents niveaux et sortes d'échanges qu'il peut y avoir entre ces deux professions et ce qui les influence.

7.1 Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose

Beaucoup de termes peuvent qualifier ces échanges et l'on serait tenté de les utiliser comme synonymes les uns des autres. Néanmoins, il convient de les différencier et de bien les définir, car ils permettent de mieux comprendre la particularité des liens entre deux ou plusieurs entités.

BESSON identifie déjà deux niveaux de mots utilisés. Une série se rapportant davantage à la manière d'échanger et l'autre indiquant des *regroupements d'acteurs*.¹⁶³

Les différents échanges:

La collaboration : *Action de participer à une œuvre avec d'autres. Synonymes : concours, coopération, participation.*¹⁶⁴

BESSON remarque que ces mots sous-tendent à *des attitudes d'ouverture active*.¹⁶⁵ Néanmoins, elle souligne que d'un niveau historique c'est également ce terme qui a été utilisé pour désigner certains échanges en faveur de l'ennemi lors des deux Guerres Mondiales. Ceci engendre parfois chez les gens une connotation négative du nom.¹⁶⁶

La coopération : *Collaboration, volontaire ou non, entre plusieurs individus ou groupes pour réaliser en commun une tâche plus ou moins complexe, notamment dans la fabrication d'un produit ou d'un service.*¹⁶⁷

Ici, apparaissent des mots qui laissent davantage entendre une notion d'interdépendance s'opposant à la concurrence.¹⁶⁸

¹⁶¹ Définition du mot « échange » in BOUDON Raymond, BESNARD Philippe, CHERKAOUI Mohamed et LECUYER Bernard-Pierre (ss la direction), *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, éd. Références Larousse, 1993, p.80

¹⁶² Selon le 1^{er} axiome de la communication établi par Watzlawick et al., il est impossible de ne pas communiquer. WATZLAWICK P., BEAVIN J.H., JACKSON D., *Une logique de communication* (traduit par J.MORCHE), Paris, éd. Seuil, 2003, p.45

¹⁶³ BESSON Christiane, *Travail en réseau (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module C5, le 26 octobre 2009, p.5

¹⁶⁴ LAROUSSE, *Larousse* [en ligne].

URL : <http://www.larousse.fr>, (site consulté le 12 août 2011)

¹⁶⁵ BESSON Christiane, op.cit., p.5

¹⁶⁶ Ibid., pp.5-6

¹⁶⁷ FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, op.cit., p.116

¹⁶⁸ BESSON Christiane, op.cit. p.6

VIDALENC Elisabeth, « Le paradoxe du partenariat obligatoire », *Les Cahiers de l'Actif*, n° 324/325, mai/juin 2003, p.132

Le partenariat : *Rapport complémentaire et équitable entre deux parties différentes par leur nature, leurs missions, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement.*¹⁶⁹

Le partenariat impliquerait une alliance autour d'objectifs, d'intérêts communs. Cette forme d'échange a tendance à être officialisée par des conventions, contrats etc. Le partenariat et le travail en réseau sont souvent liés.¹⁷⁰

Les regroupements d'acteurs :

Nous retrouvons le vocable d'équipe : *Petit groupe uni autour d'une tâche commune,*¹⁷¹ groupe : *Ensemble, large ou restreint ayant des traits communs (opinions, goûts, activités)*¹⁷² et réseau : *système de relation entre des acteurs*¹⁷³ ou encore *structure sociale (...) mise en œuvre pour répondre à une injonction ou à un besoin*¹⁷⁴.

D'après ces différentes notions de regroupement, nous allons retenir celle de réseau. Nous avons vu que le TSHM est souvent seul dans la pratique de sa profession sur un territoire donné. A ma connaissance, il n'y a encore pas eu de situations où les TSHM étaient intégrés dans une équipe analogue à la police de proximité. Bien que nous puissions imaginer qu'il y ait des expériences similaires à celle du Groupe de Liaison Prévention Jeunesse de Genève, qui sont mises en place dans d'autres cantons, les échanges entre les TSHM et la police de proximité ne nécessitent pas obligatoirement d'être fixés sur des traits, opinions, goûts ou activités communs. Le terme de réseau, est donc celui qui se rapproche le plus de ce que nous voulons étudier. En effet, c'est bel et bien un système de relation, la manière dont il se crée, fonctionne et se module, qui nous intéresse.

Dans le travail en réseau, nous pouvons trouver des relations collaboratives, coopérantes ou partenaires.¹⁷⁵

7.2 Types de réseaux

Le travail en réseau est aujourd'hui largement sollicité, comme le décrit DUMONT *le besoin de coordination se fait cruellement ressentir depuis quelques années dans le travail social. Les appels incantatoires au partenariat dans les années 80-90, puis au réseau, ne sont que la traduction d'un malaise ressenti par les différents professionnels (...) face aux situations-problèmes de plus en plus massives, complexes, présentées par les usagers, nécessitant une approche globale et un travail de coordination entre les intervenants.*¹⁷⁶ Les TSHM et la police de proximité confirment ce besoin, en inscrivant des notions de partenariat et de travail interinstitutionnel dans les différents documents qui les concernent (chartes, manuel de référence, sites internet, etc.).

¹⁶⁹ BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), op.cit., p.272

¹⁷⁰ BESSON Christiane, op.cit., p.6

¹⁷¹ BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), op.cit., p.153

¹⁷² FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, op.cit., p.247

¹⁷³ LE BOTERF Guy, *Travailler efficacement en réseau – une compétence collective*, Paris, éd. Groupes Eyrolles, 2008, p.4

¹⁷⁴ VIDALENC Elisabeth, op.cit., p.132

¹⁷⁵ BESSON Christiane, op.cit., p.5

¹⁷⁶ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, *Travailler en réseau : méthodes et pratiques en intervention sociale*, éd. Dunod, Paris, 2006, p.3

Il y a différents types de réseaux secondaires (réunissant des professionnels, à l'opposition du réseau primaire qui regroupe des personnes qui sont proches, qui ont un certain lien affectif – famille, voisins, amis), DUMONT les a regroupés sous forme d'un tableau récapitulatif.

Type de partenariat	Type d'organisation réseau	Type de liens	Lisibilité	Type de flux	Type de management
Partenariat incantatoire	Pas de réseau	D'organisation à organisation : carnet d'adresses	–	–	–
Partenariat spontané « palliatif »	Réseau informel entre les professionnels en interaction en cours d'intervention	De professionnel à professionnel (pairage) Pour réduire l'incertitude	Informel	–	Difficilement contrôlable
Partenariat idéologique Valeurs partagées Projet de l'organisation réseau	Réseau professionnel	Du réseau professionnel vers les organisations Des membres vers leurs organisations d'appartenance Des membres entre eux pendant l'interaction	Informel à formel dans l'interaction Formel dans le fonctionnement	« Horizontal remontant » Compte rendu publication Journal du réseau	Gestion des ressources humaines
Partenariat opératoire Initiative Imposé Dispositif légal	De la simple concertation entre responsables au réseau de responsable	Lien juridique entre les organisations Charte Convention	Formel Du lien juridique à la standardisation	« Vertical descendant » Application des standards : Programme Procédures	Gestion du personnel

DUMONT 2002, in DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.46

Il convient de préciser certains éléments de ce tableau. DUMONT considère que posséder un répertoire d'adresse ne suffit pas pour dire que l'ont fait du travail en réseau. Il décrit trois types de « véritables » réseaux qui peuvent se former.¹⁷⁷

A commencer par le réseau informel, par le biais d'un partenariat spontané les professionnels tentent de combler un manque d'information, une incertitude, afin d'apporter le soutien nécessaire à l'utilisateur concerné. Ils vont être le relais entre l'utilisateur et les autres membres du réseau. Dans cette forme de relation les professionnels s'ajustent mutuellement. Le TSHM *ajustera ses actions à celles du policier de proximité par la relation informelle.*¹⁷⁸ Ce genre d'échanges favorise la reconnaissance réciproque, le partage des mêmes valeurs de travail notamment dans le rapport à l'utilisateur.¹⁷⁹ Il s'agit le plus souvent de concertations informelles (rencontres, échanges téléphoniques, le plus souvent) entre deux ou trois professionnels pour coordonner leurs interventions respectives (...).¹⁸⁰ Le réseau spontané permet donc aussi de rendre prévisible le comportement de l'autre partenaire dans la confrontation à une situation problématique.¹⁸¹ Néanmoins comme ce réseau est en général informel et parfois également invisible des organisations et des autres professionnels entourant l'utilisateur, il risque de disparaître si, en exemple, l'un des professionnels

¹⁷⁷ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.11

¹⁷⁸ Ibid., pp.15 et 16

¹⁷⁹ Ibid., p.15

¹⁸⁰ Ibid., p.16

¹⁸¹ Ibid., p.24

concerné par l'échange change de poste. De plus, les responsables d'organisations peuvent refuser, « interdire » ces pratiques indépendantes sur lesquelles elles n'ont pas de contrôle.¹⁸²

Le réseau professionnel naît souvent de celui qui était au départ spontané, informel. *Entre le tout formel, prévu, le prévisible, les programmes, les procédures à appliquer et le tout informel, l'incontrôlable, l'éphémère, l'improvisation au risque de sortir de son cadre d'intervention, il y a une solution,*¹⁸³ c'est le réseau professionnel ! Celui-ci permet une même reconnaissance réciproque, néanmoins il est organisé, formalisé. Il réunit les professionnels du terrain mais avec l'accord et l'appui des institutions, de la hiérarchie. De part sa visibilité, il a l'avantage de pouvoir toucher tous les professionnels concernés par le client. Il faut également une volonté et des objectifs communs de la part des personnes impliquées. Aussi, c'est le genre de réseau qui s'organise concrètement autour de projets, avec des outils, des dates de rencontres etc.¹⁸⁴

Dans le cas du réseau de responsables, les discussions et échanges ne se font qu'entre les responsables des différents services. Les décisions prises sont ensuite formalisées et communiquées aux intervenants du terrain. Ce type de réseau permet la mise en place et l'échange d'outils ou par exemple, de simplifier des démarches administratives entre les institutions. Toutefois le risque est que ce qui est mis en place soit trop éloigné des réalités du terrain. De plus, entre ce qui est décidé et ce qui est appliqué auprès de l'utilisateur il peut y avoir des décalages, des incompréhensions ou même de la frustration de la part des professionnels de première ligne.¹⁸⁵

En résumé, le travail en réseau permet une réflexion collective autour de l'utilisateur. Celui-ci peut être considéré dans sa globalité. Le réseau est l'expérimentation du travail de coordination, il donne la possibilité d'un meilleur relais, de réfléchir aux difficultés constatées entre les professionnels sur le terrain, etc. Il amène également la connaissance réciproque des professions en jeu concernées et cela brise les images préconçues. Il crée du lien social. *L'obligation de clarification sur les missions respectives et de transparence entre les membres permet une meilleure maîtrise sur l'acte professionnel et son impact.*¹⁸⁶ Tout cela contribue à une cohérence dans l'action. *Le réseau de professionnels constitue un outil organisationnel fantastique pour étudier les conséquences des actions des uns sur les interventions des autres, et en définitive leurs effets sur la qualité de l'accompagnement, dans le souci du service à l'utilisateur.*¹⁸⁷ On ne peut taire que le réseau répond également à un besoin économique d'efficacité.¹⁸⁸

*En conclusion, le travail pluridisciplinaire s'inspire avant tout de l'idée qu'une connaissance plus étendue du monde nous rend plus lucides. Ce n'est donc pas de certitude qu'il s'agit, mais de la prise de conscience de l'ambivalence des choses.*¹⁸⁹

¹⁸² DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.10-24

¹⁸³ Ibid., p.18

¹⁸⁴ Ibid., pp.10-24

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Ibid., pp.XXX-XXXI

¹⁸⁷ Ibid., p.41

¹⁸⁸ LE BOTERF Guy, op.cit., pp.9-27

DUMONT 2002, in DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.XXX-41

¹⁸⁹ WEBER Karl, « Problèmes de l'approche pluridisciplinaire », in GOTTRAUX Martial (travaux réunis par), *Collaboration dans les professions sociales*, Lausanne, Editions EESP, 1990, p.90

7.3 Méthodes

Afin que le réseau porte les fruits qui sont mentionnés, afin qu'il « fonctionne », il y a plusieurs éléments dont il faut tenir compte. De nombreuses méthodes et démarches sont développées par divers auteurs autour du travail en réseau. Toutefois, dans les grandes lignes nous retrouvons des principes similaires.

En ce qui concerne le réseau de professionnel, plusieurs auteurs comme BESSON, DUMONT, LE BOTERF et OTTE donnent des étapes de développement afin d'avoir une certaine structure.¹⁹⁰

1. Identifier la situation problématique commune qui implique un travail en réseau.
2. Elaborer une manière de travailler ensemble (cadre, règles, pilotage etc.) et un système d'action (une réponse à la situation qui pose problème) en tenant compte des compétences, limites, enjeux etc., de chacun.

Pour ces deux étapes, LE BOTERF indique qu'il est important de dégager des *invariants* ; il s'agit, par exemple, d'une *condition de réussite ou séquence d'action qui se retrouve alors que les contextes changent*.¹⁹¹ Pour imaginer, dans cette recherche, cela pourrait se traduire par une situation (séquence d'action) de dialogue problématique avec les jeunes des quartiers lorsqu'ils sont sous l'effet de l'alcool.

Cette situation se retrouverait autant dans un contexte d'échange avec la police de proximité qu'avec les TSHM. L'invariant serait alors le dialogue difficile lorsque les jeunes sont alcoolisés.

3. Réaliser l'action de manière cohérente, coordonnée et articulée¹⁹² (*Organiser la circulation des informations*)¹⁹³
4. Evaluer le réseau et les actions mises en places afin d'effectuer des modifications si nécessaire.

Je pourrai citer une longue liste de conditions et de règles, afin que ces étapes se déroulent de manière efficace. J'ai cependant choisi d'en mentionner quelques-unes, qui pourraient concerner plus particulièrement les échanges entre les TSHM et la police de proximité.

Bonne communication :

Une bonne communication englobe de l'écoute et de savoir se remettre en question. Il s'agira également d'adapter son langage professionnel afin de le rendre compréhensible. Les apprentissages et les ajustements réciproques, à travers les échanges, vont permettre une meilleure coordination des actions.¹⁹⁴

Reconnaissance réciproque:

Les représentations réciproques influencent l'intervention. La connaissance de l'autre peut changer les représentations qui empêcheraient un travail en réseau. Connaître les professions réciproques, les théories sur lesquelles elles s'appuient, leurs valeurs, la culture des institutions concernées y contribuent également. Ainsi, il est important que chaque membre du réseau puisse non seulement expliquer ce qu'il fait, mais

¹⁹⁰ BESSON Christiane, op.cit., pp.18-19

DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLÉT Georges, op.cit., pp. 50-70

LE BOTERF Guy, op.cit., p.158

OTTE Jeannine, *Une expérience de développement social d'un quartier*, Les Cahiers de l'Actif, n° 324/325, mai/juin 2003, p.147

¹⁹¹ LE BOTERF Guy, op.cit., p.109

¹⁹² OTTE Jeannine, op.cit., p.147

¹⁹³ BESSON Christiane, op.cit., p.19

¹⁹⁴ Ibid., pp.17-18

DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLÉT Georges, op.cit., p.35

WEBER Karl, op.cit., p.90

également le sens de ses actes pour le bien-être de l'utilisateur. Si le sens est compris, la pratique de l'autre peut être acceptée. Être capable de se mettre à la place de l'autre, permet aussi de mieux le comprendre.¹⁹⁵

Rôles clairs:

A travers la communication et la connaissance de l'autre, il va se créer également la clarification des différents rôles, ce qui est essentiel dans le travail en réseau. En particulier, dans la situation des TSHM et de la police de proximité qui se retrouvent sur le même territoire de la rue.¹⁹⁶

Recherche et maintien des liens :

Il n'y a pas de rémunération supplémentaire lorsque l'on décide de créer un réseau et des liens, il faut donc être motivé ! Selon BESSON, *un des fondements du lien, c'est le désir de reconnaissance. Le lien se manifeste à travers la confiance. (...) Le lien repose sur le dialogue.*¹⁹⁷ Le lien facilite grandement la communication réciproque. Les TSHM le confirment dans les recherches de DUVAL et FONTAINE ainsi que de BARON et al., le fait d'avoir déjà et préalablement des contacts avec certains professionnels, rend ensuite les échanges plus simples. C'est donc un avantage de savoir maintenir certains liens.¹⁹⁸

Respect de l'éthique :

Nous avons vu que c'était un point délicat dans les deux professions. La police étant tenue au secret de fonction et le TSHM ayant de toute manière comme principe l'anonymat et le devoir de discrétion. Dans une démarche de partenariat ces deux entités doivent donc être attentives aux questions de communication (transmissions d'informations, confidentialités, etc.) et de respect des principes mutuels de chacune des professions. Pour cela une charte ou des règles déontologiques mises en place pour un travail en réseau peuvent aider.¹⁹⁹

Enfin BARON et al., relèvent que des éléments comme la confiance mutuelle, la compétence reconnue, la légitimité d'intervention, sont également particulièrement importants pour un bon échange avec les TSHM.²⁰⁰

7.4 Limites et critiques du travail en partenariat

L'étude de DUVAL et FONTAINE nous mentionne plusieurs faits qui retiennent les TSHM de prendre part à un réseau. La maltraitance ou le manque de respect que la police aurait parfois envers les jeunes, ne les encourage pas à entrer en contact. De plus, les TSHM auraient tendance à être pris pour des indicateurs, ceci dû à leur position ils peuvent être témoins et porteurs d'informations importantes pour la police. *Le refus de collaborer (le terme dans ce cas est juste) engendre évidemment des tensions, lesquelles peuvent être*

¹⁹⁵ BARON Martin, CARON Jean, NOEL Lina, SIMARD Paule, « La collaboration dans la pratique du travail de rue : l'expérience de Rouyn-Noranda » *Nouvelles pratiques sociales*, 2003, volume 16, n°2, p.150

URL : <http://id.erudit.org/iderudit/009848ar>

BESSON Christiane, op.cit., pp.18-19

DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.42-127

¹⁹⁶ BESSON Christiane, op.cit., pp.18-19

CHATELAIN Serge et al., op. cit., p.77

¹⁹⁷ BESSON Christiane, op.cit., p.18

¹⁹⁸ BARON Martin et al., op.cit., pp.147-154

DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., p.58

¹⁹⁹ BESSON Christiane, op.cit., pp.17-18

DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.56-64

²⁰⁰ BARON Martin et al., op.cit., pp.148-149

évitées si les attentes des intervenants respectent davantage le mandat des travailleurs de rue dont la pratique est « autonome » plutôt que « normative ».

Il est vrai, cependant, que le fait de détenir des informations relatives à des actes criminels place les travailleurs de rue dans une position ambiguë sur le plan éthique. (...) Abondant dans le même sens, un commandant de poste de quartier estime qu'il s'agit là d'une zone grise qui mériterait d'être éclaircie.²⁰¹

En dehors de ces situations, la méconnaissance des rôles, l'incompréhension ou l'inacceptation de la « philosophie » de travail, les faits de rester sur ses positions, de se disqualifier entre collègues de réseau, de ne pas informer peuvent aussi être des raisons de disfonctionnement dans les échanges.²⁰²

Bien que le travail en réseau puisse être bénéfique pour les usagers et pour les professionnels, il y a cependant des risques de dérive auxquels il faut être attentif. A travers un partage abusif des informations sur l'usager, on peut finir par « l'étouffer » ainsi que le réseau qui l'entoure (trop de personnes de surveillance, trop de prise en charge). Comme l'écrivent FRIARD et al., *le réseau qu'est-ce que ça change ? Rien s'il est géré par des fonctionnaires, par des obsédés du contrôle. Tout si la mobilité, l'invention, la capacité d'adaptation sont facilitées.*²⁰³ Nous pouvons imaginer qu'il est plus difficile pour la police de proximité de ne pas tomber dans ce schéma lorsqu'elle travaille en réseau étant donné qu'une partie de ses fonctions consiste tout de même à faire de la surveillance. La prise de pouvoir d'une personne ou d'un petit groupe sur le reste du réseau n'est également pas le but. De même, si le réseau permet une certaine légitimation de la profession, elle ne doit pas devenir la raison d'un partenariat. Les professionnels ne doivent pas s'impliquer dans le réseau en pensant à leur propre profit, mais bien plus à celui des usagers. Le réseau perd également de sa valeur, s'il ne fait plus que de la coordination sans coopération ; l'échange ne se fait plus réellement, chacun reste dans son territoire.²⁰⁴

Le travail en réseau serait source d'économie financière, mais en terme de temps, il demande un investissement important (maintenir les liens, créer des rencontres, se donner les moyens de comprendre la profession de l'autre, etc.).²⁰⁵

7.5 Enjeux dans les échanges

Un des enjeux dans les échanges pour les TSHM, est celui de son rôle de messenger entre les jeunes et d'autres institutions. Le TSHM va essayer de faire passer un message aux jeunes tout en étant attentif à ne pas tomber dans la répression, le contrôle, la morale ou l'interdiction et en respectant le choix des jeunes. Par exemple : supposé que la police avertisse le TSHM que si le jeune X est à nouveau intercepté dans telle situation, c'est la prison qui l'attend ; le TSHM peut informer le jeune, il va être attentif à ne pas exercer de contrôle sur lui, mais il va essayer de le responsabiliser.²⁰⁶

²⁰¹ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.64-65

²⁰² BESSON Christiane, op.cit., p.18

BARON Martin et al., op.cit., p.147

²⁰³ FRIARD Dominique, BRIAND Maria, MARTIN Laure, GABANO Agnès, « Réseau ! », *Les Cahiers de l'Actif*, n° 324/325, mai/juin 2003, p.167

²⁰⁴ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.XXXI-XXXII

LE BOTERF Guy, op.cit., pp.62-70

²⁰⁵ BAUER Monique, « Collaboration interprofessionnelle : Les modèles, leurs effets », in GOTTRAUX Martial (travaux réunis par), *Collaboration dans les professions sociales*, Lausanne, Editions EESP, 1990, p.33

²⁰⁶ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.58-59

Le TSHM peut aussi faire « le pont » entre les différentes institutions et le jeune, diriger et conseiller celui-ci vers les établissements adéquats. Mais là aussi, le risque (et l'enjeu auquel le TSHM doit être attentif) est que les institutions donnent le rôle aux TSHM de celui qui leur amène les clients. Alors que ce n'est pas le but du TSHM !²⁰⁷

Certains échanges entre institutions et TSHM sont riches et fonctionnent bien (grâce à l'approvisionnement des cultures, à une confiance réciproque, etc.). Au point, que certains partenaires s'inspirent du travail de rue. Néanmoins, selon DUVAL et FONTAINE, il ne faut pas tendre à uniformiser les moyens d'interventions auprès des jeunes. Les jeunes ont tout autant besoin d'être protégés, d'avoir des règles et un cadre (travail des institutions) que d'être rejoints là où ils sont, d'être défendus et reconnus (travail du TSHM).²⁰⁸ Pour les auteurs, *il faut éviter que la complémentarité ne se traduise par une perte des spécificités des modèles d'intervention.*²⁰⁹

Les enjeux auxquels les TSHM et la police de proximité doivent être attentifs dans leur pratique de partenariat sont donc : mettre l'usager au centre sans tomber dans le contrôle ; *renoncer au pouvoir pour gagner sur l'impuissance*²¹⁰ ; faire converger les actions tout en maintenant la diversité ; gérer la confidentialité tout en sachant mettre la lumière sur certaines situations afin de les changer.²¹¹

7.6 Les représentations sociales

7.6.1 Définitions

Selon MOSCOVICI, *les représentations sociales sont des « univers d'opinions » propres à une culture, une classe sociale ou un groupe et relatifs à des objets de l'environnement social.*²¹²

JODELET les décrit comme une *forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social. (...) On reconnaît généralement que les représentations sociales en tant que systèmes d'interprétation régissant notre relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales.*²¹³ Les représentations sociales s'observent donc à travers les mots, les discours, les conduites.²¹⁴ Dans cette recherche, il est intéressant de les prendre en compte, car la manière dont les TSHM et la police de proximité se représentent mutuellement influence leurs échanges.

²⁰⁷ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., p.60

²⁰⁸ Ibid., p.66

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.XXXIV

²¹¹ BESSON Christiane, op.cit., p.19

DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.XXXIV

VIDALENC Elisabeth, op.cit., p.135

²¹² MOSCOVICI S. *La psychanalyse, son image, son public*. Paris, éd. PUF, 1961 cité in COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, *Les représentations sociales – Pratique des études de terrain*, Rennes, éd. Presses Universitaires de Rennes, 2002, p.12

²¹³ JODELET Denise, « Représentations sociales : un domaine en expansion », in JODELET Denise (ss la direction), *Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p.53

²¹⁴ Ibid., pp.48-53

Les représentations sont sociales car nous sommes en interaction avec les autres et nous nous appuyons sur ces autres personnes pour construire et vivre notre réalité.²¹⁵

Ces savoirs de sens commun, comme ils sont aussi appelés, peuvent se construire à partir d'une incertitude, d'un besoin de se rassurer, de maîtriser, de comprendre ; mais, également à partir de nos valeurs, de nos expériences, de notre condition sociale, de la communication, des médias ou de l'état de nos connaissances scientifiques sur un sujet.²¹⁶

Les représentations sociales peuvent avoir différentes fonctions. Elles influencent non seulement les conduites et la communication, mais aussi les perceptions de l'environnement, les actions, les décisions. Elles permettent l'anticipation et l'explication de l'environnement social, grâce à un système de catégorisation.²¹⁷

Dans cette recherche, l'objet de représentation est la police de proximité et le groupe interrogé au sujet de cette représentation sera les TSHM. C'est à travers des rencontres informelles ou formelles (par exemple dans la plateforme TSP- travail social de proximité, présente dans le canton de Vaud²¹⁸), que les TSHM vont permettre la mise en commun d'éléments et construire des représentations sociales au sujet de la police de proximité. Selon ces savoirs subjectifs sur la profession de la police de proximité, le TSHM adapte son action, explique certaines situations etc.²¹⁹

Ma recherche des représentations a donc un objectif d'élucidation. *Il s'agira d'étudier une représentation dans le but de mieux comprendre une situation sociale dans laquelle se manifestent des prises de position, des jugements, des conduites, etc.*²²⁰

7.6.2 La transformation des représentations

La représentation que le TSHM aurait à propos de la police de proximité pourrait-elle changer ? Afin de décrire la transformation des représentations sociales, j'ai choisi de me baser sur la théorie du noyau. Bien qu'elle soit utilisée par la majorité des auteurs que j'ai consultés, il faut néanmoins savoir qu'elle est réfutée par certains.²²¹

²¹⁵ JODELET Denise (ss la direction), op.cit., p.47

²¹⁶ Ibid., pp.51-64

²¹⁷ Ibid., p.53

ABRIC Jean-Claude, « L'étude expérimentale des représentations sociales », in JODELET Denise (ss la direction), *Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p.222

MOLINER Pascal, « Introduction », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, p.8

²¹⁸ Voir site TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE DU CANTON DE VAUD [en ligne].

URL : <http://www.vaud-tsp.blogspot.ch/search/label/1.%20%20%20%20D%C3%A9finition>, (site consultée le 12 décembre 2012)

²¹⁹ COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, *Les représentations sociales – Pratique des études de terrain*, Rennes, éd. Presses Universitaires de Rennes, 2002., p.29

²²⁰ Ibid.

²²¹ FLAMENT Claude, « Pratiques sociales et dynamique des représentations », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp.57-58

MOLINER explique que *les représentations sociales peuvent se comprendre comme des ensembles d'informations, d'opinions et de croyances interconnectées. En deux mots, ce sont des structures cognitives. Et c'est justement parce qu'il s'agit de structures, qu'elles vont faire preuve de stabilité.*²²²

Dans cette structure il y a le noyau qui a une fonction génératrice de sens et une fonction organisatrice (envers les éléments périphériques). *Les autres éléments de la représentation sont les éléments périphériques (au noyau). Il s'agit de cognitions présentant la particularité d'être à la fois opérationnelles et conditionnelles.*²²³ Le noyau contient des éléments à fortes significations, il est très stable, il ne se transforme donc pas facilement.²²⁴ *Sauf cas exceptionnel, la dynamique « naturelle » des représentations sociales est une lente évolution calquée sur le rythme des évolutions de la société.*²²⁵ Ce processus est appelé ancrage. Si de nouvelles pratiques, correspondantes aux actes engageants, apparaissent et sont en accord avec le noyau central, celles-ci sont favorisées.²²⁶

En résumé, le noyau contient des éléments, des significations d'objets centraux, qui sont fortement consensuels dans un groupe, car ils sont construits sur l'histoire, les valeurs, les expériences de ce groupe. Autour de ce noyau, les éléments périphériques sont davantage mobiles et ne constituent pas forcément un consensus chez tous les membres d'un groupe.²²⁷ *Ils expriment donc la variété des expériences individuelles, mais ils respectent une logique commune à tout le groupe car ces expériences sont interprétées à partir des éléments communs du noyau.*²²⁸

Les représentations des TSHM envers la police de proximité qui font donc partie du noyau vont difficilement changer, étant donné qu'elles sont très stables. C'est plutôt les éléments périphériques de ces représentations qui peuvent varier et se transformer. Selon COHEN-SCALI et al., bien que l'entretien semi-directif soit le plus souvent utilisé pour étudier les représentations sociales,²²⁹ on identifie plus facilement le noyau à travers des questionnaires, plutôt que des entretiens.²³⁰ Néanmoins, étant donné que les représentations sociales ne sont pas le thème principal de ma recherche et que l'entretien semi-directif correspond davantage à ma question générale, c'est cette méthode que j'utiliserai pour récolter mes données.

Si les propos divergent entre les personnes interrogées (en parlant par exemple de la police de proximité) c'est que soit la représentation est en émergence soit qu'il y a une absence du processus de représentation (pas de représentation collective sur l'objet). Si les mots cités convergent (sont souvent les mêmes), cela veut dire que la représentation est stable.²³¹ Enfin, la représentation est en transformation s'il y a une

²²² MOLINER Pascal, « Formation et stabilisation des représentations sociales », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, p.28

²²³ Ibid., p.28

²²⁴ MOLINER Pascal, « Formation et stabilisation des représentations sociales », in MOLINER Pascal (ss la direction), op.cit., pp. 27-29

²²⁵ FLAMENT Claude, op.cit., p.38

²²⁶ BONARDI Christine, ROUSSIAU Nicolas, « Engagement dans un acte problématique et dynamique représentationnelle », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, p.98

²²⁷ COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, *Les représentations sociales – Pratique des études de terrain*, Rennes, éd. Presses Universitaires de Rennes, 2002., pp.22-24

²²⁸ Ibid., p.24

²²⁹ Ibid., p.62

²³⁰ Ibid., p.122-123

²³¹ Ibid.

communication importante autour de celle-ci et si des éléments nouveaux cohabitent avec les anciens malgré qu'ils puissent être parfois contradictoires.²³²

Il faut toutefois préciser qu'il y aura de toute façon une diversité dans les représentations, car deux individus n'ont jamais exactement la même expérience de l'objet, même si le nombre d'années d'action sur le terrain, la manière de pratiquer, etc., sont similaires.²³³ En effet, *la « vision commune » au groupe réside dans les quelques opinions consensuelles, tandis que les expériences individuelles s'expriment dans la variabilité d'opinions divergentes.*²³⁴

²³² COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick., op.cit., pp.32-33

²³³ Ibid., p.22

²³⁴ Ibid., pp.22-23

III. CADRE, STRUCTURE ET METHODE DE RECHERCHE

8. Contexte, terrain de recherche

J'avais, au départ, le désir de porter ma recherche sur plusieurs cantons de suisse romande afin de pouvoir explorer plus largement ce qui était mis en place en matière d'échanges entre policiers et TSHM. C'est en me renseignant sur l'organisation de la police en Suisse et dans les divers cantons, que j'ai réalisé qu'il y avait trop de diversité d'un canton à l'autre, et qu'il fallait que je me limite à un seul, afin d'avoir davantage de pertinence dans les comparaisons des témoignages. En effet, les échanges peuvent être influencés par la manière dont la police est organisée, sa présence sur le terrain, etc. Bien que je me sois rendue compte, durant mes entretiens, que le canton de Vaud possède aussi son lot de diversité dans l'organisation de sa police.

Afin d'assurer un nombre minimum d'entretiens, j'ai dû choisir un grand canton pour être certaine de trouver assez de TSHM correspondants aux critères posés. J'ai choisi le canton de Vaud pour sa langue (je suis francophone) mais également parce que j'ai eu un contact avec le coordinateur de la plateforme des TSHM vaudois qui m'a dirigé vers la majorité des personnes que j'ai pu interroger. De plus, le canton a clairement mis en place une police de proximité (dont les gérants de sécurité), ce qui est aussi essentiel parce qu'étant une partie du thème de ma recherche. Deux TSHM interrogés travaillent au sein des quartiers d'une ville et les trois autres dans plusieurs communes. D'après les témoignages des TSHM, les problématiques rencontrées avec les jeunes sont relativement similaires ; je n'ai pas constaté de clivage dans la pratique du terrain entre la ville et les différentes communes.

9. Questions éthiques

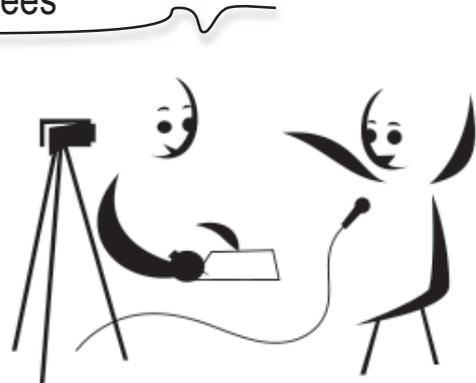
Dans ma recherche, étant donné le petit nombre de TSHM dans le canton et qui d'ailleurs se reconnaissent entre eux, il est délicat de transposer les expériences et témoignages qu'ils échangent régulièrement dans les différentes plateformes. De plus, les TSHM ne fonctionnant pas de manière uniforme selon le mandat dans les villes ou les communes où ils travaillent, les particularités de leurs pratiques individuelles permettent facilement de les identifier. J'ai alors tenté de ne pas entrer dans des détails trop précis et distinctifs dans la description de mes interlocuteurs et celle de mes résultats. C'est aussi pour cela que les noms des TSHM, les lieux de pratique et les noms des employeurs privés ne sont pas mentionnés. La provenance des extraits des propos de mes interlocuteurs (insérés dans mon analyse en italique et entre guillemets), ne seront également pas identifiés.

Les enregistrements ont été gardés en sécurité et je suis la seule à les avoir écoutés. Ceci également du fait que les questions de délation et les rapports vis-à-vis de la loi et de la police peuvent être sensibles pour les TSHM. Tout élément qui permettrait d'identifier précisément les acteurs ou jeunes avec qui les TSHM ont été amenés à travailler, ne sont également pas mentionnés, ceci principalement afin de respecter le principe d'anonymat avec lequel les TSHM travaillent.

J'étais consciente qu'en traitant le sujet de la police de proximité et du TSHM, la question de la délation allait se poser pour les personnes que j'interrogeais. Afin d'être certaine que mes interlocuteurs comprennent bien dans quel genre d'entretien ils entraient, lors du premier contact je leur ai décrit les thèmes qui pouvaient être

abordés, comme par exemple, celui de la confidentialité. J'ai aussi veillé à ce que les TSHM participent à mes entretiens sur une base éclairée et volontaire.

10. Critères de sélection des personnes interviewées



235

- Hommes et femmes de tout âge, ayant une expérience du travail social hors-murs d'au moins deux ans. Ceci premièrement car, comme dans tout travail, il faut un temps d'adaptation. Puis et deuxièmement, mon thème demande une expérience importante dans les échanges avec la police et cela ne peut que se confirmer sur la durée.
- Autre critère essentiel, avoir donc de l'expérience dans les échanges, la communication avec la police de proximité. En effet, l'étude se porte principalement sur la manière dont les TSHM échangent avec la police de proximité.
- Hommes et femmes actifs en tant que TSHM ou bien ayant été actifs jusqu'en 2011 au moins. Plus les témoignages se rapporteront à d'anciennes expériences, moins les résultats risquent de correspondre à la situation actuelle.
- Hommes et femmes ayant (ou ayant eu) la fonction de TSHM, mais sans obligation d'avoir suivi une formation particulière. En effet, cela ne devrait pas influencer les résultats de manière significative, à part si le TSHM avait été anciennement policier ; cela devra être vérifié.
- Hommes et femmes adhérant à la charte du TSHM. Cette charte étant le document officiel rassemblant le plus de TSHM, une partie importante de mon cadre théorique est basé sur cette charte et ses principes. Il convient de préciser qu'aujourd'hui les institutions et les particuliers ne sont pas obligés de signer la charte pour être considérés comme TSHM et participer aux activités (colloques, plateformes de discussions) qui découlent de ce groupe de signataires. Il y a donc de nombreux TSHM qui ne figurent pas officiellement sur la charte, mais qui y adhèrent. Par contre, comme mentionné dans la charte, les associations de TSHM qui ne répondraient pas à toutes les conditions de la charte (par exemple celle de ne pas intégrer de croyances religieuses) n'ont pas la possibilité de la signer.
- Travailler avec des jeunes âgés entre 15 à 24 ans. C'est principalement cette population qui est concernées dans les documents que j'ai rassemblés pour construire ma problématique (confusion des rôles, confidentialité).

²³⁵ OPEN CLIPART LIBRARY [en ligne]

URL :

http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://openclipart.org/people/Jammi%2520Evil/interview.svg&imgrefurl=http://openclipart.org/tags/interview&usq=__cediEht1Zv0TdAnDsEOp37VGVJ0=&h=905&w=1360&sz=15&hl=fr&start=7&sig2=Nksmd5rFylJWHKVBnXYqRg&zoom=1&tbnid=2fkHDsK23tnDmM:&tbnh=100&tbnw=150&ei=zyhcUc_4BYrPtAbdt4EY&prev=/search%3Fq%3Dinterview%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdgQrQMwBg, (page consultée le 3 avril 2013)

11. Présentation des TSHM interviewés

J'ai donc pu obtenir un entretien avec cinq TSHM actifs dans le canton de Vaud. Afin de respecter au mieux l'anonymat des participants ils seront simplement nommés par une lettre de l'alphabète qui n'a cependant aucun lien avec les initiales de leur nom ou/et prénom. Les hommes et les femmes ne sont également pas différenciés.

A est engagé par une fondation. Il est actif auprès des jeunes de 12 à 25 ans dans de nombreuses communes. Le travail de A consiste à prévenir les dépendances et les comportements à risque, ceci au moyen de stands d'informations, de suivis individuels, de présence dans la rue également certains week-ends et ce jusqu'à 5h00 du matin lors de diverses manifestations et fêtes.

B et **C** sont également engagés par une fondation. Ils travaillent ensemble sur plusieurs communes. Une partie de leur action comporte de la prévention générale, du suivi ambulatoire et de la remise de matériel stérile, par exemple, dans le cadre de la réduction des risques. La deuxième part de leur activité consiste davantage à faire de la prévention hors-murs. La population prise en charge englobe les jeunes, ainsi que les personnes plus âgées. Lors de cas particuliers, ils peuvent être amenés à travailler de nuit, mais cela ne fait pas partie de leurs normes, faute de moyens.

D est mandaté par la ville dans laquelle il travaille en tant que TSHM. Son action vise les jeunes de 13 à 25 ans en rupture scolaire, sociale et professionnelle. Son activité varie en fonction de la demande et des besoins des jeunes (projets individuels ou collectifs, relais entre le jeune et le réseau, prévention). Dans certaines situations, il arrive que D doive être disponible de nuit.

E est actif en tant que TSHM la journée, et parfois en soirée et en ville jusqu'à 23h00. Il travaille sur plusieurs pôles. Ces pôles consistent en un travail hors-murs (prévention), de permanence sociale, d'insertion professionnelle ainsi que de création de liens entre la jeunesse de la ville et ses habitants.

12. Méthode et technique de récolte des données

Je n'ai trouvé aucun ouvrage qui traite la question des échanges entre la police, de proximité (ou sous une autre forme) et les TSHM. J'ai simplement découvert quelques lignes ou chapitres dans divers livres et articles. Pour construire mon cadre théorique j'ai donc dû principalement chercher les appuis théoriques séparément pour y effectuer les liens par moi-même. En ce qui concerne la police de proximité, il m'a fallût m'assurer, à plusieurs reprises, de la justesse de mes sources (sites internet) en téléphonant directement aux chefs de police vaudoise car son organisation était difficile à saisir.

La méthode qui me semblait la plus appropriée pour récolter mes données était celle de l'entretien individuel semi-directif. Elle m'a permis de partager autour du thème des échanges avec la police de proximité de manière libre, tout en redirigeant ou en questionnant le TSHM sur des points qui étaient importants pour la recherche.

Etant donné que je touchais également à un sujet sensible, par exemple, la confidentialité dans le travail du TSHM, il me semblait plus judicieux d'organiser des entretiens individuels plutôt que collectifs, afin que le TSHM s'exprime librement.

En dehors des questions usuelles de présentation, j'ai rédigé les questions intéressantes à aborder pour ma recherche, en parallèle à la rédaction de mon cadre théorique et des différentes lectures effectuées. Cela m'a permis de m'assurer d'avoir des liens avec la théorie. J'ai ensuite classé ces questions en fonction de mes objectifs, en les thématissant et en tentant de m'imaginer dans quel ordre le TSHM pourrait naturellement les aborder.²³⁶

Les questions de présentation étaient pour moi surtout une manière de mettre à l'aise mes interlocuteurs et de comprendre dans quel cadre, dans quelle institution, ils travaillaient. Lors de chaque interview, après le temps de présentation, j'ai formulé une première question très ouverte ; puis, j'ai ensuite utilisé les thèmes et les autres questions comme relance. J'ai également pu effectuer un premier entretien-test afin de modifier mon guide d'entretien si besoin.

Les entretiens effectués, j'ai pu constater qu'il était très profitable pour ma recherche d'avoir une première question large, à laquelle le TSHM répondait librement et sans intervention de ma part. Cette première réponse était à chaque fois riche et spontanée. Néanmoins, lorsque la personne interrogée semblait avoir fait le tour de cette question et qu'il fallait la relancer ou approfondir certains points, j'ai été consciente qu'il y avait davantage un risque d'induction. Les nombreuses questions présentes dans le guide d'entretien n'ont pas toutes été abordées, j'ai été plus attentive à ce que les thèmes et sous-thèmes puissent l'être. Avant de débiter chaque entretien, j'ai insisté pour que mes interlocuteurs expliquent autant que possible leurs propos à travers des expériences vécues. Cela me permettait de comprendre leurs discours de manière plus concrète.

Dans ma recherche, les TSHM étaient libres de choisir le lieu de rencontre, tout en sachant qu'ils étaient enregistrés et qu'il y avait donc quelques contraintes liées à cela (par exemple, être dans un endroit plutôt calme). Tous les entretiens ont eu lieu dans les bureaux des TSHM. La durée des échanges s'est située entre 70mn et 90mn.

Pour la préparation de cette récolte de donnée je me suis principalement appuyée sur les cours reçus à ce sujet dans le cadre de la HEF-TS²³⁷ et, j'ai relu certaines méthodes présentées par LAMOUREUX.²³⁸

13. Surprises et difficultés lors des entretiens

Néanmoins, j'ai trouvé l'entretien semi-directif difficile à gérer car, il se situe entre une liberté totale laissée à l'interlocuteur et un cadre stricte. Il fallait donc écouter la personne, être attentive à ses propos afin de pouvoir la relancer et même approfondir un sujet ou la questionner en cas d'incompréhensions. Parallèlement, il fallait s'assurer que la question abordée correspondait bien à un élément important pour ma recherche. Par ailleurs, il fallait également gérer le temps qui m'était imparti.

²³⁶ Voir annexe 2 : Guide d'Entretien

²³⁷ COLOMBO WIGET Annamaria, *Atelier : l'entretien (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module TB2, le 06 décembre 2011

PERRIARD Valérie, *Méthodes et techniques : observation, entretien, questionnaire – questions éthiques (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module TB1, le 20 mars 2011

²³⁸ LAMOUREUX Andrée, *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, éd. Beauchemin, 2006, pp.9-17

Je me suis plusieurs fois reprochée de n'avoir pas posé telle ou telle question afin d'avoir des précisions, mais je suis consciente que c'est un exercice qui s'améliore avec l'expérience.

Le seul imprévu, je l'ai expérimenté lors de mon deuxième entretien, un collègue TSHM intéressé par la problématique s'était joint au TSHM avec qui j'avais pris contact pour cet entretien. Ce qui a suscité un entretien de groupe. Etant consciente que cela pouvait modifier la donne de l'entretien initialement prévu, j'ai vérifié auprès du TSHM la part de confiance qu'il attribuait à son collègue. Cela étant confirmé j'ai également dû être attentive à distinguer clairement l'opinion émise par l'un ou par l'autre des TSHM. J'ai dû vérifier si les avis étaient effectivement convergents ou partagés. Je peux également m'imaginer que dans cet entretien de groupe il y a eu peut-être davantage de retenue lors du sujet sensible de la confidentialité.

14. Codage

En fonction du premier entretien et de mes objectifs (sans compter l'entretien-test), j'ai élaboré une grille de codage. Dans cette grille, j'ai inclus des items concernant les échanges entre les TSHM et la police, autre que celle de proximité, celles-ci étant liées. Je pense qu'il est intéressant de voir la différence des représentations des TSHM concernant la police de proximité et les autres formes de polices, ainsi que les relations entretenues.

La difficulté qui s'est présentée dans ce codage, était de savoir ce qu'il fallait réellement considérer comme étant des échanges entre TSHM et police de proximité. J'ai donc décidé de prendre en compte comme police de proximité, celles dont l'appellation officielle était « police, répondants ou brigade de proximité » ; ainsi que, celles « faisant » de la proximité, c'est à dire les polices dont les composantes correspondaient à celles décrites dans mon cadre théorique (en exemple, les gérants de sécurité en font partie). Donc, à moins que cela soit explicitement précisé, dans mon analyse, lorsque je ferai mention de la « police de proximité », ceci englobera les polices qui en possèdent la dénomination et celles qui en détiennent les composantes.

Ensuite, j'ai classé les déclarations de mes interlocuteurs en fonction des items de cette grille. Puis, j'ai réduit et résumé ces propos afin d'introduire les cinq entretiens dans le même tableau, permettant ainsi par la suite d'avoir une vue d'ensemble et de simplifier la comparaison. Certaines déclarations ont été retranscrites telles quelles et mises en italiques dans la grille, car il me semblait utile de les relever ensuite dans les résultats de ma recherche. Pour le reste, il m'a fallu être attentive à réduire ces données afin de rester le plus proche possible des discours des TSHM, sans produire d'interprétations ou de conclusions hâtives.

15. Méthodes et techniques d'analyse des données

Afin de procéder à l'analyse des données j'ai suivi les diverses étapes étudiées en cours.²³⁹ Le fait d'utiliser plusieurs étapes entre la grille de codage « brute » et les constats finaux, m'a grandement facilité l'organisation de la rédaction de mon analyse.

²³⁹ COLOMBO WIGET Annamaria, *Analyse de données issues d'entretiens(ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module TB2, le 24 janvier 2012

Etape 1 :

En premier lieu, j'ai effectué une analyse locale de chaque entretien. J'ai repris les éléments entreposés dans la grille de codage et j'ai tenté de noter certains constats pour chacun de mes objectifs, et ceci pour chaque entretien séparément, en restant attentive à ne pas tirer de conclusions, ni d'hypothèses interprétatives.

Etape 2 :

Ces constats notés, j'ai procédé à l'analyse transversale de ces données. J'ai classé les constats des cinq entretiens en deux catégories : Les similitudes et les différences. A partir du moment où je pouvais effectuer le même constat sur un sujet pour trois sur cinq des TSHM interrogés (c'est-à-dire la majorité), j'ai classé celui-ci dans les similitudes. Par contre, si les faits observés étaient trop divergents (pas plus de deux TSHM interrogés ayant la même opinion), j'ai noté ces divergences dans les différences.

Etape 3 :

La dernière étape avant la rédaction complète de l'analyse, avait pour but d'élaborer des hypothèses de compréhensions, de créer du sens pour les constats de similitudes et de différences tout en me référant à mon cadre théorique. J'ai également essayé de classer les échanges des TSHM avec la police dans le tableau de typologie des réseaux élaboré par DUMONT et présenté dans mon cadre théorique (cf. voir page 32).

VI. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

16. Avant de laisser la parole aux TSHM

Les méthodes de récoltes et d'analyses de mes données étant expliquées, c'est dans ce chapitre que je vais présenter les résultats de mes entretiens. En alternance aux résultats, je vais exposer mes réflexions, appuyées par les théories développées dans les chapitres 5, 6 et 7. C'est ainsi que je vais tenter de répondre à la question posée au début de cette recherche :

« Comment les travailleur(ses) sociaux(ales) hors-murs, dans le cadre de la prévention auprès des jeunes de 15 à 24 ans, échangent-ils avec la police de proximité dans le canton de Vaud ? »

Avant d'entamer cette analyse, il convient de rappeler ce que j'entends par le terme « échange ». *L'échange, entendu comme mouvement d'interaction réciproque entre deux parties ou bien cession d'un service ou d'une chose en contrepartie d'une autre, est la règle fondamentale de toute relation sociale.*²⁴⁰ On peut parler d'échange de personnes, de bien et de services ou de message. Cette recherche s'intéresse aux échanges sous forme de communication et des services.²⁴¹

Comme mentionné, je pars du premier postulat de WATZLAWICK pour lequel, il n'est pas possible « de ne pas communiquer ! ». Il y a donc une communication réciproque entre la police de proximité et les TSHM. Ce travail cherche à connaître en quoi consiste cette communication réciproque, tant en terme de régularité, de durée, de qualité et de méthodes utilisées dans ces échanges.²⁴²

17. La police de proximité du point de vue des TSHM

Nous avons vu dans la problématique de cette recherche et dans l'historique du TSHM, qu'il y a une certaine méfiance de celui-ci et une crainte d'être assimilé à la police. Cependant, la police de proximité étant peu connue en tant que telle, et faisant son apparition il y a quelques années, nous allons découvrir dans ce premier chapitre d'analyse quelles sont les représentations que se font les TSHM à son sujet. Nous allons essayer de comprendre quelles sont les connaissances qu'ils ont de cette police sur leur terrain ainsi que les représentations qu'ils ont des échanges entre eux et la police de proximité.

17.1 Représentations positives de la police de proximité

Les TSHM interrogés, (de part les expériences concrètes d'échanges avec la police de proximité ou à travers d'autres sources de connaissances), sont unanimes sur le descriptif de plusieurs caractéristiques que possède la police de proximité : Pour eux, la police de proximité se veut avant tout proche de la population, cela suppose qu'elle a des valeurs comme l'écoute et l'ouverture. Contrairement à d'autres formes de police, elle instaure un dialogue. Elle est également davantage visible et se met à disposition des gens.

²⁴⁰ BOUDON Raymond, BESNARD Philippe, CHERKAOUI Mohamed et LECUYER Bernard-Pierre (ss la direction), op.cit., p.80

²⁴¹ Ibid.

²⁴² WATZLAWICK P., BEAVIN J.H., JACKSON D., *Une logique de communication* (traduit par J.MORCHE), Paris, éd. Seuil, 2003, p.45

Voir chapitre 7 « Les échanges, la communication réciproque »

« Ils ont une approche, pas seulement sécuritaire mais ils sont beaucoup dans la discussion, ils sont assez avenants, ils vont vers les gens de manière ouverte, souriante (...) »

Les professionnels interviewés font aussi le lien entre la présence de cette forme de police et le sentiment d'insécurité. La police de proximité aurait une influence certaine sur le sentiment subjectif de sécurité de la population. Elle apaiserait, rassurerait la population. De plus, une partie de sa fonction consisterait, pour elle, à prévenir les infractions mineures.

Les TSHM ne décèlent ou n'ont donc pas connaissance de toutes les composantes et des méthodes de travail d'une police de proximité en tant que telle. Par exemple, dans cette forme de police, ils voient davantage, un but d'apaisement et de prévention, plutôt que celui de partenariat ou d'informateurs de première ligne pour les autres services de police.²⁴³

Bien que certains TSHM reconnaissent se trouver sur le même terrain et rencontrer des situations similaires par rapport à la police de proximité, aucun d'entre eux n'a l'impression d'avoir une pratique identique. Néanmoins une partie estime effectuer une prévention analogue lorsqu'il s'agit, par exemple, des substances illicites. Ils relèvent que la police de proximité fait également de la prévention routière ou contre les vols, ce qui n'est pas le cas du TSHM. Selon eux, la grande différence résiderait surtout dans le rôle répressif de la police de proximité. Bien que certains TSHM ne sachent pas exactement si elle sanctionne ou ne sanctionne pas, et de quelle manière elle gère les questions de délations, la majorité des TSHM estime que la police de proximité a l'obligation de réagir (d'une manière ou d'une autre) face à un acte illicite, sous peine de commettre une faute professionnelle.

« Ils ont quand-même un devoir d'aller plus loin par rapport à ce qu'ils voient... »

Mes interlocuteurs sont également conscients que la police de proximité n'a pas la possibilité de divulguer des informations à tort et à travers. Toutefois, il y a une confusion dans les discours à savoir si la police est sous l'obligation du secret professionnel ou du secret de fonction.²⁴⁴ (Cette question sera vue dans le chapitre 18.4).

D'après ces déclarations et selon COHEN-SCALI et al., lorsque des mots cités dans un groupe de personne convergent en ce qui concerne un objet de représentation, on peut émettre l'hypothèse qu'il y a un savoir de sens commun que l'on peut qualifier de stable.²⁴⁵ En effet, il y a une vision commune concernant certaines caractéristiques d'une police de proximité (proche de la population, visible, préventive, réduit le sentiment d'insécurité). Cette représentation est peut-être et en partie induite par la signification que les TSHM attribuent au complément d'appartenance « proximité ». Nous pouvons également émettre l'idée, que ces quelques éléments de consensus forment le noyau de la représentation.

Comme nous l'avons vu, une représentation n'est jamais exactement identique d'une personne à l'autre.²⁴⁶ Ce qui explique que les TSHM possèdent quelques opinions consensuelles sur la police de proximité, et d'autres divergentes en ce qui se rapporte, par exemple, à la sanction et à la divulgation d'information.

²⁴³ Voir chapitres 6.5 « Caractéristiques et principes en sept points » et 6.6 « Outils et méthodes clairs »

²⁴⁴ Le secret professionnel vise les ecclésiastiques, les médecins, les notaires, les avocats, les pharmaciens, les sages-femmes ainsi que toute personne travaillant en tant qu'auxiliaire de ces professionnels. Le secret de fonction concerne les personnes qui travaillent dans des administrations à caractère publique.

²⁴⁵ COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, op.cit., pp.22-24

Voir chapitre 7.6 « Les représentations sociales »

²⁴⁶ Ibid., pp.22-23

La majorité des TSHM se disent favorables à la présence d'une police de proximité, principalement pour les caractéristiques de celle-ci évoquées plus haut (proximité avec la population, réduction du sentiment d'insécurité).

« Je pense que ça peut être très positif. »

Cette attitude découle de l'idéal imaginé de la police de proximité pour certains. Et pour d'autres, ce sont leurs expériences avec celle-ci (que je détaillerai par la suite), qui les confortent dans cet avis.

17.2 Les autres formes de polices mal vues

Il faut souligner que les autres formes de polices reçoivent, de la part des TSHM, des critiques davantage négatives. En dehors de celle de proximité, la police est vue comme distante par rapport à la population, avec une attitude arrogante, un rôle de contrôle, de surveillance. Il lui manquerait un côté « social ».

« J'les vois jamais dans les bistrotts les gendarmes, pour faire de la proximité, discuter avec le patron un moment, boire un café... je sais pas quoi ! »

« Ils sont dans leurs grosses bagnoles (...) Ils ont une attitude de Rambo, je représente la force de loi. »

Le monde de la police et celui du TSHM sembleraient opposés, ils n'utiliseraient pas les mêmes approches, la manière de travailler serait complètement différente.

« Ils sont vraiment dans un rôle flic. »

Par exemple, les TSHM évoquent le fait que les jeunes se sentent libres de pouvoir s'adresser à eux ou de ne pas le faire, il n'y a pas d'obligation. Par contre, si la police convoque ou arrête un jeune, celui-ci n'a pas le choix de refuser ou d'accepter.

Les TSHM voient également la police comme parfois irrespectueuse. Contrairement à l'idée développée dans le chapitre 6.7, l'hypothèse était que la police de proximité pouvait être davantage concernée par l'abus de pouvoir envers les jeunes, étant donné qu'elle les côtoie plus dans son travail. Mais pour les TSHM, il y aurait surtout des abus de pouvoir sur cette même jeunesse, de la part des autres formes de police que celle de proximité. Les TSHM se montrent particulièrement sensibles à cela.

« Moi ce qui me touche aussi beaucoup c'est quand les jeunes y viennent vers moi et ils me disent: Mais j'arrête pas de me faire contrôler parce que je suis noir, pis je me fais fouiller devant tout le monde. »

Ces représentations émises par les TSHM sur la police, sont construites sur l'état des connaissances générales qu'ils ont du rôle de la police (contrôler). En même temps, plusieurs évoquent des expériences vécues ou se basent sur les témoignages des jeunes.²⁴⁷

²⁴⁷ Voir chapitre 7.6 « Les représentations sociales »

Les TSHM évoquent également un contact difficile avec la police. C'est-à-dire qu'une collaboration ne semble pas possible et pas non plus forcément désirable de la part des TSHM. Précisons que le terme de « collaborer », sous-entend de travailler ensemble à une action commune et d'avoir une attitude d'ouverture envers l'autre.²⁴⁸

« Police et TSHM j'crois que ça fait pas bon ménage de toute façon (...) A part ces deux policiers de proximité, j'entends, les autres policiers je ne les connais pas et j'crois pas que j'arriverai à collaborer correctement avec eux. »

Par « contact difficile », on peut mentionner aussi le fait qu'il n'y a pas beaucoup d'interaction régulière, voire même parfois des échanges quasiment nuls. Cela veut dire que les TSHM et la police s'ignorent (volontairement ou non), il n'y a pas de communication orale ni écrite.

Si forme d'échange il y a, avec la police, celles-ci pourraient davantage être qualifiées de coopératives, obligeant à un travail en commun seulement lorsqu'il faut résoudre des situations particulièrement complexes.²⁴⁹

Comme l'explique JODELET, les représentations sociales influencent la communication, les conduites, les décisions.²⁵⁰ L'interprétation des TSHM, que l'on peut qualifier de plutôt négative envers la police, oriente leurs échanges. Ce qui explique que si l'on se réfère au tableau de DUMONT, le type de réseau entre les TSHM et la police (excluant celle de proximité) se situe davantage dans le partenariat incantatoire. DUMONT ne définit pas le partenariat incantatoire comme un réel réseau.²⁵¹ Il le décrit d'une part comme *une mise en œuvre de partenariat sans que les moyens opérationnels ne suivent*, et d'autre part comme un simple *répertoire d'adresses*.²⁵²

Nous pouvons supposer que les représentations qu'ont les TSHM vis-à-vis de la police de proximité et des autres formes de police incitent les TSHM à être favorables à une police de proximité. En effet, elle possède certaines qualités, comme l'ouverture, la disponibilité, à défaut des autres polices qui ne les détiendraient pas.

17.3 La complexité organisationnelle de la police du canton de Vaud

Bien qu'en ce qui se réfère aux caractéristiques générales d'une police de proximité, les TSHM semblent être au clair, concrètement sur le terrain, ça n'est pas le cas. La majorité des TSHM se sont montrés hésitants et m'ont demandé ce que j'entendais par « police de proximité ». Je leur ai laissé la possibilité de m'exprimer leur propre interprétation de cette forme de police dans le canton de Vaud. Je dois avouer, que j'ai moi-même réalisé, lors de mes entretiens, qu'il y avait plusieurs subtilités concernant la répartition de la police

²⁴⁸ LAROUSSE, *Larousse* [en ligne].

URL : <http://www.larousse.fr>, (site consulté le 12 août 2011)

BESSON Christiane, op.cit., p.5

Voir chapitre 7.1 « Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose »

²⁴⁹ FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, op.cit., p.116

Voir chapitre 7.1 « Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose »

²⁵⁰ JODELET Denise, « Représentations sociales : un domaine en expansion », in JODELET Denise (ss la direction), op.cit., p.53

Voir chapitre 7.6 « Les représentations sociales »

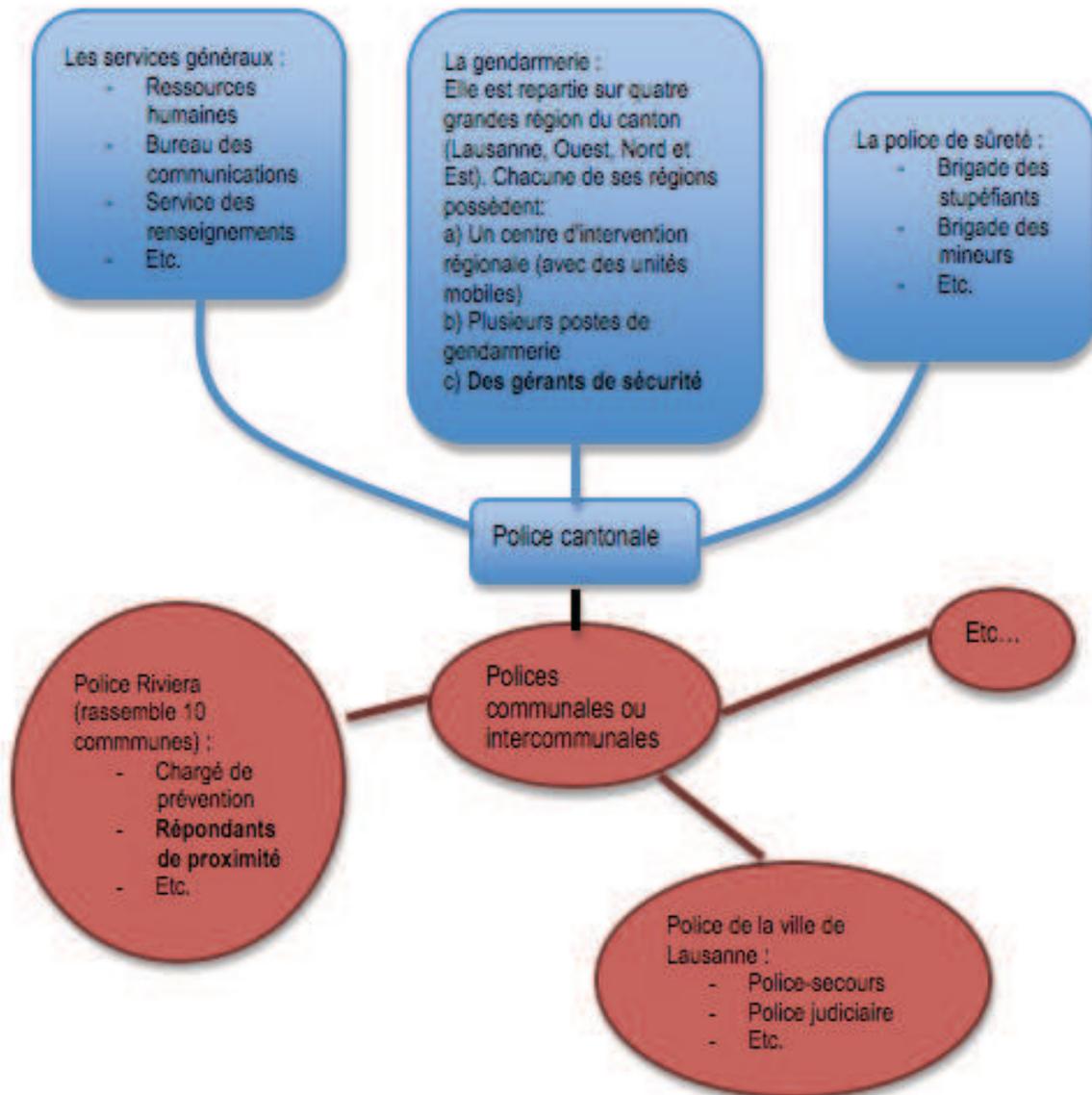
²⁵¹ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.11-46

Voir chapitre 7.2 « Types de réseaux »

²⁵² DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.11

dans le canton et ses régions que je n'avais pas saisies. J'ai donc dû, à plusieurs reprises, retourner à mes sources d'informations et en chercher de nouvelles, afin d'être certaine d'avoir bien compris.

Avant d'expliquer le point de vue des TSHM interviewés et dans le but de rendre plus compréhensible le reste de l'analyse, il convient de revenir sur l'organisation de la police dans le canton de Vaud ²⁵³:



²⁵³ CANTON DE VAUD, *Site officiel de la Police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.police.vd.ch/> (site consulté le 17 octobre 2012)

POLICE LAUSANNE, « Organisation », *Lausanne* [en ligne].

URL : <http://www.lausanne.ch/UploadedAsp/29090/Stuff/HPPolice.php?DomID=64467&Version=7&Language=F>, (page consultée le 18 janvier 2013)

Police Riviera [en ligne].

<http://www.police-riviera.ch/>, (site consulté le 18 janvier 2013)

Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) (ronéo), Lausanne, 2011, pp.1-17

URL : http://www.google.ch/search?q=loi+sur+l%27organisation+polici%C3%A8re+vaudoise&ie=utf-8&oe=utf-8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a&safe=active&as_qdr=all, (page consultée le 18 janvier 2013)

Ainsi on constate, dans le canton de Vaud, que les communes et le canton se partagent les tâches. Autant la police cantonale s'occupe de projets plus vastes, comme la collaboration inter-cantonale, autant elle est présente au niveau micro avec les services de gendarmeries (qui pour rappel, effectuent des *tâches de police de proximité*)²⁵⁴ et les gérants de sécurité (mis en place dans le cadre du concept « Police Population – PoPul » dans 109 communes, dont le but est d'établir un réseau d'information réciproque plus étroit avec la population afin d'être plus proche de ses besoins).²⁵⁵

Les polices communales sont regroupées de manières diverses selon leur localisation et leurs besoins. Lausanne possède sa propre police, tandis que d'autres communes se sont regroupées sous des appellations comme Police Nord Vaudois, Police Région Morges ou encore Police Riviera. Les regroupements communaux sont très récents, la plupart datent de 2012. Chacune de ces polices communales ou intercommunales sont organisées de manières différentes, ce qui complique encore la compréhension de l'organisation de la police dans le canton. En général leurs effectifs sont divisés en plusieurs unités, comme pour la police de la ville de Lausanne, il y a la police-secours, la police judiciaire, ces groupements sont eux-mêmes parfois encore subdivisés en plus petites unités. Dans le cadre de ces unités de polices communales et intercommunales on trouve des agents portant l'appellation de brigade de proximité (Police Région Morges) ou répondants de proximité (Police Riviera). D'autres encore, sans en porter le nom, possèdent clairement des composantes de la police de proximité comme la police-secours et la brigade de la jeunesse pour la ville de Lausanne ou encore le chargé de prévention dans le cadre de Police Riviera.²⁵⁶

La police cantonale et les diverses polices communales et intercommunales ne sont pas des entités en inertie, elles travaillent en étroite collaboration entre elles.²⁵⁷

Comme mentionné plus haut, l'organisation et les fonctions des diverses polices dans le canton ne sont pas limpides pour les TSHM.

« J'avais un projet par rapport à l'alcool dans les restaurants et j'avais dû avoir recours à X (chargé de prévention) parce qu'ils avaient mis en place une collaboration avec GastroVaud et tout... pis c'était la police qui était porteuse de ça, c'est étrange. »

²⁵⁴ CANTON DE VAUD, « Mission de la gendarmerie » in Mission, *Site officiel de la police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dse/police-cantonale/missions/missions-de-la-gendarmerie/>, (page consultée le 18 janvier 2013)

²⁵⁵ *Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) (ronéo)*, op.cit., p.3

CANTON DE VAUD, *Site officiel de la Police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dse/police-cantonale/> (site consulté le 17 octobre 2012)

Voir chapitre 6.4 « Missions et objectifs »

²⁵⁶ POLICE NORD VAUDOIS [en ligne].

URL : <http://www.policenv.ch/>, (Site consulté le 18 janvier 2013)

POLICE REGION MORGES [en ligne].

URL : <http://www.police-region-morges.ch/>, (site consulté le 18 janvier 2013)

POLICE LAUSANNE, « Police Lausanne », *Lausanne* [en ligne].

URL : <http://www.lausanne.ch/UploadedAsp/29090/Stuff/HPPolice.php?DomID=64467&Version=7&Language=F>, (site consulté le 18 janvier 2013)

POLICE RIVIERA [en ligne].

URL : <http://www.police-riviera.ch/>, (site consulté le 18 janvier 2013)

²⁵⁷ *Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) (ronéo)*, op.cit., p.3

Par exemple, également concernant les gérants de sécurité, ils étaient assimilés au chargé de prévention de leur région pour certains TSHM, d'autres avaient connaissance de cette forme d'agent mais pas du concept PoPul dont les gérants de sécurité font partie. Alors que des polices de proximité sont clairement identifiées, leurs actions concrètes, leur rôle sur le terrain ne sont eux, pas toujours évidents pour les TSHM.

« Je sais pas bien où ils veulent en venir. S'ils rentrent à la caserne et puis ils disent non non on a vu personne consommer donc ils ont un secret de fonction par rapport à ce qu'ils voient par rapport à leur hiérarchie... Je sais pas jusqu'où ça peut aller mais y'a un flou total par rapport à leur action. »

« J'connais pas bien la police, je connais pas son organisation, je sais pas quelle est sa philosophie, son approche du terrain, j'en sais rien. Il me semble pas avoir observé une police de proximité comme j'ai pu en observer à d'autres endroits. »

Cette difficulté à se représenter concrètement la police de proximité et ses différentes fonctions peut s'expliquer de plusieurs manières, premièrement de part sa complexité et son hétérogénéité d'une région ou d'une ville à l'autre. D'autre part, en raison des regroupements intercommunaux qui sont relativement récents. Le concept PoPul est quand à lui présent depuis dix ans ; mais, la nomination a changé récemment, il s'appelait Surveillance Mutuel des Habitations (SMHab) auparavant.²⁵⁸ De plus, comme l'ont soulevé BOLLE et KNOEPFELER, la proximité se vit plus naturellement en Suisse car il y a de nombreuses petites communes. La police de proximité peut donc être interprétée comme ayant toujours été présente sans qu'elle soit concrètement nommée.²⁵⁹

Afin de connaître le réseau policier du canton de Vaud dans sa globalité il faut également consulter de nombreuses ressources. Je n'ai trouvé aucun document regroupant toutes les organisations policières. De plus, certains sites internet de polices intercommunales ne possèdent que peu d'informations sur leur fonctionnement. Les policiers eux-mêmes me donnaient parfois des explications orales qui se contredisaient. En exemple, j'ai contacté par téléphone le chef de la police préventive²⁶⁰ au niveau cantonal qui m'a affirmé qu'il n'y a qu'une police de proximité nommée « gérants de sécurité » dans le canton. Il ne m'a pas signalé qu'il y a apparemment des polices communales qui possèdent également des unités qui sont clairement nommées « de proximité ». Cela confirme les propos de CARZOLA, qui mentionnent la difficulté de la police de proximité à informer et à décrire ce qu'elle fait.²⁶¹

Si l'organisation et les fonctions de la police de proximité ne sont pas connues ou compréhensibles pour les TSHM, cela rend les échanges ardu. Les échanges mutuels permettent en partie de coordonner les actions réciproques, de s'ajuster mutuellement, mais il est impossible de le faire si la présence et les actes de l'autre sont ignorés ou incompris. De même, les rôles doivent être clairs, surtout, comme les TSHM le confirment, s'ils sont appelés à se trouver sur le même terrain.²⁶²

²⁵⁸ CANTON DE VAUD, « Concept police – population (PoPul) », op.cit.

²⁵⁹ BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, op.cit., pp.103-119

Voir chapitre 6.3 « Historique et développement de la police de proximité »

²⁶⁰ Entretien téléphonique avec M. Pierre-Olivier Gaudard effectué le 10 décembre 2012

²⁶¹ CAZORLA Nancy, op.cit., pp.112-115

²⁶² DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLLET Georges, op.cit., pp.42-127

BESSON Christiane, op.cit., pp.18-19

CHATELAIN Serge et al., op. cit., p.77

Voir chapitre 7.3 « Méthodes »

Nous voyons ici, d'une part une importante lacune auprès de la police dans l'information en ce qui concerne ses fonctions et son organisation ; et d'autre part, la nécessité pour le TSHM d'aller davantage chercher l'information à propos d'une entité qui se retrouve sur le même terrain.

17. 4 Travailler ensemble, d'accord, mais en secret

Une partie importante du travail hors-murs est dirigée vers les jeunes de 15 à 24 ans. On peut relever que les principes et les valeurs du TSHM nommés dans la charte comme la libre adhésion, l'accessibilité, l'anonymat, l'écoute, le non-jugement, sont particulièrement adéquats pour une population qui est dans une phase de construction identitaire.²⁶³ Les TSHM sont considérés comme étant des personnes ressources et de confiance par les jeunes. Néanmoins, mes interlocuteurs ont précisé que cela ne signifie pas que ces relations sont acquises, il faut donc maintenir ces liens de confiance. Certains jeunes restent méfiants envers les TSHM.

« C'est un p'tit peu ambigu parce qu'ils se disent : C'est bizarre qu'un adulte soit là, qui m'aide. »

L'une des personnes interviewées, sans qu'elle puisse en donner la raison, avait été perçue par les jeunes, pendant un certain temps, comme faisant partie de la police.

« Y'avait ce préjugé qui me poursuivait dans mon activité, ce qui n'était pas agréable, ce qui facilite pas les choses. »

Pour les TSHM, être assimilé à la police nuit à leur travail et serait même dangereux. Ils pensent que, majoritairement, les jeunes se méfient du corps de police en général. Ces jeunes verraient une collaboration entre TSHM et police comme une trahison.

« Je risque entre guillemets ma vie en me baladant avec des policiers à côté de moi. »

Que la police soit de proximité ou non, pour les TSHM, les jeunes gardent une image répressive et contrôlante de celle-ci. En effet, CHATELAIN et al. confirment que si le travail de la police de proximité consiste d'abord à faire de la prévention et qu'elle se montre davantage disponible et à l'écoute de la population, elle reste néanmoins répressive.²⁶⁴ Son rôle est précisément de ne pas ignorer la petite délinquance, car c'est ce qui produit un sentiment d'insécurité auprès de la population.²⁶⁵

« Police de proximité, bien qu'ils soient sympas, ça reste des flics hein. »

Pour les TSHM, la représentation de la police serait d'autant plus négative chez les jeunes qui s'estiment victimes de policiers qui abusent de leur pouvoir. C'est pourquoi, un amalgame entre les TSHM et n'importe quelle forme de police, met en péril le lien que les TSHM tentent de construire avec les jeunes.

²⁶³ Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, op.cit. pp.1-19
GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, éd. Armand Colin, 2007, p.169

Voir chapitre 5.5 « Caractéristiques et principes singuliers »

²⁶⁴ CHATELAIN Serge et al., op.cit., pp.59-67

Voir chapitre 6.6 « Outils et méthodes clairs »

²⁶⁵ CHATELAIN Serge et al., op.cit., pp.28-67

Voir chapitre 6.5 « Caractéristiques et principes en sept points » et 6.6 « Outils et méthodes clairs »

« Le simple fait de voir un uniforme ça les met parfois dans un état pas possible ! »

Les TSHM voient une possibilité d'amalgame entre eux et la police, lorsque les jeunes les aperçoivent discuter ensemble sur le terrain ; ou encore, se rendre ou intervenir à une place ensemble, ou également s'il y a une transmission d'information trop transparente. Autrement dit, si le jeune perçoit que la police ou le TSHM possède des renseignements sur une situation qui n'aurait pas pu transparaître sans un contact entre les deux entités, la confiance risque fortement d'être brisée entre le jeune et le TSHM.

« S'il avait été avéré qu'on me voit à discuter, à fraterniser entre guillemets, avec des gendarmes, c'est insupportable, on est très mal perçus après. Bien sûr ça peut s'expliquer, se travailler mais c'est très primaire la réaction qu'on trouve chez les ados. »

Ce qui ne signifie pas pour autant que le TSHM ne peut pas tenir le rôle, à la demande du jeune, d'intermédiaire entre lui et la police.

C'est pourquoi, si les TSHM estiment possible d'avoir des échanges par téléphone ou à travers des réunions, ils sont unanimes à refuser des contacts visibles dans la rue avec la police de proximité et les autres formes de polices. La représentation que les TSHM se font des jeunes vis-à-vis de la police influence le fait qu'ils ne veulent pas montrer d'échanges perceptibles sur le terrain.

18. Les échanges entre la police de proximité et les TSHM

La difficulté qui se présente dans ce chapitre, est celle de rendre compte de manière globale des échanges entre les TSHM et la police de proximité. Effectivement, la majorité des TSHM ont des échanges différents avec plusieurs formes de police de proximité. Le plus simple pour une compréhension idéale aurait été de résumer, à l'aide d'un tableau, les relations de chacun des TSHM avec la police de proximité. Mais étant donné que les types de polices de proximité sont souvent spécifiques aux lieux, et afin de respecter l'anonymat de mes interlocuteurs (ce qui inclut leur terrain d'action qui pourrait permettre de les identifier), ce tableau sera très sommaire. Je vais donc tenter de rendre compte par écrit de la situation des échanges entre TSHM et police de proximité dans le canton de Vaud de la manière la plus précise et compréhensible possible, tout en étant attentive à ne pas mentionner les éléments qui pourraient révéler l'identité de mes interlocuteurs.

Pour cela, j'ai partagé ce chapitre en quatre sous-chapitres. Le premier va tenter de représenter les échanges entre les TSHM et la police de proximité, ceci davantage concernant la forme, et plus précisément le cadre, la fréquence et les outils utilisés. Le deuxième décrit la qualité de ces échanges au niveau du contenu et du type d'échange ainsi que de la relation entretenue. Enfin les troisième et quatrième chapitres s'arrêtent plus précisément sur la problématique de la confusion des rôles pour les jeunes.

18.1 Des échanges réguliers mais non uniformes

La forme des échanges entre TSHM et police de proximité, sous-entendu le cadre (officiel-officieux), les partenaires (police, brigade ou répondants de proximité, gérants de sécurité, etc.) et les types de réseaux sont très variés. Il n'était donc pas possible de créer une typologie tant il y avait des différences entre les personnes interviewées. Cela peut être dû en partie à l'hétérogénéité dans l'organisation de la police du canton de Vaud, mais également à la volonté, ou non, d'échanger de la part des protagonistes concernés (question qui sera vue dans le chapitre 19.1). Je peux, néanmoins, en tirer quelques constatations :

Les TSHM travaillant sur des communes qui ont adhéré au concept PoPul²⁶⁶ ont des échanges réguliers avec les gérants de sécurité de leur région (certains les estiment à raison d'une fois tous les deux mois). Ces échanges se font, en général, sous forme de réunions interdisciplinaires officielles. C'est-à-dire, qu'elles rassemblent plusieurs acteurs de professions différentes autour d'un objectif commun.

« Y'a une autre plateforme importante qui est le Conseil Régional de Prévention et de Sécurité, CRPS, donc dans le canton de Vaud y'a des CRPS qui sont mis en place dans chaque district, autour de chaque préfets et puis chacun de ces CRPS rassemble en tout cas la police et les principaux acteurs clés de la... les professionnels qui s'occupent des jeunes. »

En ce qui concerne la police, la brigade ou les répondants de proximité, nommés en tant que tels dans le canton, les échanges sont très différents. Il y a un partenariat spontané avec certaines des personnes interviewées qui se contactent par téléphone ou se rencontrent informellement. Avec l'autre partie de mes interlocuteurs, les échanges avec la police de proximité se tiennent au carnet d'adresse. Les TSHM connaissent leur existence sur le terrain mais cela se limite à cet aspect. Nous en comprendrons le « pourquoi » dans le chapitre 19.1.

Certains TSHM évoquent également des contacts toutes les 6 à 8 semaines, avec des formes de polices qui ne sont pas proprement dites « de proximité », mais qui en possèdent clairement les composantes. Certains les rencontrent dans le cadre de réunions informelles, d'autres dans celui de séances formelles.

« Avec lui (chargé de prévention) on a mis sur pied plusieurs choses, c'est-à-dire entre autre une rencontre informelle, j'entends qui n'est pas du tout officielle (...) on se réunit...y'a ben lui, le délégué à la jeunesse de la ville de X, un éducateur de rue de X lieu, y'a un enseignant spécialisé de X lieu... »

Il y a également des échanges informels sous forme de conversation téléphonique ou de mails principalement. Il est arrivé également que certains fassent de la prévention commune dans les écoles.

²⁶⁶ Pour rappel le concept Police-Population consiste en une surveillance mutuelle des habitants et un service d'information réciproque plus directe entre la police et les habitants des communes.
Voir chapitre 6.4 « Missions et objectifs »

Résultats sur le thème des échanges et sur cinq TSHM interviewés :

Plateformes utilisés →	Réunions formelles	Réunions informelles, échanges spontanés (mails, téléphones)	Carnet d'adresses	Réunions formelles et échanges spontanés
Genre de police ↓				
Police à composantes de proximité - Gérants de sécurité	2/5			
Autres polices à composantes de proximité (Chargé de prévention, brigade jeunesse, etc.)	1/5	1/5		1/5
Police, brigade, répondants de proximités		2/5	2/5	

Certains TSHM ont développés leurs échanges depuis plusieurs années, pour d'autres c'est plus récent, car la police de proximité, avec qui ils ont des contacts, est depuis peu sur le terrain (1 à 2 ans).

Mes interlocuteurs m'expliquent également que les liens et les échanges avec la police dépendent de l'organisme qui les emploie. Ils me mentionnent, qu'en général les TSHM qui travaillent pour des fondations privées ont moins de contacts avec la police que ceux qui sont employés par des communes. Selon eux, cela s'explique par le fait que lorsque les communes engagent des TSHM, elles ont davantage une attente d'action sécuritaire, malgré que cela ne soit pas le but premier du TSHM. C'est effectivement ce que je constate suite à mes divers entretiens.

« Y'a une vision des politiques, donc de nos employeurs, pas de mon chef directe mais... qui est: Ah ! On a des travailleurs sociaux hors-murs, ils vont faire réduire la délinquance à X lieu! »

Les TSHM réalisent les risques liés aux partenariats spontanés ou informels. D'eux-mêmes, ils mentionnent que s'il y avait des changements dans les équipes de TSHM ou du côté de la police de proximité, les échanges ne seraient peut-être pas pérennisés. DUMONT soulève, d'un côté la richesse et la complémentarité qui peuvent s'installer dans ces échanges spontanés à travers desquels deux professionnels s'ajustent mutuellement pour répondre au mieux aux besoins de l'usager ; mais, et de l'autre côté de la médaille, ce réseau invisible aux autres peut disparaître au détriment du jeune, par exemple, le jour où un membre du réseau quitte sa fonction provoquant ainsi la perte d'un long travail de partenariat mis en place.

« En admettant que ces policiers partent, ils arrêtent ou ils partent ailleurs... c'est vrai que ça serait un truc qui serait complètement à redéfinir. »

De plus, DUMONT perçoit aussi le danger dans l'institution qui n'a aucun regard, ni aucune connaissance de ces échanges informels, ce qui n'est pas toujours apprécié par les responsables hiérarchiques.²⁶⁷

Les échanges, mentionnés dans le cadre de réunions formelles, pourraient être qualifiés de réseaux professionnels ou de réseaux de responsables, car toutes les personnes concernées, par exemple par la prévention, se retrouvent de manière organisée, prévue, officielle. Il y aura donc et en général une trace écrite de ces rencontres. S'il s'agissait d'un réseau de responsables, cela concernerait seulement les « chefs » de secteurs, sans que les professionnels de première ligne soient présents, ce qui sous-entend le risque que les décisions prises ne soient pas adaptées aux réalités du terrain. DUMONT qualifie par contre le réseau professionnel de partenariat *idéologique*,²⁶⁸ car s'il est bien géré il permet des échanges horizontaux entre les professionnels du terrain et verticaux dans le sens qu'il y a un soutien de la hiérarchie et une visibilité pour celle-ci, favorisant une coordination sur le long terme au profit de l'utilisateur.

En ce qui concerne les échanges entre les TSHM et les gérants de sécurité ou autres policiers de proximité dans le cadre de réunions, il est difficile de préciser quel type de réseau est mis en œuvre. Les TSHM, qui ont la fonction de responsable au sein de leur équipe, précisent qu'ils ont davantage d'échanges que leurs équipiers qui ne participent pas nécessairement à toutes les réunions. Toutefois, les TSHM interviewés sont tous actifs sur le terrain, même si certains possèdent le titre de responsables. Nous pouvons donc supposer que du côté des TSHM, il y a un lien réaliste qui est effectué avec la pratique du terrain. Quant aux policiers, ceux qui sont présents lors de ces séances formelles sont parfois les commandants de police, les gérants de sécurité, les chargés de prévention, cela varie.²⁶⁹

Ce que je peux relever d'après ces différentes constatations, c'est qu'il y a une régularité qui s'est installée dans les échanges avec la police de proximité. Que ce soit sous une forme ou une autre, les TSHM ont majoritairement des échanges établis.

18.2 Des méthodes concertées

Comme observés dans les chapitres précédents, les TSHM privilégient les contacts avec la police de proximité qui sont invisibles aux jeunes, c'est-à-dire hors des rues. C'est pourquoi la plupart des rencontres se font sous forme de réunion, le reste des échanges étant opérés par téléphone ou messagerie électronique. Quels sont alors ces échanges ? En quoi consistent-ils ?

Pour ce qui est du contenu de ces échanges avec les gérants de sécurité, les TSHM citent des exemples comme simplement le partage de réflexions autour de la prévention, la coordination de la prévention et de la sécurité dans les manifestations ou bien encore, l'organisation de réponses à des situations problématiques spécifiques.

Les TSHM ont des échanges qui ne sont pas forcément agendés avec les polices de proximités qui sont présentes quotidiennement dans la rue et qui effectuent davantage de patrouilles. (Cela concerne celles qui

²⁶⁷ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.15-17

Voir chapitre 7.2 « Types de réseaux »

²⁶⁸ DUMONT 2002, in DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.46

²⁶⁹ DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., pp.12-46

Voir chapitre 7.2 « Types de réseaux »

sont appelées en tant que telles, « polices, brigades ou répondants de proximité » et également d'autres qui en possèdent les composantes, excluant ainsi les polices de proximité qui parcourent de grands territoires, comme par exemple les gérants de sécurité). Comme nous l'avons vu dans le tableau, avec ce genre de police de proximité les TSHM ont d'avantage d'échanges spontanés.

Ils se téléphonent pour se prévenir mutuellement selon les besoins et s'ils ont connaissance de situations à risque pour les jeunes. Il arrive aussi que la police de proximité leur demande d'intervenir en tant que médiateurs auprès de groupes où des jeunes sont impliqués. Lorsqu'ils se rencontrent en réunion, c'est pour échanger sur les relations et les difficultés expérimentées avec les jeunes, les lieux et les situations à problèmes, les actualités du terrain et permettre une coordination des activités.

« Pour nous c'est bien d'avoir une oreille et de se dire ben voilà, la police elle est passée plusieurs fois dans le quartier X et puis elle rencontre telle difficulté et souvent ils nous demandent: Si vous pouvez aussi passer en essayant de faire calmer un p'tit peu les choses quand il y a des conflits. »

Les TSHM qualifient leurs échanges, avec les polices de proximité, de « travail en réseau », certains évoquent encore le partenariat. Néanmoins, il est intéressant de constater que si les TSHM ne paraissent pas apprécier le terme de « collaboration – collaborer »...

« Collaboration ça fait un peu, délation, collabos... »

...c'est celui qui est le plus souvent utilisé dans les discours de mes interlocuteurs pour exprimer leurs échanges avec la police !

Cependant, si on se réfère aux définitions développées au chapitre 7.1, on peut écarter les notions de collaboration et de coopération pour qualifier leurs échanges. Effectivement, toutes les deux impliquent *de participer à une œuvre avec d'autres*²⁷⁰ ou de *réaliser en commun une tâche*²⁷¹, ce qui ne correspond pas à la manière d'échanger des TSHM avec la police de proximité. Qu'ils soient formels ou informels, on observe davantage des échanges horizontaux entre deux entités qui cherchent à coordonner leurs différentes actions, afin d'atteindre un objectif commun. Cela rejoindrait la conception du partenariat qui, pour rappel, est définie en tant que *rapport complémentaire et équitable entre deux parties différentes par leur nature, leurs missions, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement*.²⁷² BESSON rajoute qu'*il y aurait communauté d'intérêts*²⁷³ dans le partenariat. Toutefois, les TSHM n'ont pas mentionné de contrats ou de conventions qui notifieraient leurs échanges, comme le laissait supposer l'auteure dans sa conception du partenariat.²⁷⁴

On peut discerner deux types de vision d'échanges chez les TSHM. Il y a ceux qui estiment que les contacts et les échanges actuels qu'ils possèdent avec la police de proximité, sont une nécessité et un avantage certain pour leur pratique. De l'autre côté, il y a les TSHM qui ont des échanges un peu par obligation ou par

²⁷⁰ LAROUSSE, *Larousse* [en ligne].

URL : <http://www.larousse.fr>, (site consulté le 12 août 2011)

Voir chapitre 7.1 « Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose »

²⁷¹ FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, op.cit., p.116

Voir chapitre 7.1 « Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose »

²⁷² BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), op.cit., p.272

²⁷³ BESSON Christiane, op.cit. p.6

²⁷⁴ Ibid.

Voir chapitre 7.1 « Plusieurs définitions pour ne pas dire la même chose »

fatalité, dans le sens que si la police de proximité, quelle que soit sa forme est présente sur le même terrain ou dans les mêmes situations, il faut bien faire avec !

« Pour mon travail j'ai pas besoin d'une police de proximité, alors maintenant elle est là, il faut composer avec. »

Chez les personnes interviewées qui se réfèrent à la première catégorie, la qualité des liens est évoquée, ils parlent de grand respect, de complémentarité, d'échanges très riches. Certains ont enregistré leurs numéros réciproques dans les répertoires de leurs téléphones portables professionnels afin d'avoir un contact plus direct, d'autres s'appellent par leur prénom. Les TSHM soulignent que c'est la personnalité de certains policiers de proximité qui permet de si bons échanges.

« Ce Monsieur X est connu comme le loup blanc, tout le monde aimerait travailler avec parce que c'est vraiment un type qui est extraordinaire, donc on a beaucoup de chance ici. »

« Il est très à l'écoute donc pour moi l'élément positif dans tout ça c'est qu'on a, en face, quelqu'un de très intelligent et qui respecte notre travail. »



18.3 La communication qui bloque

La police de proximité se retrouve sur le même terrain que les TSHM avec des valeurs identiques (écoute, disponibilité, etc.), une volonté d'être plus proche de la population, y compris des jeunes, et dans un but préventif. Il peut donc y avoir confusion des rôles pour les jeunes, ce qui, comme nous l'avons vu, risquerait de compromettre le travail des TSHM, qui estiment que le jeune a une représentation négative de la police, malgré qu'elle soit de proximité car une partie de son action reste répressive.²⁷⁶ Relevons encore, que la question de la délation au sein de la profession de TSHM est délicate et elle a souvent été mal comprise par les subventionneurs des TSHM et la police.²⁷⁷

²⁷⁵ INCEDO BLOG [en ligne]

URL : http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://incedogroup.com/wp-content/uploads/2012/11/CommunicationProblems.jpg&imgrefurl=http://incedogroup.com/communication-problems-in-the-workplace-that-could-destroy-your-company/&usq= cskHvh8dHco6gGNStK00hld8l4k=&h=480&w=640&sz=29&hl=fr&start=9&sig2=Bwj1GyKOuBzFKOOfVuZICg&z oom=1&tbnid=cSgR6PQs5oXzaM:&tbnh=103&tbnw=137&ei=7jJcUfvcBoHDtQbBo4CwBQ&prev=/search%3Fq%3Dcommunication%2Bproblems%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26sa%3DN%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Dsch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdwQrQMwCA,
(page consultée le 3 avril 2013)

²⁷⁶ Voir chapitre 1. « Problématique » et 17.2 « Les autres formes de polices mal vues »

²⁷⁷ Voir chapitre 5 « L'éducateur de prévention spécialisée (travailleur social hors-murs) »

Alors, comment les TSHM échangent-ils avec la police de proximité et qu'échangent-ils afin d'éviter qu'il y ait confusion des rôles et que les TSHM soient assimilés à la police ?

Pour ces rencontres (réunions) ou ces échanges téléphoniques et électroniques mentionnés, les TSHM et la police de proximité n'ont pas élaborés, ni reçus de cadre ou de règles officiels particuliers qui régissent leurs relations.

Néanmoins, ils se mettent d'accord pour des combines comme, par exemple, ne pas se saluer dans la rue afin de ne pas laisser transparaître qu'ils se connaissent personnellement. Ils se concertent pour éviter d'intervenir en même temps au même endroit, ou bien ils demandent à la police de proximité de ne pas se présenter en uniforme dans leurs locaux.

« Chacun fait son job (...) nous on est là avant et après, et eux, ils sont là pendant les choses qui se passent qui seraient assez graves. »

Il faut signaler que la principale plainte provenant de mes interlocuteurs envers la police de proximité et même envers la police en général, est le manque de communication de la part de ceux-ci.

« La communication, elle passe pas très bien. »

Les TSHM sont conscients que, tout comme eux, la police de proximité possède une place privilégiée comme spectateur du quotidien de la rue. C'est également la police qui reçoit le plus souvent les plaintes des habitants lorsqu'il y a certains événements perturbateurs dans les quartiers.

« C'est vrai que si la police nous signifiait davantage les zones, où eux, ont été amenés à intervenir... »

La police a également un large réseau d'information qui s'étend à toutes les formes de polices. Tandis qu'il y a parfois un seul TSHM pour plusieurs communes. Il ne peut donc pas être partout en même temps. Plutôt que d'en être informé à travers les journaux, lorsqu'il est souvent déjà trop tard, les TSHM désireraient être tenus au courant des événements pour lesquels ils pourraient intervenir afin de prévenir des situations qui pourraient s'aggraver ou simplement afin de coordonner leurs différentes actions.

« S'ils nous indiquent des faits émergents par rapport à des régions ou des quartiers, j'ai pas besoin de plus et puis je serai très content de savoir ce qui se passe aussi. »

Mis à part cette question de transmission d'information de la part de la police en général envers les TSHM, les personnes interviewées posent aussi celle de la confidentialité.

« La difficulté c'est qu'est-ce qu'on communique et comment on le communique. »

La police, sous toutes ses formes, est soumise à un devoir de confidentialité. Quant à savoir lequel exactement, cela ne semblait pas être très clair dans les discours de mes interlocuteurs. Les TSHM, mis à part le principe d'anonymat, peuvent également être obligés d'être attentifs à certaines règles concernant la transmission de données personnelles et de renseignements. Cela peut rendre les échanges d'informations complexes lorsqu'on sait que de chaque côté, il y a des procédures à suivre.

18.4 A travers les lois

Il y a souvent confusion entre le secret professionnel, celui de fonction, ou le devoir de discrétion. Il convient donc d'y amener un bref éclaircissement.

Le secret professionnel selon l'art 321 du Code Pénal vise les ecclésiastiques, les médecins, les notaires, les avocats, les pharmaciens, les sages-femmes ainsi que toute personne travaillant en tant qu'auxiliaire de ces professionnels. Il peut être délié avec le consentement de la personne intéressée ou par l'autorité de surveillance de la profession concernée. Les personnes soumises au secret professionnel n'ont pas d'obligation de dénoncer un délit.²⁷⁸

Le secret de fonction concerne les personnes qui travaillent dans des administrations à caractère publiques. Il est important de relever que, contrairement au secret professionnel, une personne soumise au secret de fonction a l'obligation de dénoncer un délit. Les professionnels peuvent également partager les données à l'intérieur de leur service (ce qui n'est pas le cas entre collègues tenus par le secret professionnel). Par contre, ceci devient plus délicat lorsqu'il s'agit de partage d'informations entre différentes institutions, pour lequel il faut être attentif à plusieurs aspects (mentionnés plus bas). Le secret de fonction peut aussi être délié avec le consentement écrit de l'autorité supérieure du professionnel concerné.²⁷⁹

Selon l'article 35 de la Loi sur la Protection des données, le devoir de discrétion concerne toutes les professions en général. Les personnes s'estimant lésées peuvent porter plainte pour atteinte à la vie privée. Ainsi, sans droits particuliers de révélation, les données personnelles et sensibles de tiers ne peuvent pas être diffusées et partagées à tout va.²⁸⁰

Pour permettre l'échange d'informations sur des tiers, il faut au moins pouvoir répondre à une des trois conditions suivantes :

- Le consentement de la personne concernée par les données échangées.
- L'existence d'une base légale qui autoriserait qu'un secret soit délié.
- Un intérêt prépondérant privé ou public (dont l'estimation est souvent délicate et demande de la prudence).²⁸¹

En ce qui concerne ma recherche, la police est tenue au secret de fonction. Les TSHM, quant à eux, doivent respecter le devoir de discrétion. Ils peuvent également être soumis au secret de fonction et/ou professionnel

²⁷⁸ *Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur des mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement (ronéo)*, CADEV n°20001, 2010

URL : <http://www.vd.ch/themes/formation/pedagogie-specialisee/psychologues-psychomotriciens-et-logopedistes/documents/>, (page consultée le 8 janvier 2013)

GILLIARD Diane, « Travail en réseau : entre devoir de se taire et besoin de savoir », *Repère social*, 2004, n°57, pp.5-15

PAUCHARD Colette, *La confidentialité dans le travail social (ronéo)*, Support de cours distribué dans le cadre de la conférence donnée à Rel'ier Lausanne, le 22 novembre 2012

ARTIAS, « Secret professionnel et de fonction », in fiches fédérales, *GSR – Guide sociale romand* [en ligne].

URL : http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/131/#som_134776, (page consultée le 12 janvier 2013)

Confédération suisse [en ligne].

URL : <http://www.admin.ch/>, (site consulté le 12 janvier 2013)

²⁷⁹ Ibid.

²⁸⁰ Ibid.

²⁸¹ Ibid.

selon leur contexte de travail. Par exemple, un TSHM travaillant dans un service médico-social et mandaté par une commune pour d'autres tâches, obéira aux règles concernant le secret professionnel et celles du secret de fonction.

Les TSHM qui ne sont pas soumis au secret professionnel se retrouvent donc dans une situation particulière entre l'obligation de dénoncer et le principe d'anonymat. Certains possèdent des documents écrits ou des canevas à remplir, ceux-ci leur indiquant lorsqu'ils sont dans l'obligation de dénoncer.

« C'est super confortable, je comprends pas que... je comprends plus comment font les autres maintenant (...) comment est-ce qu'ils peuvent se passer d'une telle clarté. »

D'autres n'ont aucun document particulier auquel se référer. Néanmoins, il est unanimement clair pour les TSHM, qu'ils dénoncent lorsqu'il y a des atteintes physiques ou de graves menaces en jeu. Cependant, ils ne rapportent généralement pas à la police les deals, vols ou consommations illicites. Les TSHM reconnaissent également que les dangers s'évaluent de manière subjective.

« Y'a un collègue qui parle de zone d'ombre, on est toujours un p'tit peu là-dedans, on doit faire preuve de bienveillance pis en même temps y'a des limites, quand je vois quelqu'un avec une arme, ben je sais clairement qu'il y a mise en danger. Je sais c'est un p'tit peu subjectif. »

Face à ces questions délicates et lorsqu'il y a absence de règles claires à ce sujet de la part de l'employeur, chaque TSHM met en place ses propres méthodes. Par exemple, celle de ne pas demander le nom des jeunes avec qui ils travaillent. Certains TSHM sont attentifs à faire mention le moins possible de cas individuels envers la police de proximité et de lui parler davantage de situations. D'autres professionnels fonctionnent avec la méthode du secret partagé²⁸² en réunion. Ou encore, lorsqu'une situation est lourde et implique une dénonciation avec un risque de perte de confiance de la part du jeune, les TSHM ont parfois la possibilité de transmettre le cas à son réseau social (assistance sociale, etc.). La majorité des TSHM tient néanmoins à informer le jeune concerné lorsqu'elle est dans l'obligation de le dénoncer. Ils l'encouragent également auparavant à faire lui-même une démarche dans ce sens.

« Mon but premier c'est déjà d'aller parler avec eux, avec les jeunes et de faire le travail que eux, arrivent à se dénoncer (...) C'est toujours une question de temps je dirai, en fait je me donne un temps (sous entendu avant de faire soi-même une démarche de dénonciation ou de décider de ne pas le faire). Mais le truc c'est que s'il se passe quelque chose dans ce temps et si on vient à savoir que je sais quelque chose... Voilà, ça je sais pas. »

Lorsque la question de la délation a été soulevée, plusieurs de mes interlocuteurs ont fait mention du système mis en place à Genève. C'était malheureusement, seulement lors de mes derniers entretiens. J'ai donc découvert qu'à Genève, un protocole qui régit spécialement les relations entre les employés de la Fondation de l'Animation Socioculturelle (FASe), le personnel de la Délégation à la Jeunesse - Déj (dont les TSHM font partie) et la police cantonale, a été mis en place. Ce qui est tout à fait exceptionnel. Ce

²⁸² Secret partagé : lorsqu'une information personnelle est donnée par l'intéressé-e à un membre d'une équipe, on présume, en général, qu'il ou elle **consent tacitement** à ce que cette information soit partagée avec les autres membres de l'équipe (mais pas forcément avec toute l'institution). Ceci dans la mesure où le partage de l'information contribue à la réalisation de la mission confiée à l'équipe (principe de la proportionnalité). In PAUCHARD Colette, *La confidentialité dans le travail social (ronéo)*, Support de cours distribué dans le cadre de la conférence donnée à Rel'ier Lausanne, le 22 novembre 2012, p.3

protocole régleme notamment les questions de collaboration (d'interventions) sur le terrain et, entre autres, celles de dénonciations. Ce protocole ne concerne pas le canton de Vaud, toutefois je tenais à relever ceci : Les TSHM exerçant leur activité sur Genève reçoivent des confidences de victimes ou parfois d'agresseurs. Les actes criminels, dont ils recueillent les témoignages sont quelques fois très graves (viols, maltraitements familiales, trafics d'armes, de drogues, etc.). Néanmoins, les professionnels de l'animation de Genève (animateurs et TSHM) soulèveraient que, sur le long terme, la dénonciation, apporterait un soulagement aux jeunes qui se seraient confiés.²⁸³ La taille de cette recherche ne me permet pas de le développer davantage ; mais je conseille à mes lecteurs de prendre connaissance de ce dossier annexe qui est très intéressant.²⁸⁴ Quant aux TSHM interviewés qui ont entendu parler de ce protocole, ils ne sont pas convaincus. Il leur semble difficile d'infiltrer certains lieux ou certaines bandes à Genève, tout en respectant ce protocole.

« C'est tellement délicat (...) Si on fait un protocole avec la police, de dire : Ben voilà c'est comme ça qu'on va travailler. J'suis pas sûre que ça aiderait beaucoup. »

« Je sais qu'y en a qui sont "pour", y'en a qui sont "contre". Moi j'y réfléchis mais je sais pas faudrait que je bosse là-bas pour voir (...) Je connais un TSHM qui s'est infiltré dans X milieu pour venir en aide à un groupe de jeune, ben c'était compliqué pour lui, il s'est mis en porte-à-faux par rapport à cette convention. »

Notons néanmoins, en rapport à la question de la communication qui bloque également du côté de la police, que ce protocole régit davantage la transmission d'information de la part du TSHM envers la police, mais inversement, il ne fait pas mention de la communication allant de la police aux TSHM.

19. Ambivalences et paradoxes

La police de proximité semble bénéficier d'un regard globalement favorable de la part des TSHM. De plus, sur le terrain, la majorité des contacts sont établis. Cependant, dans ce chapitre, nous allons découvrir que cela n'est pas si simple !

19.1 Ambivalence dans les discours

Malgré la constatation que des échanges existent avec les différentes formes de polices de proximité et qu'ils sont variés (échanges formels et réguliers ou parfois informels et spontanés).²⁸⁵ Le fait est, qu'une partie des échanges TSHM-police se limitent au carnet d'adresse avec les polices qui se font proprement appelées « de proximité ».

Les TSHM concernés expliquent cela par le fait que c'est une police récente, qu'ils connaissent mal ou avec laquelle ils ne voient pas l'utilité d'avoir des échanges. J'ai également remarqué dans les discours de la plupart de mes interlocuteurs, un paradoxe, une ambivalence, même auprès des TSHM qui estiment avoir de bons liens avec la police de proximité.

²⁸³ *Protocole de collaboration et d'intervention entre la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la ville de Genève et le département des institutions (ronéo), Genève, 2008, pp.26-27*

²⁸⁴ Voir annexe 4 : Protocole FASE-Police 2008

²⁸⁵ Voir chapitre 18.1 « Des échanges réguliers mais non uniformes. »

Ce paradoxe s'est révélé dans la volonté et le besoin d'avoir des échanges avec la police de proximité et avec la police en général. Autant les TSHM, qui entretiennent des échanges, soulèvent l'utilité de ceux-ci et la nécessité-même parfois de les améliorer (communication etc.), et paradoxalement, ils estiment ne pas en avoir besoin dans leur pratique ou expriment qu'il faut s'en tenir au minimum.

« J'ai besoin qu'ils me reconnaissent, qu'il y ait un lien mais après on nous demande pas de travailler avec la police. »

« Nous notre point de vue c'est : Mieux vaut limiter les interactions, et sur le terrain je dirai même les éviter, mieux vaut séparer les choses. »

« Y'a un peu un tiraillement parfois parce que moi je ne me vois pas du tout comme un adjoint à la police. »

Une partie évoque le manque de temps et de volonté de la part des deux entités.

« Ça prend du temps, j'vous dis que ça fait deux ans que ça existe dans la région et puis on n'a pas trouvé un moment pour se parler donc voilà. »

Je peux supposer que les représentations négatives qu'ont les TSHM envers la police, construites à partir de leurs expériences, des témoignages ainsi que de l'idée que les jeunes se méfient de la police, s'opposent aux représentations et aux expériences positives que les TSHM se font d'une police de proximité.²⁸⁶ Ces éléments créent apparemment une certaine confusion dans leurs déclarations.

Je pense également, que nous nous trouvons ici face à une problématique, une limite importante dans les échanges entre les TSHM et la police de proximité. Selon moi, dans ces professions, des principes élémentaires se heurtent ; ceux de favoriser la justice, protéger la population, contrôler (principes de bases de toute forme de police, et celle de proximité y compris), contre favoriser la prise de responsabilité, l'autonomie, le lien, la confiance, la qualité de vie du jeune qui est passible de commettre des actes délinquants. Car même, pour les TSHM qualifiant leur lien de manière très positive avec la police de proximité (grand respect, confiance etc.), la limite est fine. La crainte et le risque d'être pris comme des indicateurs de la police, restent présents.

« Mais en même temps je crois et pour l'un et pour l'autre on est un mal nécessaire. J'entends pour les policiers qu'il y ait un éducateur de proximité c'est bien. Et puis pour les éducateurs qu'il y ait des policiers c'est quand-même pas mal. (...) c'est pour ça que c'est toléré. »

19.2 Là où se situent les tensions

Il y a plusieurs difficultés que les TSHM rencontrent dans ces échanges avec la police de proximité. Il faut préciser que tous les TSHM ne rencontrent pas les mêmes problématiques auprès de chacune des polices de proximité avec lesquelles ils travaillent.

Les personnes interviewées évoquent ces fausses attentes de la police de proximité envers son action.

²⁸⁶ Voir chapitres 17.2 « Les autres formes de polices mal vues » et 17.4 « Travailler ensemble, d'accord, mais en secret »

« A part un soir, on a dû faire une action commune (...) puis ça a un petit peu frotté et puis j'ai dit : C'est pour ça que ce soir je ne veux pas travailler avec vous, mais vous comprendrez bien que je ne peux pas travailler avec vous entre deux personnes en uniformes en tant que travailleur social de proximité ! »

La police de proximité attend aussi parfois des résultats beaucoup plus rapides alors que le TSHM a besoin de temps pour créer des liens avec les jeunes. Pour les TSHM qui ont un lien moins étroit avec la police de proximité, le problème de la délation se pose également plus souvent. La police de proximité ne comprend pas que le TSHM ne puisse pas lui donner de noms et cela crée des tensions.

« La police avait exigé de nous qu'on lui donne des noms de jeunes qu'on avait croisé et qui se livraient effectivement à des activités illicites et puis on avait dû refuser fermement (...), la police s'était montrée particulièrement insistante (...) ça avait mal passé quoi. »

« L'année passée la gendarmerie m'avait demandé de dénoncer des gens qui avaient fait des méfaits sur la voie publique, ça je peux pas faire, ça c'est sûr, au niveau de mon métier. »

Nous retrouvons là, un sujet qui pose problème avec des attentes à buts normatifs dans le travail du TSHM auprès des jeunes. La police s'attend à ce que la présence du TSHM parmi les jeunes dans la rue, empêche les incivilités, les disputes, les consommations illicites et ceci dans un laps de temps rapide. Bref, il faut que tout rende dans l'ordre. On pourrait croire que la police s'attend à ce qu'il y ait un résultat similaire à sa propre présence sur le terrain. Cela pourrait éventuellement être le cas si, comme le faisait remarquer DUVAL et FONTAINE, le travail du TSHM était normatif, mais s'il est autonome, il cherche à responsabiliser le jeune et à l'accompagner malgré ses choix. La baisse des incivilités et de la délinquance n'est donc pas forcément le premier résultat, ni la priorité du TSHM.²⁸⁷

Plus largement encore, en ce qui concerne la police en général, les TSHM relèvent une lacune dans la connaissance et la reconnaissance de leur profession de la part de certaines polices.

« Ils (les policiers) tombaient des nues, (...) ils prenaient connaissance de mon existence et de mon activité ! »

« Quant aux autres policiers je sais pas comment ils nous voient, j'sais même pas s'ils savent qu'on existe. »

Cela nous rappelle que l'action du TSHM est difficile à mettre en avant. Par le passé, le TSHM avait de la peine à se valoriser, et aujourd'hui encore ; même, envers les professionnels qui seraient directement concernés par sa pratique.²⁸⁸ Peut-être que le fait que les professionnels directement concernés soient des policiers dans ce cas, rends cette mise en connaissance encore plus complexe pour les TSHM, cela à cause de la question du principe d'anonymat ainsi que d'une crainte d'amalgame faite par les jeunes. Comme l'expliquaient PEYRE et TETARD la singularité des principes de la profession du TSHM (libre adhésion, anonymat, ...), est ce qui fait son identité. C'est cette identité-même qui est problématique d'une certaine

²⁸⁷ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., pp.52-53

Voir chapitre 5.3 « Mission mal interprétée »

²⁸⁸ Voir chapitre 5.1 « Historique de l'apparition d'une nouvelle profession »

manière, et qui de l'autre, donne tout son sens au travail du TSHM.²⁸⁹ Ce genre de problème est donc difficile à résoudre à moins d'ébranler les racines de la profession.

Les TSHM mentionnent également la difficulté dans les représentations et la compréhension des activités réciproques. Ne facilitant pas la chose, certains TSHM ont l'impression que la police est débordée et n'aurait pas le temps de s'investir dans des échanges.

« Ben ça se fait pas, pourquoi ça se fait pas (en parlant d'un projet de coordination des actions réciproques), parce qu'il n'y a jamais la disponibilité, la police est toujours entrain de se réorganiser, ils ont toujours beaucoup plus urgent à faire et puis ça c'est un vrai problème. »

Cela rejoint une des principales critiques faite envers la police. Elle doit s'occuper d'un vaste terrain contenant de nombreuses problématiques très différentes. C'est pourquoi la police doit se répartir les tâches en se scindant en plusieurs divisions, ce qui complexifie son organisation et ses démarches. Mais, sa limite se trouve surtout dans le nombre d'agents qui seraient insuffisants pour répondre aux exigences de la population et apparemment, également à celles des autres professionnels.²⁹⁰

Ma constatation, est que ce sont les TSHM interviewés qui ont le moins de contact avec la police de proximité qui me font part de plus de difficultés et de mécontentements dans les échanges. En résumé, si l'on parcourt ces diverses difficultés, on voit qu'elles touchent des points comme la communication, l'éthique, la reconnaissance, la motivation.²⁹¹ Ces points qui, justement, sont sensiblement importants pour permettre le bon déroulement d'un travail en réseau. En effet, une bonne communication qui respecte les principes éthiques des deux professions en améliore la coordination, l'entente et diminue les malentendus et donc également les frustrations. Selon BESSON, des règles d'échanges discutées et rendues explicites sous forme de charte (on peut citer l'exemple du protocole de Genève), deviennent alors nécessaires entre partenaires pour contribuer au respect des principes réciproques.²⁹² Reconnaître la profession de l'autre, c'est pouvoir lui donner son sens et pour cela, à nouveau, la communication, le fait d'échanger sur les pratiques y contribue fortement. Finalement, afin d'améliorer cette communication, il faut créer des liens et pour les créer il faut le vouloir. Sans volonté de part et d'autre, une résolution de ces problématiques dans les échanges devient difficilement envisageable.²⁹³

Nous voyons donc, d'une part que des échanges minimes (carnet d'adresse) pourraient encore se développer. D'autre part, dans les échanges établis, certains points doivent encore se construire, s'améliorer, se travailler afin de permettre que la potentialité de ces échanges soit pleinement utilisée.

19.3 Attentes envers la police de proximité

Alors à ce stade de la situation, où les échanges sont présents mais non sans hésitations, risques ou insatisfactions, quelles sont les attentes des TSHM pour la suite dans ces échanges?

²⁸⁹ PEYRE Vincent, TETARD Françoise, op.cit., p.236

²⁹⁰ Voir chapitre 6.7 « Limites et critiques »

²⁹¹ Voir chapitre 7.3 « Méthodes »

²⁹² BESSON Christiane, op.cit., pp.17-18

²⁹³ Voir chapitre 7.3 « Méthodes »

Envers la police de proximité, pour certains TSHM il faut une meilleure définition des rôles réciproques et surtout être attentif à pouvoir les respecter.

Du fait d'une présence récente de certaines polices de proximité sur le territoire de quelques TSHM, une rencontre est envisagée afin de clarifier réciproquement le cahier des charges et d'avoir un nouveau regard sur les professions mutuelles.

« L'idéal c'est que chacun fasse son travail au bon endroit et au bon moment. Le meilleur truc à faire c'est qu'on commence à discuter de notre propre cahier des charges... puis de voir les limites d'intervention et ça je pense qu'à partir de ce moment-là on pourra travailler ensemble. Quelque chose d'établi et puis de cohérent je dirai. »

Une autre partie de TSHM soulève aussi qu'il est important que la police de proximité « reste à sa place » dans le sens qu'elle n'entretienne pas de copinage avec les jeunes. Car et selon les TSHM cela entraînerait également une confusion dans les rôles. Les TSHM n'excluent pas que cette forme de police soit plus à l'écoute et proche de la population, mais, selon eux, elle ne doit pas commencer à faire du travail social, dans le sens de faire de l'accompagnement et vouloir résoudre des problématiques qui sont de l'ordre et des compétences des travailleurs sociaux. En général, lorsque la police a tendance à prendre ce rôle, les TSHM leur signifient rapidement qu'ils ne sont pas « à leur place ».

« Ils vont à la rencontre des jeunes et quand ils ont une problématique jeunesse ils viennent nous demander des conseils et avec ces conseils ils orientent le jeune, alors que pour nous c'est pas tellement là-dedans qu'on aimerait rentrer. C'est plutôt dans une complémentarité. C'est de se dire si vous avez un problème avec un jeune, administratif, social, vous nous l'envoyez. Parce que c'est pas à eux de faire le social... pour moi il y a des confusions de rôle. »

« Mais quand la police me dit que nous on fait le même travail, je commence à avoir un doute en ses capacités de discernements par rapport à ce qu'elle doit faire sur le terrain. Ça c'est une phrase ça m'est resté là (il montre sa gorge), on fait pas le même travail. »

Les TSHM déclarent, à l'unanimité, que pour que les échanges perdurent avec la police de proximité, ils ont besoin que leur action soit respectée, tout particulièrement le principe d'anonymat de leur travail.

Les TSHM attendent dans leurs échanges une clarification, une séparation et un respect des tâches. On rejoint ici la remarque pertinente de DUVAL et FONTAINE qui soulignent que les échanges, entre les différents intervenants auprès d'un jeune, ne doivent pas amener à uniformiser les pratiques, elles doivent garder leurs spécificités. Effectivement, si des moyens d'interventions aussi divers (et parfois opposés) se sont mis en place autour du jeune, c'est pour répondre à une pluralité de ses besoins.²⁹⁴

Les TSHM interviewés ont aussi exprimés plusieurs attentes envers la police en général, donc incluant celle de proximité également. Ils attendent de la police qu'elle ait une meilleure connaissance et compréhension de leurs activités effectuées dans le domaine de la prévention, car ils ont l'impression qu'elle travaille parfois en autarcie sans tenir compte de ce qui existe déjà.

²⁹⁴ DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, op.cit., p.66
Voir chapitre 7.5 « Enjeux dans les échanges »

« ça c'est un des problèmes qu'on a avec la police, ils ont un département de la prévention au sein de la police, dont ce responsable, Monsieur X, qui a mis sur pied un dispositif de prévention sans tenir aucunement compte des travailleurs sociaux, des agents de prévention, de tout ce qui existe déjà sur le terrain, ils ont monté un système de prévention en vase clos. »

Ensuite pour les TSHM, quelle que soit la forme de police et les échanges qu'ils entretiennent avec elle, le respect des pratiques et un dialogue pour les « bonnes choses », c'est-à-dire, conforme aux règles de confidentialités, sont essentiels de leur part.

Enfin, pour les TSHM, la police se doit avant tout d'intervenir rapidement, de manière claire et sans démonstration de supériorité, ni d'abus envers les jeunes, ce qui contribuerait à faciliter leurs échanges par la suite. Les TSHM aimeraient surtout avoir un rapport d'humain à humain, ce qui leur paraît parfois plus difficile avec la police qu'avec d'autres intervenants.

« J'suis pas très content de voir certaines attitudes policières, justement un peu démonstratives, de manière forte auprès des jeunes. J'trouve que c'est inadéquat. »

Cela nous ramène à la critique qui, souvent faite envers l'entité policière, est celle d'abuser de son autorité. Dans le chapitre 6.7, je supposais que des débordements pouvaient autant avoir lieu en Suisse qu'en France (dont MUCCHIELLI parle plus précisément). Cela se confirme dans les propos des TSHM lorsque la police insiste pour obtenir des informations qui transgressent les principes des TSHM. Egalement, lorsque les jeunes leurs rapportent, par exemple, des situations où des contrôles injustifiés, humiliants et trop fréquents sont effectués à leur égard par la police. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 17.2, l'image négative que reflète la police à travers ces abus, n'encourage pas les TSHM aux échanges.

En résumer, pour finir les TSHM attendent du respect et de la reconnaissance tout autant envers leur action, qu'envers la population avec laquelle ils travaillent.

19.4 Situations d'urgences

Mes interlocuteurs m'ont donné des exemples concrets d'échanges avec la police de proximité et d'autres formes de polices. Ma constatation, c'est qu'il s'agit effectivement et majoritairement de situations d'urgences où il y a un danger avéré pour les jeunes. J'ai relevé deux types d'expériences.

La première est celle où le cas d'urgence a été découvert et décrété par d'autres intervenants que la police ou les TSHM, mais où les deux entités ont également été sollicitées pour participer à l'intervention. Dans ce cas-là, les TSHM n'avaient pas « choisi » de se coordonner ou d'échanger avec la police (dans les situations racontées il y avait des polices de proximité et d'autres formes de polices comme, par exemple, un commandant de police). Néanmoins, les TSHM s'accordent pour dire qu'à travers la coordination et la mise en commun de leurs compétences, ces urgences ont été réglées de manière exceptionnellement rapide.

« En 48heures c'était réglé quoi ! (...) On s'est tous dit que c'était drôlement pratique ! »

Il faut préciser qu'il ne s'agissait pas de travailler ensemble, en même temps sur le terrain (c'est-à-dire collaborer). On peut davantage parler de partenariat, dans le sens que différentes capacités ont été réunies de manière complémentaire, afin d'atteindre un même objectif de prévention.

« C'est des actions un p'tit peu, j'dirai, coup de poing comme ça, qui ont marché avec du social et de l'intervention de police où c'était au bénéfice des personnes directement. »

Dans le deuxième type d'expérience, les TSHM sont confrontés à des situations qu'ils qualifient d'urgentes et à risque pour les jeunes concernés. C'est à ce moment-là et de leur propre initiative, (et dans certaines situations avec l'accord du jeune également), qu'ils décident de faire appel à la police de proximité, avec laquelle ils ont régulièrement des contacts, afin qu'elle intervienne là où cela dépasse leurs compétences.

« Y'a un jeune qui est venu vers nous, il nous a dit: Voilà, moi je suis inquiet parce qu'il y a des vengeance qui vont se faire et pis qu'est-ce que je peux faire? Donc avec le jeune on a appelé la police (sous entendu la police de proximité) et pis ils ont pu être mis au courant de cette histoire de vengeance et de pouvoir assurer une brigade le jour où il allait se passer quelque chose. »

Dans ces situations-là mes interlocuteurs relèvent également que cela a permis une mobilisation beaucoup plus rapide autour des jeunes en danger.

Les risques, les limites et les enjeux du réseau ont déjà été discutés dans le chapitre 7. Mais, il est vrai que les atouts du travail en réseau ont peu été relevés. DUMOULLIN nous rappelle que la première force du réseau c'est qu'il *recrée du lien social entre des professionnels souvent figés dans des images réciproques.*²⁹⁵ Ces échanges obligent à une transparence et une clarification sur les missions réciproques, ce qui, automatiquement amène *une meilleure maîtrise sur l'acte professionnel et son impact.*²⁹⁶ Quant aux bénéfices pour l'usager, le réseau permet de le remettre au centre, de l'envisager dans sa globalité et non pas seulement d'un point de vue unique, ce qui augmente la qualité des approches et donne aussi l'occasion à travers ces échanges d'innover l'intervention.²⁹⁷

19.5 Conséquences positives pour les jeunes

Les TSHM ne peuvent pas mentionner d'expériences où leurs échanges auraient porté préjudice aux jeunes.

« J pense qu'il n'y a pas d'actions conjointes qui ont été négatives pour les jeunes. »

Ils soulignent certes des risques qu'ils imaginent prendre en entretenant des échanges réguliers avec la police de proximité, comme celui d'être assimilé à la police ou d'être perçus comme collaborateur (au sens négatif du terme) et même dénonciateurs, ce qui fragiliserait voire briserait les liens de confiance construits avec le jeune.

« Les retombées négatives ben c'est si par exemple des jeunes font l'amalgame entre la police et nous. ça peut arriver justement. C'est peut-être déjà arrivé, j'en sais rien, on peut pas savoir. »

²⁹⁵ DUMOULLIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, op.cit., p.XXX

²⁹⁶ Ibid., p.XXXI

²⁹⁷ Ibid.

« Moi j'en n'ai pas personnellement j'crois... répercussions négatives sur le jeune... ou alors je le sais pas. »

On peut donc supposer que, si ces craintes ne viennent pas d'expériences vécues à travers les échanges avec la police de proximité, elles sont des représentations ancrées chez le TSHM. Ces craintes peuvent, par exemple, avoir été construites à partir d'expériences négatives d'échanges avec d'autres formes de polices. Les TSHM soulèvent également un fait intéressant : Ils peuvent constater les répercussions positives de leurs échanges avec la police de proximité, mais celles qui sont négatives sont plus difficiles à observer.

D'après le chapitre 19.4, les TSHM rapportent déjà qu'une des conséquences de ces actions concertées envers les jeunes, c'est une plus grande rapidité dans la résolution. Les contacts entretenus par les TSHM avec certaines polices de proximité, permettent un relais plus efficace pour protéger le jeune, lorsque des situations dépassent les compétences des TSHM. Ils osent donc plus facilement faire appel à un membre de la police, s'ils le connaissent personnellement et savent de quelle manière il intervient.

« Y'avait un groupe de jeune qui se réunissait (...) y'avait beaucoup de filles qui s'alcoolisaient très très vite et puis on voyait qu'autour y'avait toute une bande de jeunes hommes qui étaient aux abois. Donc on a fait de la prévention, on a été vers elles (...) mais visiblement c'était un peu compliqué, donc la police de proximité je leur ai demandé s'ils passaient régulièrement dans le parc ou pas et puis ils m'ont demandé ce que je voulais en fait, pis moi il suffisait qu'ils passent. Pas qu'ils s'arrêtent mais qu'ils passent et on a vu les changements que ça produisait. »

Les TSHM perçoivent plusieurs autres conséquences positives pour les jeunes. Grâce aux échanges réguliers entretenus avec certaines polices de proximité, les TSHM peuvent être des personnes de relais pour les jeunes qui n'oseraient pas s'adresser directement à eux (par exemple par crainte de répressions ou autre). Ainsi, un TSHM interviewé racontait que, sous la demande de jeunes, il sollicitait le savoir des policiers de proximité concernant les risques et les peines que certains pouvaient encourir par rapport à des méfaits qu'ils avaient commis.

« Y'a une jeune une fois elle est venue vers moi, elle s'est faite agressée, enfin tapée par son copain, séquestrée chez elle... enfin des choses assez difficiles. Et je lui ai dit: Mais si tu veux on appelle la police, on appelle quelqu'un que je connais, le chef. Pis là avec elle, on a pu faire ça, ce travail et dire mais qu'est-ce qu'elle risque, qu'est-ce que son copain risque si elle dénonce, si elle dénonce pas. »

Dans un autre registre, les échanges réguliers qu'une partie des policiers de proximité entretiennent avec les TSHM, ouvrent leur regard par rapport à la jeunesse et aux réalités du terrain. Ainsi, la police de proximité peut également être un relais, entre les TSHM et les jeunes d'un côté, et les hommes politiques de l'autre. Un exemple mentionné est celui où la police de proximité peut démystifier l'image négative que la population et les politiques se font de la jeunesse dans différents lieux ; en leur expliquant, que certains actes de délinquances viennent souvent d'un ou deux jeunes uniquement et qu'ils ne relèvent pas d'une problématique globale chez tous les jeunes. Pour les TSHM, ce genre de discours est plus crédible lorsqu'il est exprimé par la police, que transmis par des TSHM perçus comme défenseurs des jeunes. Les TSHM expliquent que ces échanges permettent une plus grande sensibilité de la police envers la jeunesse.

Il arrive que les TSHM n'aient pas accès auprès de certains jeunes (quelquefois du fait qu'ils n'en ont pas connaissance ou qu'ils n'ont pas trouvé d'éléments d'accrochage). La police de proximité, elle, a parfois déjà

eu des contacts dans une situation de détention ou de contrôle. Ce qui lui donne alors la possibilité de renseigner les TSHM sur des situations dont ils n'avaient pas connaissance, et où leur intervention serait plus appropriée pour le jeune que celle de la police. Dans l'autre sens, les TSHM peuvent demander à la police de proximité d'être attentive à certains quartiers ou envers certains jeunes.

« La police en nous avertissant on peut mobiliser plus vite et plus facilement les réseaux pour pouvoir venir en aide si jamais y'a besoin d'un coup de main, ça c'est sûr. Et pis aussi d'échanger par rapport à... c'est-à-dire de pouvoir expliquer à la police ce que vit ce jeune, ce qu'ils ne sont pas forcément au courant, ce qui leur permet de régler leurs interventions. »

Les échanges entre TSHM et police de proximité permettent d'un côté de modifier les représentations négatives que la police se fait de la jeunesse au profit de celle-ci, et d'un autre ils améliorent l'efficacité et la qualité des relais de soutien autour du jeune.

V. CONCLUSION

20. L'essentiel en bref

Je constate, d'une part, que les TSHM ont une représentation globalement positive envers la police de proximité (avec son rôle et ses caractéristiques). D'autre part concrètement sur le terrain, il y a encore une certaine méconnaissance plus ou moins grande selon les TSHM de cette même police. Toutefois, il semble que cela soit aussi le cas dans l'autre sens, la police de proximité n'aurait pas non plus toujours connaissance de l'activité des TSHM.

C'est une sorte de cercle d'influence mutuelle qui se forme entre les représentations et les expériences des TSHM. Les TSHM qui estiment avoir un moins grand besoin de la police de proximité, et qui la critiquent également le plus durement, sont ceux qui entretiennent le moins de contact avec elle, mais de fait qui rencontrent aussi plus de difficultés lors des échanges. Je peux m'imaginer que les frictions que les TSHM rencontrent dans ces échanges ne les encouragent pas à faire un pas vers la police de proximité ; et cela, les conforte dans leurs représentations négatives au sujet des échanges et ainsi de suite.

Inversement, il y a moins de critiques de la part des TSHM qui possèdent l'expérience des échanges avec la police de proximité depuis plus longtemps et de manière plus importante (c'est-à-dire que leurs contacts sont plus fréquents), de même qu'ils expriment moins d'insatisfactions. Pour eux, la police de proximité est clairement devenue un partenaire nécessaire et même appréciée.

Néanmoins, et quelque soit le type d'échange, il n'influence pas le fait que les TSHM se trouvent toujours confrontés à la question délicate de la communication. Des craintes demeurent, comme celles de perdre la confiance du jeune ou d'être en porte à faux avec la justice, et elles sont légitimes. C'est probablement pour cela, que si tous les TSHM admettent qu'il y a des résultats positifs pour le jeune lorsque policiers et TSHM travaillent en réseau, ce n'est pas pour autant que leurs échanges sont davantage investis avec la police (au sens général).

Certains TSHM, ayant moins d'échanges avec cette police, sont même mieux équipés (règlement au sein de l'institution, canevas à remplir), que d'autres qui entretiennent des relations plus étroites ! Le manque de clarté sur la question de ce qui doit être dit ou ce qui ne le doit pas est, à mon avis, dangereux pour le respect de la confidentialité. En effet, sans le regard et le soutien des employeurs et sans définitions distinctes des limites de partage des informations, les portes sont facilement ouvertes à l'abus de renseignements donnés et à un certain contrôle sur le jeune. D'un autre côté, les TSHM ne sont pas protégés s'ils font de la rétention avec certaines informations. Le protocole mis en place à Genève et le règlement de dénonciation interne à une fondation auquel certains TSHM vaudois sont soumis, mériteraient une recherche approfondie afin de mieux connaître leurs impacts sur l'action des TSHM auprès des jeunes.

Nous voyons, par rapport aux faits soulevés dans la problématique de ce travail,²⁹⁸ qu'aujourd'hui, des réunions comme le Groupe de Liaison Prévention Jeunesse (GLPJ) à Genève, ne sont plus exceptionnelles. En effet, elles sont également instaurées dans le canton de Vaud sous le nom de Conseil Régional de Prévention et de Sécurité (CRPS). Il était également reproché aux TSHM de ne pas être actifs la nuit. Actuellement, ils se rendent davantage disponibles le soir et lorsqu'ils ne le font pas, c'est par manque de moyens.

²⁹⁸ Voir chapitre 1 « Problématique »

Il faut également relever que la police, vu la complexité de son organisation, aurait un effort à faire en ce qui concerne l'information et la clarification de son aménagement, des différentes fonctions de ses agents et la définition de son rôle auprès de la jeunesse. Car, entre une répression forte et abusive et une sociabilité exagérée il existe aussi un juste milieu.

21. Parcours des objectifs

Mon premier objectif était de *découvrir les représentations que les TSHM se font de la police de proximité et en quoi elles facilitent ou non leurs échanges*.²⁹⁹ Cet objectif a pu être travaillé et exploré en surface. Néanmoins, et si je me fie à la théorie explorée et aux discours des TSHM interviewés, je peux émettre l'hypothèse qu'il y a différentes représentations entre la police de proximité (que l'on peut qualifier plutôt de positives) et la police en général (plutôt négatives). Je peux supposer que ces représentations ont effectivement une influence sur les interactions ; car, les TSHM n'entretiennent quasiment aucun échange avec la police, dont ils ont des représentations négatives.

Mais, l'étude de l'influence des représentations sur les échanges ne s'arrête pas à cela. Il serait intéressant d'y faire une recherche approfondie afin de connaître quelles sont plus particulièrement les représentations des TSHM sur les échanges avec la police. Etant donné la présence récente de la police de proximité et l'ambivalence constatée dans les discours, on peut se demander quel est le noyau, quelles en sont les éléments périphériques et à quel stade (d'émergence, de transformation,...) se trouvent ces représentations, afin de comprendre davantage les différents comportements à l'égard de la police de proximité.

Explorer les moyens (d'échanges, de communication, les outils, ...) mis en place par les TSHM pour éviter la confusion de leur rôle et de celui de la police de proximité auprès des jeunes.³⁰⁰ Ce sont les méthodes d'échanges informelles (par mails, téléphones ou directement en face à face) qui sont délicates et autour desquelles les TSHM érigent chacun leurs propres moyens, pour éviter la confusion des rôles. D'une part, les TSHM essaient d'éviter que le jeune ne leur attribue le même rôle de contrôle ou de répression, dont la police fait usage, en tentant de cacher ou d'empêcher une quelconque proximité entre les deux professions. D'autre part, ils développent des méthodes afin d'avoir à dénoncer le moins possible, tout en essayant d'éviter d'être en porte-à-faux avec la justice. Ce qui n'est pas une chose aisée pour eux.

Il est alors intéressant de constater que les réunions officielles en réseau, possédant un cadre, des règles, une régularité, un rapport de séance, n'ont pas l'air de poser problèmes au niveau de la confusion des rôles auprès des jeunes. En tout les cas, les TSHM interviewés n'en ont pas fait mention. C'est peut-être la solution idéale à envisager ?! Bien sûr, elle a aussi ses limites. Par exemple, elle demande plus de temps et de mobilisation, ce qui, suivant les situations, n'est pas toujours pratique. Un simple échange téléphonique répond, parfois, davantage aux besoins des TSHM.

Dans le canton de Vaud, en ce qui concerne l'organisation de la police et des TSHM, chacun utilise un peu ses « propres recettes » avec des ingrédients plus ou moins communs. Toutefois, je vois dans le réseau professionnel une piste intéressante à investir davantage. Et pourquoi pas, dans certains cas un réseau avec les jeunes concernés ?

²⁹⁹ Voir chapitre 2 "Question de recherche"

³⁰⁰ Ibid.

*Cerner les attentes qu'ont les TSHM pour un échange avec la police de proximité, dans le cadre de la prévention auprès des jeunes.*³⁰¹ Les attentes des TSHM envers la police de proximité ont naturellement été évoquées dans leurs discours. Elles sont formulées en fonction de la relation qu'ils entretiennent avec celle-ci et se situent principalement au niveau de la communication. Les TSHM attendent une meilleure information, précisément en ce qui concerne la fonction de la police de proximité et des événements qui nécessiteraient une intervention de leur part. Ils attendent également un plus grand respect vis-à-vis de ce qu'ils ne peuvent communiquer (principe d'anonymat). Une bonne communication, c'est le défi commun que l'on retrouve autant dans la sphère privée qu'au niveau professionnel, les TSHM et la police de proximité n'y échappent pas. En bref, davantage de clarté et d'informations vis-à-vis des deux professions au sens de leurs fonctions, principes, valeurs, etc., favoriseraient ces échanges. Cela demande encore un effort supplémentaire de la part des deux entités et non pas seulement de la police de proximité !

*Identifier les répercussions des échanges entre les TSHM et la police de proximité sur le travail des TSHM auprès des jeunes.*³⁰² Je crois avoir pu saisir une bonne vue d'ensemble de l'apport de ces échanges pour le travail du TSHM. Les relations les plus investies et informelles, entre TSHM et police de proximité, permettent une mobilisation plus rapide autour du jeune. Les TSHM et la police de proximité peuvent se consulter pour des conseils réciproques, s'informer sur des situations d'interventions, et cela développe également un plus grand respect des professions mutuelles. Mais, et encore une fois, le danger de dérive vers un contrôle du jeune à travers une communication abusive reste actuel et sensible.

Néanmoins, les TSHM ayant des échanges moins importants avec la police de proximité, possèdent des cellules de crises, un réseau de professionnels (dont la police en fait partie) qui peut se rassembler très rapidement autour d'une situation urgente, afin d'y apporter une résolution immédiate et adéquate. Malgré le fait que ces réseaux soient certainement moins rapides dans la mobilisation qu'un coup de téléphone, ou qu'un rendez-vous qui impliquerait uniquement deux voir trois professionnels, ils ont l'avantage d'être formels. Ils ont aussi l'intérêt d'avoir des règles et un regard différent de la part des responsables ce qui, d'une part, peut éviter des abus et, d'autre part, peut permettre une continuité du travail en réseau. Les TSHM relèvent également que ces interventions ont été positives pour les jeunes. Toutefois, les TSHM montrent dans leurs discours que le réseau professionnel ne permet pas une réciprocité autant forte que dans le réseau spontané. En effet, les TSHM rencontrant la police de proximité presque uniquement à travers les réseaux professionnels évoquent davantage d'insatisfactions à l'égard de la police. Des échanges alliant transparence envers l'extérieur et proximité sont-ils possibles ?

En ce qui concerne le canton de Vaud, la réorganisation de la police est récente et la plupart des échanges avec les TSHM également. Il faut peut-être laisser le temps aux différentes méthodes d'échanges de se développer et de se travailler avant de s'arrêter sur une solution idéale, si elle existe ! Il faudrait donc davantage d'expériences d'échanges avec les polices de proximité, avant d'oser supposer qu'une confiance et qu'une méthode appropriée de partenariat, satisfaisantes pour les deux professions, dans le respect du jeune, puissent réellement être possible entre ces deux entités.

Il ne faut pas non plus omettre le fait que cette recherche se base sur les témoignages de cinq TSHM, sur un total d'une vingtaine et voire peut-être une trentaine, travaillant dans le canton de Vaud. Je souhaite que cet

³⁰¹ Voir chapitre 2 « Question de recherche »

³⁰² Ibid.

échantillon soit assez représentatif. D'un côté, la variabilité des situations permet de se représenter ce que peuvent être des échanges avec la police de proximité sous différentes formes. D'un autre côté, il est possible que ce travail fasse fit d'autres variantes, tant les contextes de travail diffèrent.

22. Pour terminer



Lorsque j'ai posé ma question de recherche, je m'étais déjà imaginée une réponse possible, par rapport aux représentations que j'avais des TSHM et de la police en général. Il a été important que je les pose par écrit pour m'en rendre compte et tenter de m'en détacher durant la recherche, afin qu'ils n'influencent pas mon comportement vis-à-vis de mes interlocuteurs. Durant l'élaboration de mon cadre théorique, j'ai découvert les deux professions du point de vue de différents auteurs ; puis, à travers mes entretiens j'ai eu l'occasion de connaître le travail des TSHM à partir de leurs témoignages de pratiques et de leurs représentations. Cette prise de connaissances sur des expériences vécues était très riche et je me suis surtout rendue compte que c'était difficile et qu'il y avait des risques que je déforme la réalité en tentant de catégoriser les vécus, les opinions. Je ne m'attendais surtout pas à ce que l'organisation de la police du canton de Vaud soit si variée et de ce fait, mes résultats l'ont aussi été! Dans un sens et pour moi, cela a engendré une difficulté dans mon travail d'analyse, parallèlement tout en la rendant aussi très intéressante !

J'ai apprécié les entretiens avec mes interlocuteurs, leur confiance et surtout leur franchise dans les réponses données. A travers mon analyse, j'espère que j'aurai su rendre compte de leurs discours (aussi différents soient-ils parfois).

Malgré que cette recherche soit en quelque sorte un exercice (car c'est la première fois que je réalise ce genre de travail) et qu'en cela, elle soit quand-même limitée (contenant probablement des imperfections dans certaines démarches, dûes à mon manque d'expérience) ; je crois que les résultats peuvent nous donner une idée plus réaliste de ce que peuvent être les échanges entre la police de proximité et les TSHM aujourd'hui, ainsi que les pistes qui peuvent être envisagées afin d'améliorer le travail entre ces deux entités, certes différentes, mais surtout complémentaires.

VI BIBLIOGRAPHIE

ABRIC Jean-Claude, « L'étude expérimentale des représentations sociales », in JODELET Denise (ss la direction), *Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, pp.205-223

ARTISON Vincent, *Le réseau international en travail de rue : un autre visage de la mondialisation*, Actualitésociale, 2010, n°26

ANDRIEU Pierre Jean (ss la direction), *La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action - rapport du groupe de travail interinstitutionnel (ronéo)*, éditeur : délégation interministérielle à la famille, 2004, URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000187/index.shtml#book_presentation, (page consultée le 11 décembre 2012)

BAUER Monique, « Collaboration interprofessionnelle : Les modèles, leurs effets », in GOTTRAUX Martial (travaux réunis par), *Collaboration dans les professions sociales*, Lausanne, Editions EESP, 1990, pp. 31-45

BARREYRE Jean-Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre (ss la direction), *Dictionnaire critique d'Action sociale*, Paris, éd. Bayard, 1995

BERLIOZ Gilbert, *La prévention dans tous ses états – histoire critique des éducateurs de rue*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002

BESSON Christiane, *Travail en réseau (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module C5, le 26 octobre 2009

BOLLE Pierre-Henri, KNOEPFELER Julien, « La police de proximité en Suisse, cinq modèles pour une définition. », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 2000, n°39, pp.103-122

BONARDI Christine, ROUSSIAU Nicolas, « Engagement dans un acte problématique et dynamique représentationnelle », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp.89-121

BOUDON Raymond, BESNARD Philippe, CHERKAOUI Mohamed et LECUYER Bernard-Pierre (ss la direction), *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, éd. Références Larousse, 1993

BURKHALTER, Maude, FEHR, Muriel, PEREZ, Steffanie, *La collaboration entre travailleurs sociaux et îlotiers est-elle une piste pour une meilleure prévention de quartier ?*, Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2001

CAZORLA Nancy, *La police de proximité – entre réalités et mythes*, Paris, éd. L'Harmattan, 2009

CHATELAIN Serge, FROIDEVAUX Didier, JACOT Dominique, KULLMANN Anthony, SCHMUTZ François, THOMAS Claude, *Police de proximité – Manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral de Policier/Policière*, Neuchâtel, éditions ISP, 2007

COHEN-SCALI Valérie, MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, *Les représentations sociales – Pratique des études de terrain*, Rennes, éd. Presses Universitaires de Rennes, 2002

COLOMBO WIDGET Annamaria, *Atelier : l'entretien (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module TB2, le 06 décembre 2011

COLOMBO WIDGET Annamaria, *Analyse de données issues d'entretiens (ronéo)*, support de cours distribué à la HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module TB2, le 24 janvier 2012

DONZELOT Jacques, WYVEKENS Anne, *Le «community policing» aux Etats-Unis un mode alternatif de règlements des conflits urbains (ronéo)*, Centre d'études des politiques sociales (CEPS), 2000

URL : <http://www.google.com/search?ie=UTF-8&oe=UTF-8&sourceid=navclient&gfns=1&q=DONZELOT+Jacques%2C+WYVEKENS+Anne%2C+Centre+d%E2%80%99%C3%A9tudes+des+politiques+sociales+%28CEPS%29%2C+2000>

DOS SANTOS, Sandrine et PATOCCHINI, Anita, *la gendarmerie a-t-elle un rôle social ? Etude menée auprès de la gendarmerie neuchâteloise*, Travail de Bachelor, ESTS, Genève, 2003

DUMOULIN Philippe, DUMONT Régis, BROSS Nicole, MASCLET Georges, *Travailler en réseau : méthodes et pratiques en intervention sociale*, éd. Dunod, Paris, 2006

FLAMENT Claude, « Pratiques sociales et dynamique des représentations », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp.43-58

FONTAINE Annie, RICHARD Jean-Marie, *Le travail de rue de l'oral à l'écrit(ronéo)*, Refuge La Piaule du centre du Québec, Drummondville, 1997

URL : <http://www.google.com/search?ie=UTF-8&oe=UTF-8&sourceid=navclient&gfns=1&q=FONTAINE+Annie%2C+RICHARD+Jean-Marie%2C+Le+travail+de+rue+de+l%E2%80%99oral+%C3%A0+l%E2%80%99%C3%A9crit%2C+Refuge+La+Piaule+du+centre+du+Qu%C3%A9bec%2C+Drummondville%2C+1997>

FRAGNIERE Jean-pierre, GIROD Roger, *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Lausanne, éd. Réalités sociales, 2002

FROIDEVAUX Marc, *Violence urbaine et travail social hors murs (ronéo)*, mémoire de fin d'études, Givisiez, 2007

GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, éd. Armand Colin, 2007

GAUTHIER Jérémie, « Esquisse du pouvoir policier discriminant – une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviances et société*, n°2, Volume 34, 2010, pp.267-278

Groupe Hors-murs du GREAT, FAGASS, Fachgruppe Aufsuchende Sozialarbeit/Streetwork, *Charte du travail social hors murs (ronéo)*, Bern, 2005

JODELET Denise, « Représentations sociales : un domaine en expansion », in JODELET Denise (ss la direction), *Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, pp.47-78

LAMOUREUX Andrée, *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, éd. Beauchemin, 2006

LARUE Nathalie, SCHMIDT Emmanuelle, *Des préjugés à la collaboration entre travailleurs sociaux et policiers (au niveau de la prévention de la délinquance des mineurs)*, Genève, 2001

LE BOTERF Guy, *Travailler efficacement en réseau – une compétence collective*, Paris, éd. Groupes Eyrolles, 2008

Le Petit Larousse illustré – 1992 en couleurs, Paris, éd. Larousse, 1991

LIBOIS Joëlle, WICHT Laurent, *Travail social hors murs – créativité et paradoxes dans l'action*, Genève, éd. les, 2004

Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) (ronéo), Lausanne, 2011

URL : http://www.google.ch/search?q=loi+sur+l%27organisation+polici%C3%A8re+vaudoise&ie=utf-8&oe=utf-8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a&safe=active&as_qdr=all, (page consultée le 18 janvier 2013)

MANTILLERI Brigitte, *Noël Constant, un homme libre – entretiens*, Lausanne, éd. L'Age d'Homme, 2012

MOLINER Pascal, « Introduction », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp.7-14

MOLINER Pascal, « Formation et stabilisation des représentations sociales », in MOLINER Pascal (ss la direction), *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, éd. Presses Universitaires de Grenoble, 2001, pp.15-41

MUCCHIELLI Laurent (ss la direction), *Gendarmes et voleurs – de l'évolution de la délinquance aux défis du métier*, Paris, éd. L'Harmattan, 2007

PAUCHARD Colette, *La confidentialité dans le travail social (ronéo)*, Support de cours distribué dans le cadre de la conférence donnée à Rel'ier Lausanne, le 22 novembre 2012

PEYRE Vincent, TETARD Françoise, *Des éducateurs dans la rue – Histoire de la prévention spécialisée*, éd. La Découverte, Paris, 2006

PRAPLAN Geneviève, *La prévention – la prévention des dépendances (ronéo)*, support de cours distribué à l'HEF-TS de Givisiez dans le cadre du module E8, le 17 mars 2011

Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur des mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement (ronéo), CADEV n°20001, 2010

URL : <http://www.vd.ch/themes/formation/pedagogie-specialisee/psychologues-psychomotriciens-et-logopedistes/documents/>, (page consultée le 8 janvier 2013)

SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 1 : Origines et traditions*, éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990

SCHMOLL G.A, *Histoire de la police en Suisse, Tome 2 : Profession – Organisation - Méthodes*, éd. VBP Verlag Bürger und Polizei AG, Muttenz BL, 1990

TC TEAM CONSULT SA, *Audit de la police cantonale du Jura (ronéo)*, Genève, 2010

<http://www.google.ch/search?q=police+de+proximit%C3%A9+Jura&ie=utf-8&oe=utf-8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a>, (page consultée le 3 août 2011)

WEBER Karl, « Problèmes de l'approche pluridisciplinaire », in GOTTRAUX Martial (travaux réunis par), *Collaboration dans les professions sociales*, Lausanne, Editions EESP, 1990, pp.81-91

WATZLAWICK P., BEAVIN J.H., JACKSON D., *Une logique de communication* (traduit par J.MORCHE), Paris, éd. Seuil, 2003

Articles :

BARON Martin, CARON Jean, NOEL Lina, SIMARD Paule, « La collaboration dans la pratique du travail de rue : l'expérience de Rouyn-Noranda » *Nouvelles pratiques sociales*, 2003, volume 16, n°2, pp.142-159
URL : <http://id.erudit.org/iderudit/009848ar>, (page consultée le 3 septembre 2012)

CHAUVIÈRE Michel, « Prévention et action sociale », *VST- Vie sociale et traitements*, n°94, 2007/2, pp.20-29
URL : <http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2007-2-page-20.htm>, (page consultée le 7 août 2012)

DUVAL Michelle, FONTAINE Annie, « Lorsque des pratiques différentes se heurtent : les relations entre les travailleurs de rue et les autres intervenants », 2000, *Nouvelles pratiques sociales*, Volume 13, n°1, pp. 49-67
URL : <http://id.erudit.org/iderudit/000005ar>, (page consultée le 3 septembre 2012)

FRIARD Dominique, BRIAND Maria, MARTIN Laure, GABANOU Agnès, « Réseau ! », *Les Cahiers de l'Actif*, n° 324/325, mai/juin 2003, pp.157-168

GILLIARD Diane, « Travail en réseau : entre devoir de se taire et besoin de savoir », *Repère social*, 2004, n°57, pp.5-15

MARWAN Mohammed, MUCCHIELLI Laurent, « La police dans les quartiers populaires : un vrai problème ! », *Mouvements 2*, n° 44, 2006, pp. 58-66.
URL : www.cairn.info/revue-mouvements-2006-2-page-58.htm. (page consultée le 7 juillet 2011)

MAUDET Pierre propos recueillis par CITRONI Fabiano et COVO Winnie, « Pas question de banaliser la violence », in Zoom – L'interview, *Le Matin*, n°243, 31 août 2011, pp.4-5

OTTE Jeannine, *Une expérience de développement social d'un quartier*, Les Cahiers de l'Actif, n° 324/325, mai/juin 2003, pp.141-153

PALAZZO-CRETTOL Clothilde et al. « Des travailleurs et des travailleuses de proximité pas si proches ? », *Pensée plurielle 2*, 2007, n° 15, pp. 91-99.
URL : www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2007-2-page-91.htm, (page consultée le 3 septembre 2012)

VIDALENC Elisabeth, « Le paradoxe du partenariat obligatoire », *Les Cahiers de l'Actif*, n° 324/325, mai/juin 2003, pp.131-140

WIDMER Jean-Marc propos recueillis par LEDRERREY Pierre, « La Suisse n'est plus un paradis sécuritaire » in Entretien, *Migros Magazine*, n°31, 30 juillet 2012, pp.22-24

WILSON James Q. et KELLING George L., «Broken Windows – The police and neighbourhood safety», *The Atlantic Monthly*, No 3, Volume 249, 1982, pp.29-38

URL : <http://www.codinghorror.com/blog/files/atlantic%20monthly%20-%20broken%20windows.htm>, (page consultée le 10 octobre 2012)

Webographie :

AME, « La police de proximité SIP dès cet été à Bienne », in actualité régionale, *RJB* [en ligne],

URL : <http://www.rjb.ch/rjb/Actualite/Regionale/4510La-police-de-proximite-SIP-des-cet-ete-a-Bienne.html>, (page consultée le 3 août 2011)

ANDRIEU Pierre Jean (ss la direction), « La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action - rapport du groupe de travail interinstitutionnel », in Rapports publics, *La documentation française – la librairie du citoyen* [en ligne],

URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000187/index.shtml#book_presentation, (page consultée le 11 décembre 2012)

ARTIAS, « Secret professionnel et de fonction », in fiches fédérales, *GSR – Guide sociale romand* [en ligne].

URL : http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/131/#som_134776, (page consultée le 12 janvier 2013)

BARTE Yann, « Les jeunes et la police, la stratégie de la tension », in Société, *Le courrier de l'atlas – Le magazine du maghreb en Europe* [en ligne].

URL : <http://www.lecourrierdelatlas.com/Societe/LES-JEUNES-ET-LA-POLICE-La-strategie-de-la-tension.html>, (page consultée le 27 septembre 2012)

CANTON DE VAUD, *Site officiel du canton de Vaud* [en ligne]

URL : <http://www.vd.ch/>, (site consulté le 5 octobre 2012)

CANTON DE VAUD, *Site officiel de la Police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dse/police-cantonale/> (site consulté le 17 octobre 2012)

CANTON DE VAUD, « Portrait du canton de Vaud et comparaison avec la Suisse », *Statistique Vaud* [en ligne].

URL : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomId=178> (page consultée le 7 décembre 2012)

CANTON DE VAUD, « Mission de la gendarmerie » in Mission, *Site officiel de la police cantonale vaudoise* [en ligne].

URL : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dse/police-cantonale/missions/missions-de-la-gendarmerie/>, (page consultée le 18 janvier 2013)

CONFEDERATION SUISSE [en ligne].

URL : <http://www.admin.ch/>, (site consulté le 12 janvier 2013)

DEMUYNCK Christian, « Avant propos : Une jeunesse ou des jeunes ? », in France, ton atout « jeunes » : un avenir à tout jeune, *Sénat – un site au service des citoyens* [en ligne]

URL : <http://www.senat.fr/rap/r08-436-1/r08-436-11.html>, (page consultée le 19 novembre 2012)

DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail de rue, manuel international – Eléments pratiques et méthodologiques – Extrait du « Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde »* (ronéo), 2008

URL : <http://www.travail-de-rue.net/outils/guides/>, (page consultée le 15 juillet 2012)

DYNAMO INTERNATIONAL, *Travail-de-rue.net* [en ligne].

URL : <http://www.travail-de-rue.net/>, (page consultée le 13 août 2012)

FASe, « Action de travail social hors murs (TSHM) », in action hors murs, *FASe, fondation cohésion – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle* [en ligne].

URL : <http://www.fase-web.ch/site/tshm/index.htm>, (page consultée le 3 août 2011)

GREA, « Hors-murs », *GREA – Groupement Romand d'études des addictions* [en ligne],

URL :

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:y78eeLAUE0cJ:www.grea.ch/plateformes/hors-murs+travail+social+hors+murs+ann%C3%A9es+90&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=ch&client=firefox-a&source=www.google.ch>, (page consultée le 11 août 2011)

GREA, « L'histoire des TSHM romands », *GREA – Groupement romand d'étude et d'addiction* [en ligne].

URL : <http://www.grea.ch/node/1442>, (page consultée le 30 juillet 2012)

GREA, « Les 2èmes « Assises du Travail Social Hors-Murs » ont eu lieu le mardi 23 mars 2010 à Genève », *GREA – Groupement romand d'étude et d'addiction* [en ligne].

URL : <http://www.grea.ch/publications/les-2emes-%25C2%25AB-assises-du-travail-social-hors-murs-%25C2%25BB-ont-eu-lieu-le-mardi-23-mars-2010-gen>, (page consultée le 3 août 2011)

LAROUSSE, « police », in encyclopédie, *Larousse* [en ligne].

URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/police/81077>, (page consultée le 12 août 2011)

MORGES – VILLE DE MORGES, « Police de proximité », *Morges – Ville de Morges* [en ligne].

URL : <http://www.morges.ch/fr/vivre-a-morges/secours-et-securite/police-de-proximite-5-743>, (page consultée le 12 décembre 2012)

MUNICIPALITE DE SAVIESE, « Police municipale » *Municipalité de Savièse* [en ligne],

URL :

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:smO1-zmN4qIJ:www.saviese.ch/commune/police-municipale-309.html+police+de+proximit%C3%A9+Valais&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ch&client=firefox-a&source=www.google.ch>, (page consultée le 3 août 2011)

NEJAD Frédéric, « La sécurité de la population est mise à mal », in Actualité, *20mn Online* [en ligne].

URL : <http://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/18947599>, (page consultée le 25 octobre 2012)

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE NEUCHATEL, « Développement durable – MONET , Travail - Chômage des jeunes au sens du BIT », Confédération suisse [en ligne]

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/ind32.indicator.71309.3207.html>, (page consultée le 19 novembre 2012)

POLICE, *Police cantonale Fribourg* [en ligne]

URL : <http://www.polizeifr.ch/reception.jsp>, (site consulté le 5 octobre 2012)

POLICE LAUSANNE, « Police Lausanne », *Lausanne* [en ligne].

URL :

<http://www.lausanne.ch/UploadedAsp/29090/Stuff/HPPolice.php?DomID=64467&Version=7&Language=F>,
(page consultée le 12 décembre 2012)

POLICE LAUSANNE, « Organisation », *Lausanne* [en ligne].

URL :

<http://www.lausanne.ch/UploadedAsp/29090/Stuff/HPPolice.php?DomID=64467&Version=7&Language=F>,
(page consultée le 18 janvier 2013)

POLICE RIVIERA [en ligne].

URL : <http://www.police-riviera.ch/>, (site consulté le 18 janvier 2013)

POLICE NORD VAUDOIS [en ligne].

URL : <http://www.policenv.ch/>, (Site consulté le 18 janvier 2013)

POLICE REGION MORGES [en ligne].

URL : <http://www.police-region-morges.ch/>, (site consulté le 18 janvier 2013)

POUYA ALZ « Pouya ALZ F.A.P terrorist « guerrieros » rap lyonnais 69 la trik » in iraniendu69, *Youtube* [en ligne]

URL : <http://www.youtube.com/watch?v=rpAZVdM3ITs>, (page consultée le 10 août 2012)

SITE OFFICIEL DE L'ETAT DE GENEVE, « Proximité » in recrutement, *Site officiel de l'Etat de Genève* [en ligne],

<http://www.geneve.ch/police/recrutement/galerie-formation/les-etapes-de-la-formation/28/>, (page consulté le 9 août 2011)

TISSIER Pascal, « La police de proximité au service des habitants » in La police veille dans les quartiers de Neuchâtel – Blog de PasTis, *Bloguez.com* [en ligne],

URL : <http://pastis.bloguez.com/pastis/519233/>, (page consultée le 3 août 2011)

TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE DU CANTON DE VAUD [en ligne].

URL : <http://www.vaud-tsp.blogspot.ch/search/label/1.%20%20%20%20D%C3%A9finition>, (site consulté le 12 décembre 2012)

VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Unité d'intervention SIP – bilan positif après deux ans », in Presse, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/navitop/press.cfm?fuseaction_pre=detail&prid=796&, (page consultée le 25 octobre 2012)

VILLE DE BIENNE – STADT BIEL, « Sécurité-Intervention-Prévention (SIP) », in Sécurité, *Ville de Bienne – Stadt Biel* [en ligne].

URL : http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/vivreabiennesecurite/securete_intervention_prevent.cfm, (page consultée le 23 octobre 2012)

Sources images :

ITC [en ligne]

URL : <http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://www.itcweb.co.uk/wp-content/uploads/2012/06/got-a-question-947x1024.jpg&imgrefurl=http://www.itcweb.co.uk/got-a-question-ask->

[itc/&usq= Zx0itBWL0e7WYFdkWQd-GKL-Jgw=&h=1024&w=947&sz=60&hl=fr&start=8&sig2=77u_gliD33dyjfQrOvk1Zw&zoom=1&tbnid=uN7agEEvVRI3aM:&tbnh=150&tbnw=139&ei=XehbUeW4C5HFswbH8IGAAQ&prev=/search%3Fq%3Dgot%2Ba%2Bquestion%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdoQrQMwBw](http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://www.affiliationmarketing.com/wp-content/uploads/2011/10/definir-objectif.jpg&imgrefurl=http://www.affiliationmarketing.com/comment-fixer-objectifs-et-atteindre/&usq=tMnvsnecRyFAR6Cw1wb-omrg_9Q=&h=565&w=848&sz=159&hl=fr&start=29&sig2=XfH6uWGqWV4j6ffy2GKy1Q&zoom=1&tbnid=Kj7nXzfabkuVaM:&tbnh=97&tbnw=145&ei=7O9bUcvWLcvKtAb-44DAAg&prev=/search%3Fq%3Dobjectifs%26start%3D20%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26sa%3DN%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdoQrQMwBw), (page consultée le 29 mars 2013)

Affiliation emarketing [en ligne]

URL : http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://www.affiliationmarketing.com/wp-content/uploads/2011/10/definir-objectif.jpg&imgrefurl=http://www.affiliationmarketing.com/comment-fixer-objectifs-et-atteindre/&usq=tMnvsnecRyFAR6Cw1wb-omrg_9Q=&h=565&w=848&sz=159&hl=fr&start=29&sig2=XfH6uWGqWV4j6ffy2GKy1Q&zoom=1&tbnid=Kj7nXzfabkuVaM:&tbnh=97&tbnw=145&ei=7O9bUcvWLcvKtAb-44DAAg&prev=/search%3Fq%3Dobjectifs%26start%3D20%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26sa%3DN%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdwQrQMwCDgU, (page consultée le 29 mars 2013)

PASCAL LEDISQUE [en ligne]

URL : <http://pascal.ledisque.free.fr/wordpress/?p=737>, (page consultée le 3 avril 2013)

Educ-aCtion [en ligne]

URL : http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://2.bp.blogspot.com/dvbBdDe2WoA/TLazWaiN1_I/AAAAAAAAAOQ/q_3L13dY-zY/s1600/educateur-de-rue-t10400.jpg&imgrefurl=http://cpepsb-educ.blogspot.com/2010/10/secteur-un-nouvel-educateur-de-rue.html&usq=DrsugBTKobwv9PUtowmzV-JaTd8=&h=531&w=750&sz=137&hl=fr&start=3&sig2=DKdPPG2b59WpTP_ZmO3UaQ&zoom=1&tbnid=LOPIUo26rnLreM:&tbnh=100&tbnw=141&ei=KABcUe_SC87Psgb95YDoCA&prev=/search%3Fq%3D%25C3%25A9ducateur%2Bde%2Brue%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CDAQrQMwAg, (page consultée le 29 mars 2013)

EPOC : LA POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS [en ligne].

URL : <http://www.police-du-chablais.ch/N531/prevention.html>, (page consultée le 3 avril 2013)

INCEDO BLOG [en ligne]

URL : http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://incedogroup.com/wp-content/uploads/2012/11/CommunicationProblems.jpg&imgrefurl=http://incedogroup.com/communication-problems-in-the-workplace-that-could-destroy-your-company/&usq=cskHvh8dHco6gGNStK00hd8l4k=&h=480&w=640&sz=29&hl=fr&start=9&sig2=Bwj1GyKOUbzFKOOOfVuZICg&zoom=1&tbnid=cSqR6PQs5oXzaM:&tbnh=103&tbnw=137&ei=7jJcUfvcBoHDtQbBo4CwBQ&prev=/search%3Fq%3Dcommunication%2Bproblems%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26sa%3DN%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdwQrQMwCA, (page consultée le 3 avril 2013)

OPEN CLIPART LIBRARY [en ligne]

URL :

<http://www.google.ch/imgres?imgurl=http://openclipart.org/people/Jammi%2520Evil/interview.svg&imgrefurl=http://openclipart.org/tags/interview&usq=cediEht1Zv0TdAnDsEOp37VGVJ0=&h=905&w=1360&sz=15&hl=fr&start=7&sig2=Nksmd5rFylJWHKVBnXYqRg&zoom=1&tbnid=2fkHDsK23tnDmM:&tbnh=100&tbnw=150&>

[ei=zyhcUc_4BYrPtAbdt4EY&prev=/search%3Fq%3Dinterview%26um%3D1%26hl%3Dfr%26safe%3Dactive%26client%3Dfirefox-a%26rls%3Dorg.mozilla:fr:official%26as_qdr%3Dall%26tbn%3Disch&um=1&itbs=1&sa=X&ved=0CdgQrQMwBq](http://www.123rf.com/...), (page consultée le 3 avril 2013)

123RF [en ligne]

URL : <http://fr.123rf.com/images-libres-de-droits/inconnu.html> , (page consultée le 29 février 2013)